

Publications Pilier III 2022



Annexe 1

Modèle EU KM1 - Modèle pour les indicateurs clés
Modèle EU OV1 - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
Tableau EU OVC - Informations ICAAP

Annexe 3

Tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
Tableau EU OVB - Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Annexe 5

Modèle EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation
Modèle EU LI2 - Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
Modèle EU LI3 - Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
Tableau EU LIA - Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
Tableau EU LIB - Autres informations qualitatives sur le champ d'application
Modèle EU PVI - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Annexe 7

Modèle EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires
Modèle EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
Modèle EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Annexe 9

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Annexe 11

Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune
Modèle EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
Tableau EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Annexe 13

Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
Modèle EU LIQ2 - Ratio de financement stable net
Tableau EU LIQA - Gestion du risque de liquidité
Tableau EU LIQB - Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

Annexe 15

Modèle EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées
Modèle EU CQ2 - Qualité de la renégociation
Modèle EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
Modèle EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique
Modèle EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
Modèle EU CQ6 - Évaluation des sûretés - prêts et avances
Modèle EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution
Modèle EU CQ8 - Sûretés obtenues par prise de possession et exécution - ventilation par date d'émission
Modèle EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes.
Modèle EU CR2 - Variations du stock de prêts et avances non performants
Modèle EU CR2a - Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés
Modèle EU CR1-A - Echéance des expositions
Tableau EU CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit
Tableau EU CRB - Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Annexe 17

Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
Tableau EU CRC - Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Annexe 19

Modèle EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
Modèle EU CR5 - Approche standard
Tableau EU CRD - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Annexe 21

Modèle EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
Modèle EU CR6-A - Champ d'application des approches NI et SA
Modèle EU CR7 - Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
Modèle EU CR7-A - Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
Modèle CR9 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)
Modèle CR9.1 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'expositions (uniquement pour les estimations de PD conformément à l'article 180, paragraphe 1, point f), du CRR)
Tableau EU CRE - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Annexe 23

Modèle EU CR10 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

Annexe 25

Modèle EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche

Modèle EU CCR2 - Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

Modèle EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

Modèle EU CCR4 - Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

Modèle EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR

Modèle EU CCR6 - Expositions sur dérivés de crédit

Modèle EU CCR7 - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au CCR dans le cadre de l'IMM

Modèle EU CCR8 - Expositions sur les CCP

Tableau EU CCRA - Informations qualitatives relatives au CCR

Annexe 27

Modèle EU-SEC1 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation

Modèle EU-SEC2 - Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation

Modèle EU-SEC3 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor

Modèle EU-SEC4 - Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur

Modèle EU-SEC5 - Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique

Annexe 29

Modèle EU MR1 - Risque de marché dans le cadre de l'approche standard

Modèle EU MR2-A - Risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

Modèle EU MR2-B - États des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de marché dans le cadre de l'approche fondée sur les modèles internes (AMI)

Modèle EU MR3 - Valeurs de l'AMI pour les portefeuilles de négociation

Modèle EU MR4 - Comparaison des estimations de la VaR avec les profits/pertes

Tableau EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

Annexe 31

Modèle EU OR1 - Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés

Tableau EU ORA - Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Annexe 33

Modèle EU REM1 - Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Modèle EU REM2 - Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Modèle EU REM3 - Rémunérations différenciées

Modèle EU REM4 - Rémunérations de 1 million d'EUR ou plus par exercice

Modèle EU REM5 - Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Tableau EU REMA - Politique de rémunération

Annexe 35

Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

Tableau EU AE4 - Informations descriptives complémentaires

Annexe 39

Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental

Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social

Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de gouvernance

Modèle 1 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Modèle 2 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés

Modèle 3 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

Paramètres d'alignement

Modèle 4 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone

Modèle 5 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique :

Expositions soumises à un risque physique (pas les données)

Modèle 6 - Récapitulatif des ICP des expositions alignées sur la taxinomie

Modèle 7 - Mesures d'atténuation: Actifs entrant dans le calcul du GAR

Modèle 8 - GAR (%)

Modèle 9 - Mesures d'atténuation: BTAR

Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Annexe 1

- EU KM1 - Modèle pour les indicateurs clés
- EU OVI - Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque
- EU OVC - Informations ICAAP

 Modèle EU KM1 – Modèle pour les indicateurs clés

| | | a T | b T-1 | c T-2 | d T-3 | e T-4 |
|--|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Fonds propres disponibles (montants) | | | | | | |
| 1 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 1 511 214 346 | 1 438 151 369 | 1 429 023 776 | 1 437 354 792 | 1 442 111 871 |
| 2 | Fonds propres de catégorie 1 | 1 511 214 346 | 1 464 151 399 | 1 455 023 806 | 1 463 354 822 | 1 468 111 901 |
| 3 | Fonds propres totaux | 1 513 793 965 | 1 467 726 150 | 1 457 645 787 | 1 466 181 477 | 1 471 712 003 |
| Montants d'exposition pondérés | | | | | | |
| 4 | Montant total d'exposition au risque | 3 750 209 187 | 3 921 013 084 | 4 000 530 668 | 4 094 023 086 | 4 163 649 464 |
| Capital ratios (as a percentage of risk-weighted exposure amount) | | | | | | |
| 5 | Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%) | 40,30% | 36,68% | 35,72% | 35,11% | 34,64% |
| 6 | Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%) | 40,30% | 37,34% | 36,37% | 35,74% | 35,26% |
| 7 | Ratio de fonds propres totaux (%) | 40,37% | 37,43% | 36,44% | 35,81% | 35,35% |
| Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré) | | | | | | |
| EU 7a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%) | 0,75% | 0,75% | 0,75% | 0,75% | 0,75% |
| EU 7b | dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | 0,42% | 0,42% | 0,42% | 0,42% | 0,42% |
| EU 7c | dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage) | 0,56% | 0,56% | 0,56% | 0,56% | 0,56% |
| EU 7d | Exigences totales de fonds propres SREP (%) | 8,75% | 8,75% | 8,75% | 8,75% | 8,75% |
| Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré) | | | | | | |
| 8 | Coussin de conservation des fonds propres (%) | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| EU 8a | Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 9 | Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| EU 9a | Coussin pour le risque systémique (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 10 | Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| EU 10a | Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| 11 | Exigence globale de coussin (%) | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% | 2,50% |
| EU 11a | Exigences globales de fonds propres (%) | 11,25% | 11,25% | 11,25% | 11,25% | 11,25% |
| 12 | Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%) | 31,62% | 28,68% | 27,69% | 27,06% | 26,60% |
| Ratio de levier | | | | | | |
| 13 | Mesure de l'exposition totale | 13 638 652 197 | 13 111 841 353 | 14 246 195 075 | 16 467 735 245 | 16 298 997 381 |
| 14 | Ratio de levier (%) | 11,08% | 11,17% | 10,21% | 8,89% | 9,01% |
| Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale) | | | | | | |
| EU 14a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| EU 14b | dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| EU 14c | Exigences de ratio de levier SREP totales (%) | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% |
| Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale) | | | | | | |
| EU 14d | Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| EU 14e | Exigence de ratio de levier globale (%) | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% | 3,00% |
| Ratio de couverture des besoins de liquidité | | | | | | |
| 15 | Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne) | 3 834 467 909 | 4 705 727 249 | 5 214 105 568 | 5 167 928 301 | 4 895 924 402 |
| EU 16a | Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale | 1 376 224 262 | 1 392 381 446 | 1 223 177 626 | 1 287 061 161 | 1 140 114 130 |
| EU 16b | Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale | 671 587 911 | 745 460 007 | 708 871 203 | 715 146 488 | 645 830 780 |
| 16 | Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée) | 739 506 806 | 688 028 674 | 555 413 658 | 578 559 347 | 500 520 129 |
| 17 | Ratio de couverture des besoins de liquidité (%) | 841,86% | 1043,33% | 1286,95% | 1257,50% | 1143,69% |
| Ratio de financement stable net | | | | | | |
| 18 | Financement stable disponible total | 55 472 521 088 | 54 787 299 259 | 57 281 906 258 | 58 438 458 890 | 60 449 541 799 |
| 19 | Financement stable requis total | 46 800 174 215 | 46 533 219 031 | 47 621 957 359 | 48 554 603 942 | 50 251 082 011 |
| 20 | Ratio NSFR (%) | 118,53% | 117,74% | 120,28% | 120,36% | 120,30% |

 **Modèle EU OV1 – Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque**

| | | Montant total d'exposition au risque (TREA) | | Exigences totales de fonds propres |
|--------|--|---|---------------|------------------------------------|
| | | a | b | |
| | | T | T-1 | |
| 1 | Risque de crédit (hors CCR) | 3 170 805 971 | 3 396 597 485 | 253 664 478 |
| 2 | Dont approche standard | 2 102 705 351 | 2 279 050 893 | 168 216 428 |
| 3 | Dont approche NI simple (F-IRB) | 262 497 194 | 275 055 173 | 20 999 776 |
| 4 | Dont approche par référencement | 0 | 0 | 0 |
| EU 4a | Dont actions selon la méthode de pondération simple | 0 | 0 | 0 |
| 5 | Dont approche NI avancée (A-IRB) | 688 425 710 | 723 503 577 | 55 074 057 |
| 6 | Risque de crédit de contrepartie - CCR | 168 474 629 | 161 727 814 | 13 477 970 |
| 7 | Dont approche standard | 68 759 579 | 69 569 683 | 5 500 766 |
| 8 | Dont méthode du modèle interne (IMM) | 0 | 0 | 0 |
| EU 8a | Dont expositions sur une CCP | 45 947 | 44 841 | 3 676 |
| EU 8b | Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA | 99 669 103 | 92 113 290 | 7 973 528 |
| 9 | Dont autres CCR | 0 | 0 | 0 |
| 10 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 12 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 13 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 14 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 15 | Risque de règlement | 0 | 0 | 0 |
| 16 | Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond) | 0 | 0 | 0 |
| 17 | Dont approche SEC-IRBA | 0 | 0 | 0 |
| 18 | Dont SEC-ERBA (y compris IAA) | 0 | 0 | 0 |
| 19 | Dont approche SEC-SA | 0 | 0 | 0 |
| EU 19a | Dont 1250 % / déduction | 0 | 0 | 0 |
| 20 | Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché) | 0 | 0 | 0 |
| 21 | Dont approche standard | 0 | 0 | 0 |
| 22 | Dont approche fondée sur les modèles internes | 0 | 0 | 0 |
| EU 22a | Grands risques | 0 | 0 | 0 |
| 23 | Risque opérationnel | 410 928 588 | 362 687 787 | 32 874 287 |
| EU 23a | Dont approche élémentaire | 0 | 0 | 0 |
| EU 23b | Dont approche standard | 410 928 588 | 362 687 787 | 32 874 287 |
| EU 23c | Dont approche par mesure avancée | 0 | 0 | 0 |
| 24 | Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %) | 0 | 0 | 0 |
| 25 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 26 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 27 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 28 | Sans objet | 0 | 0 | 0 |
| 29 | Total | 3 750 209 188 | 3 921 013 086 | 300 016 735 |

Méthode d'évaluation de l'adéquation des fonds propres

SFIL a mis en place un dispositif d'évaluation du capital interne en ligne avec la directive CRD et les orientations publiées par l'EBA au sujet de l'ICAAP. Au 31 décembre 2022, SFIL dispose d'un montant de fonds propres permettant de couvrir de manière adéquate l'ensemble des risques auxquels il est exposé.

La méthodologie d'évaluation du capital interne mise en œuvre par SFIL permet de garantir que tous les engagements envers nos créateurs pourront être honorés, même dans l'hypothèse de matérialisation simultanée de risques matériels.

Ces risques sont déterminés en conformité avec la politique d'identification des risques matériels de SFIL qui s'appuie sur les taxonomies réglementaires, les cartographies des risques internes, les pratiques de place et la liste que la BCE avait établie dans sa lettre du 8 janvier 2016 mentionnant ses attentes concernant l'ICAAP et l'ILAAP, et comprennent les risques suivants :

Risques de Crédit :

- Risque de défaillance : Risque de contrepartie / Risque de migration de ratings des contreparties / Risque résiduel de non validité des sûretés / Risque Pays / Risque Souverain
- Risque de concentration crédit (Individuelle; Sectorielle; Géographique)
- Risque de règlement-livraison

Risques de Marché et ALM :

- Risque IRRBB (*Interest Rate Risk in the Banking Book*) : Risque de taux fixe / Risque de base / Risque de refixation du taux d'intérêt / Risque lié aux clauses optionnelles
- Risque de liquidité : Risque de coût de funding / Risque d'illiquidité / Risque de liquidité intraday
- Risque de base EUR / Devise
- Risque de change
- Risque de concentration sur des investisseurs, émetteurs
- Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)
- Risque de variation des spreads de crédit : risque de variation des spreads de crédit (CSRBB) / Risque de variation de la valeur de marché des actifs en juste valeur par résultat net (JVR)

Risques Opérationnels et de non-conformité :

- Risque opérationnel :
 - Fraude interne
 - Fraude externe et cybercriminalité
 - Interruption de l'activité et dysfonctionnement des systèmes / Risque d'externalisation
 - Pratiques en matière d'emploi et sécurité au travail
 - Risque de dommage aux actifs physiques
 - Clients, produits et pratiques commerciales
 - Exécution, livraison et gestion des processus (y compris le risque d'externalisation)
- Risque lié aux modèles
- Risque de réputation
- Risque juridique
- Risque fiscal
- Risque comptable
- Risque prudentiel
- Risque de non-conformité
 - Risque de sécurité financière
 - Risque éthique, déontologique, et de corruption
 - Risque lié à la protection des données personnelles
- Risque sur la protection des intérêts de la clientèle
- Risque de réputation

Risques ESG :

- Risque climatique et environnemental
 - Matérialité financière (« Outside-in ») : risque d'impact financier négatif résultant des effets des facteurs C & E sur les contreparties de la banque
 - Risque de transition climatique
 - Risque physique climatique – aigu
 - Risque physique climatique – chronique
 - Risque environnemental
 - Matérialité non financière (« Inside-out ») (ce risque n'est pas quantifié dans l'ICAAP)
- Risque social (ce risque n'est pas quantifié dans l'ICAAP) :
 - Matérialité financière (« Outside-in ») : risque d'impact financier négatif sur la banque issu de facteurs sociaux impactant les clients ou les actifs de la banque.
 - Matérialité non financière (« Inside-out »)
- Risque de gouvernance (ce risque n'est pas quantifié dans l'ICAAP) :
 - Matérialité financière (« Outside-in ») : risque d'impact financier négatif sur la banque issu de facteurs liés à la gouvernance impactant les clients ou les actifs de la banque.
 - Matérialité non financière (« Inside-out »)

Autres risques quantifiés dans l'ICAAP : Risque réglementaire / Risque stratégique et business (Risque d'intermédiation) / Risque de levier excessif / Risque de dégradation du rating / Risque systémique / Risque économique / Risque de non-éligibilité.

Risques exclus de l'ICAAP : Risque sur actions (*Equity risk*) / Risque de matières premières (*Commodity risk*) / Risque de titrisation / Risque de dilution / Risque de soutien non-contractuel (*Step-in risk*) / Risques liés aux régimes de retraite (*Pension risk*) / Risques immobiliers (*Real estate risk*).

L'adéquation interne du capital est évaluée à partir d'un ensemble de scénarios de stress et l'exigence de fonds propres est quantifiée pour chacun de ces stress.

SFIL utilise des stress tests afin d'évaluer l'impact d'un environnement dégradé sur son profil de risque. Ces stress tests sont pris en compte pour l'évaluation de l'adéquation interne du capital. Les scénarios de stress tests utilisés couvrent notamment les risques suivants :

- Risque de crédit : les stress tests réalisés s'appuient sur des scénarios de crises économiques mais aussi sur des chocs idiosyncratiques affectant la santé financière des contreparties et générant des dégradations des notations;
- Risque de liquidité : des stress tests de liquidité sont utilisés dans l'ILAAP afin de s'assurer que, même dans un contexte de stress de liquidité sévère, SFIL pourra toujours honorer ses engagements sur l'horizon de survie défini dans son appétit au risque. Dans le cadre de l'ICAAP, le risque de liquidité est concentré sur le risque d'augmentation du spread de refinancement (le risque de liquidité plus global est traité dans le cadre de l'ILAAP) ;
- Risque de taux : pour évaluer la sensibilité économique de SFIL à l'évolution des taux, des stress de déformation et de translation de la courbe des taux sont utilisés, conformément aux attentes prudentielles. Le suivi est effectué à travers la sensibilité de la VAN calculée pour huit scénarios de choc de taux (6 scénarios réglementaires et 2 scénarios internes). Concernant le risque de sensibilité de la marge d'intérêt aux variations de taux, un calcul d'impact est effectué par rapport à une variation des taux d'intérêt de 200 bps, prenant en compte un renouvellement des opérations faisant partie de l'encours constaté à date d'arrêté (projection à encours constant).

À la demande de l'autorité compétente pertinente, le résultat du processus d'évaluation interne de l'adéquation des fonds propres de l'établissement : non applicable.

Annexe 3

- EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques
- EU OVB - Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance
- Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

EU OVA – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques

Conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR

Publication d'une brève déclaration sur les risques, approuvée par l'organe de direction

En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires et approuvé par son Conseil d'administration, le groupe Sfil maintient un profil de risque très faible lui assurant un accès compétitif à la liquidité long terme.

La crise pandémique COVID-19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas eu d'incidence significative sur le profil de risque du groupe Sfil : en tant que banque publique de développement, Sfil a démontré lors de ces crises sa grande résilience notamment en matière de solvabilité et de liquidité (se reporter au rapport financier annuel 2022 de Sfil pour une analyse plus détaillée des impacts de cette crise).

Un risque crédit faible

Les expositions sur risque de crédit, mesurées avec la métrique EAD (*Exposure At Default*), s'élèvent à EUR 67,3 milliards au 31 décembre 2022 et concernent principalement des contreparties secteur public et souverains.

Il s'agit d'un encours de grande qualité avec :

- Une part du portefeuille ayant une pondération supérieure à 20 % limitée à 1,6% ;
- Un montant de créances douteuses et litigieuses selon les normes françaises maintenu à un niveau faible.

En effet, conformément à sa stratégie, la production de Sfil, réalisée dans le cadre des partenariats avec LBP et la Banque des Territoires est exclusivement faite avec des emprunteurs du secteur public local français (y compris hôpitaux publics).

Le taux de défaut historique du secteur public local français demeure extrêmement faible, avec un taux de LGD d'environ 2% sur les communes et les groupements intercommunaux à fiscalité propre. Ce niveau de LGD résulte, en l'absence de perte sur le principal et les intérêts, de la prise en compte des coûts de gestion et de l'effet temps.

La majorité du portefeuille est constituée d'expositions sur les administrations publiques locales françaises (Régions, Départements, Communes, groupements intercommunaux...) et établissements publics de santé, avec EUR 46 milliards d'EAD au 31 décembre 2022. Cet encours est diversifié, à la fois en termes de nombre de contreparties, de répartition sur le territoire et de types de clientèles.

L'exposition Crédit export s'élève à EUR 11 milliards. A noter que Sfil ne prend quasiment pas de risque de crédit au titre de l'activité de crédit export puisque les expositions crédit export bénéficient à 100% de police Bpifrance Assurance Export couvrant à la fois le risque politique et commercial (Cf. infra risques crédit-export).

Les expositions du portefeuille Italien s'élèvent à EUR 4,2 milliards et comportent essentiellement des expositions sur les collectivités locales italiennes (EUR 2,6 milliards) et une exposition sur le souverain italien (EUR 1,5 milliards). Ces expositions sont gérées en extinction et ne comportent aucun emprunteur en défaut.

Les expositions sur les banques représentent (EUR 1,3 milliard) et sont composées de dérivés de taux et de placements de trésorerie.

Des risques climatiques appréhendés

Les risques résultant du changement climatique, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone) font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de Sfil.

Une cartographie des risques climatiques de l'ensemble du portefeuille a été réalisée. À ce stade, les travaux quantitatifs se sont concentrés sur l'impact des risques climatiques sur le risque de crédit des collectivités locales françaises.

L'impact du risque de transition sur le risque de crédit des collectivités locales françaises semble à ce stade faible, les collectivités ayant globalement les moyens de réaliser les investissements nécessaires sans dégrader significativement leur situation financière.

L'impact des risques physiques aigus est plus matériel pour les collectivités locales d'outre-mer que pour celles situées en métropole. Un outil de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local est en cours de développement; il sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques.

Des risques de marché limités (aucun risque de marché réglementaire)

Compte tenu de la nature juridique de CAFFIL (société de crédit foncier) et des missions de Sfil (prestations de services pour le compte de CAFFIL et de La Banque Postale), CAFFIL et Sfil ne portent pas de positions qualifiées en risque de marché.

Les positions ou activités du portefeuille bancaire de Sfil et de CAFFIL faisant peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires.

Il s'agit principalement des risques induits par :

- la fluctuation de la réserve OCI ou de la provision pour titres de placement en normes françaises ;
- les risques induits par l'activité de Crédit Export portant entre autres sur l'évolution du spread de refinancement de Sfil pendant la période de tirage ou sur la valeur de la base EUR/devise entre la cotation et le *closing* financier ;
- les variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) ;
- les variations du résultat comptable lié à la réévaluation des actifs faisant l'objet d'une comptabilisation à la juste valeur par le résultat en application des normes IFRS.

Un risque de taux très faible

Le risque de taux d'intérêt ou risque de taux d'intérêt global, est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan appartenant au portefeuille bancaire.

Ce risque de taux est maintenu à un niveau très faible, compte tenu de la politique de couverture du groupe, qui couvre systématiquement jusqu'à maturité ses éléments de bilan à taux fixe, par la mise en place ou l'annulation d'instruments de couverture (instruments dérivés de taux).

Au niveau de Sfil, la politique est de micro-couvrir toutes les expositions, ce qui fait que Sfil ne supporte aucun risque de taux. S'agissant de CAFFIL, son exposition au risque de taux reste faible au regard des encours gérés, de sorte à limiter au maximum la sensibilité de la valeur des éléments de bilan de l'établissement aux évolutions des courbes de marché.

Au 31 décembre 2022, la perte maximale en VAN calculée par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux s'élève à EUR -21 millions, rapportée à une limite de EUR 80 millions définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

Un risque de change marginal

La devise de référence du groupe Sfil est l'euro. Le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs ou des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

La politique de gestion de Sfil consiste à ne prendre aucun risque de change (à l'exception d'un risque de change marginal en USD, en GBP ou en CHF toléré pour des raisons opérationnelles) : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro.

Un risque de liquidité encadré et limité en raison du montant significatif d'actifs éligibles au refinancement de l'Eurosystème et de la possibilité de tirage sur des lignes de liquidité fournies par l'actionnaire ou par LBP. CAFFIL se finance essentiellement par émissions de *covered bonds* sur le marché, le financement du surdimensionnement étant apporté par Sfil. Sfil se finance grâce son accès au marché via des émissions long terme en EUR et USD et via son programme de NEU CP et dispose de lignes de financement apportées par la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale.

En 2022, CAFFIL a levé au total EUR 4,9 milliards de financements nouveaux, dont EUR 4,5 milliards sur le marché primaire public, et EUR 430 millions sur le segment des placements privés. L'année 2022 a été marquée par la mise en œuvre de la directive européenne sur les *covered bonds* entrée en vigueur à partir du 8 juillet. Celle-ci a permis de confirmer que les obligations de CAFFIL bénéficient du nouveau label « obligation garantie européenne (de qualité supérieure) » (ou '*European Covered Bond (Premium)*') .

Pour sa part, Sfil a sollicité le marché primaire public à deux reprises pour un montant global de EUR 1,5 milliard avec deux émissions en euros à 10 ans (EUR 1 milliard et EUR 500 millions) en avril et en septembre.

Le risque de liquidité pour CAFFIL est de ne pas pouvoir faire face à ses dettes privilégiées à bonne date suite à un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Le risque de liquidité pour Sfil est de ne pas pouvoir faire face :

- Au financement du cash collatéral lié aux appels de marge sur ses dérivés ;
- Au financement du surdimensionnement de CAFFIL ;
- Au financement des actifs nécessaires pour respecter le LCR ;
- Au remboursement de ses propres émissions.

Le risque de liquidité du groupe est donc essentiellement lié à sa capacité à pouvoir accéder de façon autonome à la liquidité dans le marché et plus marginalement à la possibilité d'effectuer des tirages sur les lignes de financement disponibles dès qu'un besoin de liquidité est constaté.

La gestion mise en œuvre vise donc à immuniser le groupe Sfil contre le risque de fermeture des marchés et à limiter au maximum la sensibilité de ses résultats financiers aux évolutions du coût de refinancement, en

privilégiant des émissions de duration en moyenne supérieure à celle des actifs chargés (l'écart de duration est ainsi passé de 1,84 an à fin 2014 à -0,05 an fin 2022).

Le risque de liquidité est atténué par le montant significatif d'actifs éligibles à la BCE (soit la majorité des actifs du *cover pool*), la liquidité déposée sur le compte Banque de France et par les lignes de financement octroyées par les actionnaires (dont une ligne peut être tirée à tout moment pour financer un besoin de liquidité, quelle que soit l'origine du besoin).

Ce risque est suivi de manière étroite via les ratios réglementaires et spécifiques, mais aussi via des indicateurs internes et des limites, visant à contrôler et limiter les futurs gaps de liquidité.

Le risque de liquidité *intraday* est un risque mineur pour Sfil et est couvert par des réserves ou par des lignes de crédit *intraday* avec des correspondants pour les règlements en devise.

L'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*) mis en place depuis 2016, spécifie les principes de mesure et de gestion de la liquidité au sein du groupe Sfil/CAFFIL : il définit en particulier l'appétit au risque de liquidité, les indicateurs de gestion et les limites qui leurs sont appliquées ainsi que les stress-tests permettant d'évaluer la résistance de la banque (plusieurs scénarios de crise de liquidité ont été développés, combinant crises systémiques et/ou idiosyncratiques, avec des intensités de stress différentes et sur la base d'un horizon court terme et d'un horizon à 2 ans). Les stress court terme sont réalisés trimestriellement, le stress à 2 ans semestriellement et les plans de financements d'urgence décrivant les solutions aux situations de liquidité stressées sont envisagés annuellement dans le cadre du Plan Préventif de Rétablissement de Sfil. Par ailleurs, des indicateurs de crise avancée ont été définis et sont calculés et suivis quotidiennement.

Les principales limites d'appétit au risque de liquidité sont définies de manière à s'assurer que Sfil peut, à tout moment, faire face à une situation de crise de liquidité prolongée d'intensité élevée.

Des risques spécifiques liés à l'activité de crédit export bien encadrés

Sfil ne prend quasiment pas de risques de crédit au titre de cette activité puisque ces opérations bénéficient d'une assurance Bpifrance Assurance Export couvrant 100% du risque politique et commercial.

En revanche, Sfil est amenée à prendre du risque de spread au titre de cette activité, le spread de refinancement pouvant varier sur la période de tirage (en général de plusieurs années) alors que la marge cotée à l'emprunteur est fixe. Une hausse du spread de refinancement peut donc impacter négativement la rentabilité attendue de l'opération. Ce risque est cependant réduit par la stratégie de préfinancement de l'activité.

Sur les opérations en USD et GBP, Sfil est également amené à prendre du risque sur l'évolution de la base €/devise entre la date de cotation et la date de *closing*, les opérations en devises étant systématiquement couvertes, dès leur entrée au bilan, par des *cross currency swaps*.

Cette activité engendre également un risque de non-conformité traité ci-dessous.

Le risque de réputation engendré par cette activité est atténué, d'une part, par l'alignement de la politique de Sfil en matière de critères de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) sur les critères RSE de l'Etat et de Bpifrance Assurance Export et, d'autre part, par le dispositif de conformité de Sfil qui vise à maîtriser le risque potentiel de réputation qui découlerait, sur ces projets, de problèmes de sécurité financière (LCB/FT, corruption, fraude fiscale, sanctions).

Des risques opérationnels sous contrôle

Les activités de Sfil en 2022 n'ont généré qu'un incident opérationnel supérieur au seuil de collecte.

Le dispositif de contrôle permanent existant permet un suivi du système de maîtrise des risques, de la fiabilité des systèmes d'information et de la qualité des contrôles mis en place sur l'ensemble du périmètre d'activités de Sfil/CAFFIL, et ainsi d'atténuer les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

Des risques juridiques en réduction

L'arrêté du 3 novembre 2014 modifié définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Sa maîtrise est assurée au sein du secrétariat général par :

- la direction juridique, qui comprend 3 pôles : un pôle « marchés financiers », un pôle « crédit secteur public » et un pôle « crédit export » ;
- la direction du « secrétariat général et vie sociale » dédiée à la vie sociale de Sfil et de sa filiale CAFFIL et à leur gouvernance.

Ces deux directions sont rattachées à la secrétaire générale, membre du comité exécutif qui valide les stratégies juridiques mises en œuvre.

S'agissant de l'évolution des litiges au titre des crédits structurés, au 31 décembre 2022, le nombre d'emprunteurs en contentieux n'est plus que de 1 contre 3 à fin 2021. Depuis la création de Sfil, 222 emprunteurs ont mis un terme au contentieux structurés qu'ils avaient initié.

Au 31 décembre 2022, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire, ou d'arbitrage dont la banque ait connaissance et qui serait susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ni du groupe.

Risques de non-conformité

Le groupe Sfil n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. À cet effet, il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB-FT et de sanctions applicables.

Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un corpus de règles et de procédures.

Le groupe Sfil adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs est contrôlé au moyen de contrôle permanent et périodique.

Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque

L'appétit aux risques du groupe Sfil est défini par la direction générale et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de Sfil et *in fine* par le conseil d'administration de Sfil et le conseil de surveillance de CAFFIL.

Le cadre d'appétit aux risques est formalisé par des indicateurs faisant l'objet d'un suivi trimestriel en Comité des Risques et du Contrôle Interne, définis pour chaque domaine de risque. La plupart de ces indicateurs sont assortis de niveaux à surveiller ou à respecter (*Early Warning RAF* et *RAF limit*). En cas de non-respect des limites, un dispositif de remontée de l'information et de correction est prévu.

La direction des risques gère les risques (hors risques de non-conformité, de réputation, juridiques et fiscaux) pour le compte de l'ensemble du groupe. Elle s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne. Il existe des comités transversaux – comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits – et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de bilan et de marchés, et risques opérationnels.

NB : S'agissant de la description du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe Sfil, il convient de se référer au chapitre 1.6 du rapport financier annuel de Sfil.

S'agissant de la gouvernance des risques de non-conformité d'une part, et juridiques et fiscaux d'autre part, on se reportera aux chapitres 1.7.2.6 et 1.7.2.7 du rapport financier annuel de Sfil.

En termes de gouvernance :

- Le **Comité des risques et du contrôle interne** suit l'évolution des risques via la Revue Trimestrielle des Risques qui lui est présentée tous les trimestres ou via un rapport spécifique détaillé annuel sur le contrôle interne présenté chaque année en janvier
- Le **Conseil d'Administration** est informé des rapports présentés au Comité des risques et du contrôle interne.

Comités transversaux :

- Comité des risques

Ce comité est le comité faîtier des comités risques. Il est présidé par le Directeur Général ou par le Directeur Général Adjoint. Il définit le profil de risque du groupe Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque du groupe Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

- Comité de validation des méthodes et modèles

Les comités validation sont présidés par la directrice des risques. Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques marchés et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Le comité de validation crédit et contrôle qualité est en charge de la validation des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

- Comité Nouveaux Produits (CNP)

Le CNP est présidé par la directrice des risques qui informe le Comité Exécutif des décisions prises en CNP. Il est chargé d'examiner tout nouveau produit ou processus de gestion ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant (dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes). Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

Comités spécialisés :

- **Risque de crédit**: la gouvernance de la gestion des risques de crédit s'articule autour des comités suivants qui sont présidés par la directrice des risques à l'exception du comité de crédit qui est présidé par le DG/DGA:
 - **Comité de crédit** : il approuve chaque semaine à la fois les nouveaux engagements et les réaménagements de crédits de CAFFIL et de Sfil. Il valide les dépassements de limites au-delà de certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la Direction des Risques.
 - **Comité de suivi des actifs sous surveillance (comité Watchlist)** : il est en charge du suivi des actifs dont le risque s'est dégradé.
 - **Comité des défauts, Non Performing Exposures et Forbearance** : il valide chaque trimestre les qualifications des emprunteurs en impayés et prononce ainsi les entrées/sorties de défauts de certains emprunteurs. Il valide également chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.
 - **Comité des provisions** : il arrête tous les trimestres le montant des *Expected Credit Losses* (ECL) et détermine le coût du risque.
 - **Comité des notations** : il s'assure chaque trimestre de la correcte application des systèmes de notations internes et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé et géré par le directeur de l'équipe Validation crédit et Contrôle Qualité, directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle.
- **Risques climatiques**: le comité Risques climatiques est présidé par la directrice des risques et a pour mission de :
 - Déterminer les actions à mener dans le cadre de l'intégration des risques climatiques) à la politique risques de Sfil et les inscrire chaque année dans la feuille de route climatique,
 - Discuter et suivre de manière transversale, avec les directions concernées, les actions préalablement définies en matière de risques ainsi que leur mise en œuvre,
 - Présenter, discuter et valider les travaux et choix méthodologiques des études qui sont présentées, Suivre et analyser les sujets d'actualité réglementaire et ceux en lien direct avec les demandes du régulateur (stress tests climatiques).
- **Risque de taux**: la gestion opérationnelle du risque de taux est de la responsabilité du comité actif-passif et du comité taux :
 - Le **Comité de gestion Actif Passif (ALCO)** décide de la stratégie de gestion ALM en cohérence avec l'appétit au risque et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion et de risques, dans le respect des indicateurs réglementaires. Le comité actif-passif est présidé par le directeur général adjoint. Le directeur financier, le directeur des risques et le directeur des risques marché et ALM participent à ce comité.
 - Le **Comité « ALM Taux »** assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'ALCO. Il a délégation de l'ALCO pour gérer et prendre les décisions afférentes à la gestion du risque de base et à la couverture des chargements LBP.
- **Risque de liquidité**: la gestion opérationnelle du risque de liquidité est de la responsabilité du :
 - **Comité de gestion Actif Passif (ALCO)**, voir ci-dessus
 - **Comité « Liquidité »**, qui a délégation du Comité de gestion Actif Passif pour prendre les décisions relatives aux placements de trésorerie dans les limites qu'il a définies ou qui ont été définies par le Comité de Crédit. Un reporting des décisions d'achat ou vente d'actifs est produit lors du Comité de gestion Actif Passif.
- **Risque de change**: la gestion opérationnelle du risque de change est de la responsabilité du comité actif-passif et du comité taux (voir ci-dessus).
- **Risque de marché** : le **Comité des Risques de Marché et Guidelines** se réunit à fréquence trimestrielle. Présidé par la directrice des Risques, il a pour rôle de :
 - Discuter et approuver les guidelines liées à la valorisation des dérivés et la documentation relative à l'encadrement des risques de marché,
 - Discuter et approuver les limites de risques de marché,
 - Suivre le portefeuille de titres et la valorisation des prêts comptabilisés en juste valeur par résultat
 - Analyser l'évolution du cash collatéral (Sfil et CAFFIL),
 - Suivre les évolutions des écarts de prix avec nos contreparties sur la valorisation des dérivés.
- **Risques opérationnels** : l'organisation et la gouvernance en matière de risque opérationnel repose sur 2 comités :
 - Le **Comité des risques opérationnels et du contrôle permanent** (comité ROCP) : le comité ROCP est présidé par le DGA, se réunit trimestriellement et est composé des membres du Comex ou de leurs représentants. Il a pour rôle :
 - D'examiner les principaux risques identifiés suite (i) à la mise à jour de la cartographie des risques, (ii) à la survenance d'un incident, (iii) aux campagnes de Contrôle Permanent, (iv) à la gestion de la poursuite d'activité, (v) à la gestion de la Sécurité de l'Information et décider de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre,

- De valider le plan de Contrôle Permanent et de suivre les résultats des contrôles,
 - De suivre le dispositif d'externalisation, en particulier des PSEE.
- Le **Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) & du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA)** qui a pour rôle de suivre la mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'informations, de la politique de sécurité physique et du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité ainsi que des directives et procédures en vigueur, et d'arbitrer les problématiques ou alertes qui en découlent.

Déclaration approuvée par l'organe de direction sur l'adéquation des systèmes de gestion des risques (cf. document suivant).

Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques

NB : le présent chapitre concerne la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques de crédit. On se reportera aux tableaux EU LIQA (d) pour ce qui concerne le risque de liquidité et EU MRA (c) pour ce qui concerne le risque de marché.

Les mesures du risque de crédit se fondent principalement sur des systèmes de notation interne (SNI) homologués. Chaque contrepartie est évaluée par les analystes risque de crédit, en s'appuyant sur les systèmes de notation dédiés. La note interne correspond à une évaluation du niveau de risque de défaut de la contrepartie, exprimée sur une échelle de notation interne, et est un élément clé dans le processus d'octroi de crédit.

Les notations des contreparties sont revues au moins une fois par an. Par ailleurs, les contreparties nécessitant un suivi régulier par le comité *Watchlist* sont identifiées et revues chaque trimestre.

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit de Sfil et de limiter les concentrations de risques, des limites de concentration par groupe de clients liés, par type de contrepartie, par rating et par région ont été définies ainsi que des limites sectorielles ou géographiques sur le crédit export. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe Sfil/CAFFIL et au niveau de Sfil ou de CAFFIL considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

D'un point de vue réglementaire, Sfil produit trimestriellement les reportings réglementaires (COREP, FINREP, Grands Risques...), communs aux banques relevant des Etats membres de l'Union européenne.

Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques

Sfil s'appuie sur des systèmes de gestion de l'information adaptés à sa stratégie.

L'architecture globale des systèmes d'information facilite notamment l'agrégation des données et les pratiques de reporting.

Sfil dispose d'un système d'information visant à :

- Capitaliser sur des outils standards de marché, qui présentent l'avantage de tenir compte des évolutions du marché et des nouvelles exigences réglementaires ;
- Optimiser l'utilisation des outils informatiques en étendant au maximum leur périmètre fonctionnel et limiter le recours aux développements spécifiques ;
- Prendre en compte la sécurité de l'information ;
- Faire converger les outils et données risques et finance vers une architecture commune.

La sécurité des systèmes d'information fait l'objet d'un suivi et d'une vigilance constante de Sfil.

S'agissant de l'évaluation des risques, celle-ci fait l'objet d'une Revue Trimestrielle des Risques (RTR), présentant de façon détaillée un état des lieux actualisé des principaux risques de l'établissement. Cette revue est présentée par la directrice des risques chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne de Sfil.

Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte

Sfil et CAFFIL ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre, à les gérer, à les mesurer via des méthodologies spécifiques, à décider des limites et seuils d'alerte à mettre en place, à alerter les comités compétents de façon proactive en cas de dépassement de ces limites ou de franchissement des seuils d'alerte, et à décider du montant des provisions nécessaires.

Le périmètre des risques couverts comprend :

- Le risque de crédit, qui représente l'impact potentiel que Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie. La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision - principalement l'octroi de crédits - et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse crédit/notation ;

- Les risques climatiques et environnementaux : la direction des risques crédit suit directement les impacts crédit des risques de transition et des risques physique des portefeuilles et se coordonne avec les autres directions risques pour les autres impacts des risques climatiques et environnementaux.
- Les risques de marché : l'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques bilan et de marchés de Sfil ;
- Les risques de bilan - ou risques ALM – qui comprennent les risques de taux, de liquidité et de change qui sont suivis en 2ème niveau par la direction des risques marché et ALM ;
- Les risques opérationnels, y compris les risques liés à la sécurité des systèmes d'information, qui se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes. Ils sont suivis par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent ;
- Les risques juridiques et fiscaux, ainsi que les risques de non-conformité et de réputation qui sont suivis par le Secrétariat Général.

Appétit pour le risque

L'appétit aux risques du groupe Sfil est validé par le Conseil d'Administration et le Conseil de Surveillance de CAFFIL. Il représente le niveau de risque que l'entreprise est prête à prendre, compte tenu des attentes des parties prenantes (actionnaires, régulateurs, agences de rating, clients, ...), pour être en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques. Il s'agit d'un niveau global, accepté par les actionnaires, se déclinant ensuite dans tous les processus de gestion des risques.

L'appétit au risque est ainsi formalisé de manière :

- o qualitative, au travers d'un ensemble de principes et politiques applicables aux différents types de risques ;
- o quantitative, au travers d'un dispositif d'encadrement des risques par des limites et des seuils d'alerte.

L'appétit pour le risque de Sfil est défini compte tenu de son business model, de son statut de Banque publique de développement, de son profil de risque ainsi que de sa sensibilité en période de crise. Cette dernière est mise en évidence par les processus internes d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP) et de la liquidité (ILAAP).

La déclinaison opérationnelle de l'appétit pour le risque suit 5 principes décrits ci-après.

Principe 1 : l'appétit pour le risque est défini sur la base des objectifs stratégiques et budgétaires de Sfil, qui, en tant que banque publique de développement, doit assurer les missions d'intérêt public suivantes :

- elle doit, en collaboration avec la Banque Postale (LBP), assurer aux collectivités locales françaises et aux hôpitaux publics français un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment ;
- elle doit être un acteur majeur du crédit export en contribuant à la compétitivité des exportations françaises avec le refinancement à des taux compétitifs des prêts accordés aux importateurs étrangers et assurés par Bpifrance Assurance Export au nom et pour le compte de l'Etat français ;
- elle doit pérenniser une rentabilité positive.

Principe 2 : l'appétit pour le risque de Sfil/CAFFIL est faible.

L'objectif central est de maintenir un profil de risque faible, voire nul sur certains types de risques, pour maintenir un accès compétitif à la liquidité long terme.

L'objectif est que Sfil maintienne un rating proche de celui de l'Etat français, pour permettre à Sfil/CAFFIL de dégager une marge après couverture des coûts : les spreads de refinancement de Sfil/CAFFIL doivent donc rester inférieurs aux marges du secteur public local français et des hôpitaux publics français, qui sont par définition peu élevées compte tenu du faible profil de risque de ces entités.

L'appétit au risque exclut ainsi de prendre :

- des positions de marché ;
- des risques de change non couverts sur le bilan (à l'exception d'un risque marginal toléré pour des raisons opérationnelles) ;
- et des risques de crédit sur :
 - o du corporate, à l'exception d'une enveloppe très limitée autorisée sur les placements de trésorerie et à l'exception des financements garantis à 100% par l'Etat français via BPI France Assurance Export,
 - o du trade finance,
 - o des financements immobiliers,
 - o du financement de projets ou du financement d'actifs hors ceux garantis à 100% par l'Etat français via BPI France Assurance Export.

Principe 3 : le dispositif d'appétit pour le risque est matérialisé par un ensemble de principes, de politiques et de limites sur des indicateurs applicables aux différents types de risques.

La direction des risques (ou la direction de la conformité pour les risques de non-conformité) a défini des politiques de risques sur l'ensemble du périmètre, ainsi que des limites et des règles de délégation de décisions de manière à respecter l'appétit aux risques. Ces politiques, limites et délégations sont approuvées par le Comité des Risques de Sfil. La direction des risques est en charge du suivi de ces limites et propose, le cas échéant, des mesures pour s'assurer de leur respect.

Par ailleurs, le dispositif inclut également des indicateurs et seuils d'alerte suivis trimestriellement et qui ont pour vocation de permettre aux dirigeants et aux administrateurs de Sfil d'être informés – suffisamment tôt et de façon

suffisamment exhaustive – d'éventuels signes de dégradation de la situation et de pouvoir ainsi déclencher les travaux d'analyse nécessaires et si besoin, les mesures de rétablissement appropriées.

Principe 4 : les indicateurs quantitatifs de l'appétit pour le risque font l'objet de 2 seuils de pilotage, « *Early warning RAF* » et « *RAF limit* » qui correspondent respectivement à un seuil de vigilance et à une limite d'appétit au risque.

Principe 5 : le dispositif d'appétit au risque est mis à jour annuellement et ajusté en fonction de l'évolution du profil de risque de Sfil ainsi que de ses objectifs stratégiques et budgétaires.

La mise en œuvre de la stratégie de Sfil/CAFFIL consiste à prendre, de manière encadrée, les risques suivants:

Risque de crédit :

Le risque de crédit accepté sur les collectivités locales et hôpitaux français à l'octroi se limite à des contreparties ayant une notation équivalente à « *investment grade* ».

Des critères qualitatifs et quantitatifs encadrent le dispositif d'octroi.

- Le risque de concentration est encadré, au travers d'un système de limites individuelles, sectorielles, géographiques et par rating.
- Les expositions sur les banques sont encadrées par type de produit et maturité au niveau du groupe Sfil et de chaque entité.
- L'activité de placement de trésorerie est encadrée par une politique de risque spécifique

Les limites font l'objet d'un suivi et d'une information régulière au comité de crédit et au Comité des Risques et du Contrôle Interne.

Risques structurels de change et de taux d'intérêt

Le Groupe a défini pour Caffil un appétit au risque de taux fixe qui se décline en un dispositif de limites encadrant la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN). Afin de piloter cette sensibilité dans les limites imparties, la stratégie de couverture mise en œuvre est la suivante :

- micro-couverture du risque de taux sur les éléments de bilan libellés dans une devise autre que l'euro ou indexés sur une structure de taux complexe. Certaines opérations vanille libellées en euro peuvent également faire l'objet d'une micro-couverture si leur notionnel ou leur durée risque d'entraîner un dépassement de limite de sensibilité. La micro-couverture est réalisée par swap ;
- macro-couverture du risque de taux pour l'ensemble des opérations qui ne sont pas micro-couvertes. Les opérations concernées sont essentiellement (i) les prêts au secteur public local et (ii) les émissions d'obligations foncières libellées en euro. Cette macro-couverture est obtenue autant que possible par adossement entre actifs et passifs à taux fixe via la résiliation de swaps et, pour le complément, par mise en place de nouveaux swaps contre €str ;
- cette gestion du risque de taux fixe est complétée par un suivi des fixings des opérations à taux révisables afin de s'assurer que ceux-ci n'entraînent pas un dépassement de la limite de sensibilité à court terme. Le cas échéant, des swaps contre €str peuvent être conclus pour couvrir le risque de fixing.

Concernant Sfil maison mère, la stratégie consiste en une micro-couverture parfaite du risque de taux, soit par swaps contre €str, soit par adossement d'opérations d'actifs et de passifs de même index, soit dans le cadre de l'activité de crédit export par des opérations de couverture réalisées par l'intermédiaire du mécanisme de stabilisation. Il n'y a donc pas de risque de taux.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- La mesure de l'indicateur réglementaire de sensibilité de la valeur économique à une variation des taux d'intérêt. Au niveau du Groupe, les scénarios de stress réglementaires standards définis par les guidelines EBAGL-2018-02 sont appliqués depuis juin 2019, conformément aux exigences réglementaires.

Les principales hypothèses retenues pour ce test sont les suivantes :

- chocs appliqués avec prise en compte du plancher post-choc défini au paragraphe 115 (k) des orientations de l'ABE ;
- exclusion des fonds propres des éléments du passif ;
- le traitement des marges commerciales et des autres composantes de marge dans les versements d'intérêts doit être conforme à la méthode de gestion et de mesure de l'établissement pour le risque de taux d'intérêt hors portefeuille de négociation : dans le cas du groupe Sfil, la mesure des chocs est réalisée sur base des flux de taux d'intérêt hors marge.

- La production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux : Depuis le 1er janvier 2022, le groupe a mis en place une nouvelle méthodologie d'encadrement du risque de taux en basant la calibration de ces risques sur la perte maximale observée en VAN par rapport à huit scénarios différents d'évolution des taux. Ces huit scénarios correspondent aux six scénarios du calcul du ratio réglementaire « *outlier* » (mais en incluant les fonds propres dans le calcul) auxquels s'ajoutent deux scénarios internes supplémentaires définis sur base des variations historiques des taux. La perte

maximale observée parmi les huit scénarios ne doit pas excéder la limite définie dans le cadre de l'appétit au risque du groupe.

La perte maximale observée en VAN s'élève à EUR -21 millions au 31 décembre 2022.

- La production d'impasses (respectivement de taux fixe, d'index et de fixing)
- La sensibilité de la marge nette d'intérêts : Sur base d'une vision dynamique du bilan, prenant en compte un renouvellement d'opérations sur la base des encours constatés à date d'arrêté (projection à encours constant), la sensibilité de la marge d'intérêts du Groupe est
 - de EUR -7 millions pour une variation des taux d'intérêt de +200 points de base ;
 - de EUR +4 millions pour une variation des taux d'intérêt de -200 points de base.

Risque de liquidité

L'objectif principal du dispositif de gestion du risque de liquidité de Sfil est de vérifier que Sfil peut, à tout instant, faire face à une situation de crise de liquidité prolongée d'intensité élevée.

Sfil réalise régulièrement des projections de liquidité dynamiques stressées à court et à long terme afin de s'assurer que la liquidité dont il peut disposer est suffisante pour faire face à des scénarios adverses (a minima selon une fréquence semestrielle pour les projections dynamiques à long terme).

Le risque de liquidité du Groupe est également encadré par le respect des ratios réglementaires de liquidité, complétés par des indicateurs internes de liquidité.

Risques opérationnels

Sfil n'a pas d'appétit pour les risques opérationnels mais une faible tolérance est admise pour les risques opérationnels induits par ses activités et ses missions (notamment dans le cas de changement d'outils informatiques visant à améliorer les processus opérationnels ou dans le cas de la mise en œuvre de nouveaux processus). La banque a mis en place des processus pour gérer ce risque (cartographie des risques opérationnels, processus de collecte, d'analyse et de reporting des incidents opérationnels, etc.) et pour le maintenir à un niveau acceptable.

L'appétit aux risques au titre du risque opérationnel est suivi selon 3 indicateurs.

Risques juridiques et fiscaux

En ce qui concerne les risques juridiques et fiscaux, même si la banque n'a pas d'appétit pour les risques juridiques et fiscaux, cela ne signifie pas qu'elle est totalement protégée contre ces risques, ce d'autant que la banque est soumise à des réglementations importantes et évolutives, avec notamment l'introduction de nouvelles règles pour améliorer la transparence, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers, le renforcement des exigences en matière de transparence fiscale. En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, elle pourrait être exposée à des amendes et sanctions administratives significatives et pourrait subir des pertes suite à un contentieux privé.

Lors de la préparation de ses états financiers, la banque procède à l'estimation des conséquences des contentieux dans lesquels elle est impliquée, et enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures sont probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, en particulier si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé ou est indéterminé ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent. Si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par la banque ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du groupe.

La gestion et la maîtrise des risques juridiques et fiscaux reposent sur la fonction juridique au sein du secrétariat général qui peut faire appel en cas de besoin à des conseils spécialisés, notamment dans le cadre de l'activité de refinancement crédit-export ainsi que pour les sujets fiscaux.

Par ailleurs, afin de maîtriser ces risques :

- les nouveaux prêts (i.e. les prêts octroyés par LBP ou CDC et rachetés par CAFFIL doivent être exclusivement des prêts vanilles) ;
- en ce qui concerne les prêts structurés sensibles hérités de Dexia, l'objectif de désensibilisation a déjà été largement atteint.

Risques de non-conformité et de réputation

Sfil n'a pas d'appétence au risque de non-conformité bancaire et financière. A cet effet il s'est doté d'un dispositif de conformité reposant sur une approche par les risques, raisonnablement conçu pour s'assurer de la conformité aux lois et règlements notamment en matière de LCB/FT et de sanctions applicables. Le dispositif s'appuie sur l'identification des risques potentiels, des stratégies visant à les atténuer, des programmes dédiés à des réglementations particulièrement structurantes pour ses activités, des actions de sensibilisation/formation à ces risques et un corpus de règles et de procédures. Sfil adopte par ailleurs une politique de tolérance zéro face à la corruption, au trafic d'influence et à l'ensemble des manquements à la probité.

A cet effet il met en œuvre des dispositifs permettant de conduire ses activités dans le strict respect de la réglementation, ainsi que des règles et procédures internes en matière de déontologie. Il s'appuie pour cela sur les meilleures pratiques afin de prévenir, détecter et lutter contre la corruption et le trafic d'influence. L'adéquation et l'efficacité des dispositifs est contrôlée au moyen de contrôle permanent et périodique.

Risques liés aux systèmes d'information (SI) et à la Sécurité des SI (SSI)

Sfil a une appétence très faible pour les risques informatiques, notamment les risques de sécurité des systèmes d'information ou les risques liés à la continuité d'activité. Cependant, Sfil souhaite pondérer ce niveau de tolérance en fonction des risques stratégiques des projets, plus particulièrement ceux pour lesquels le délai de livraison est très contraint.

En cohérence avec l'Appétit pour le risque du Groupe CDC, Sfil a défini sur son périmètre des exigences concernant les risques relatifs à l'organisation et au fonctionnement de son système d'information, ainsi que ceux relatifs à la sécurité des systèmes d'information.

Sans être limitée à ces moyens, la réduction de l'exposition aux risques informatiques repose entre autres sur la définition et l'évolution d'un plan sécurité du système d'information à 3 ans, un plan de sensibilisation des collaborateurs aux risques IT et aux bonnes pratiques en matière de sécurité informatique et de protection des données confidentielles et personnelles, la mise en place des mesures de protection, la mise en place de scans de vulnérabilité, la réalisation de missions d'audit de test d'intrusion annuelles, des exercices de cellule de crise cyber tous les 2 ans, etc.

L'appétit aux risques au titre du risque de la SSI est suivi selon 2 indicateurs.

Risque réglementaire et prudentiel

Sfil n'a pas d'appétit pour le risque réglementaire prudentiel. Cependant, il est exposé à ce risque car il est soumis à des réglementations nombreuses, variées et évolutives.

Par conséquent, Sfil s'est doté de moyens lui permettant d'être en conformité avec toutes les lois et réglementations qui s'appliquent à lui et de maintenir les spécificités de son modèle économique et ses missions d'intérêt général. Pour ce faire, Sfil déploie un dispositif de prévention et de gestion du risque réglementaire qui s'appuie sur :

- Un comité de veille réglementaire qui se réunit régulièrement (en principe mensuellement) pour suivre l'actualité réglementaire dans les secteurs des risques et de la finance;
- L'analyse des textes en préparation afin d'estimer leur impact sur Sfil et afin de suivre les discussions de place (si les textes sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur Sfil),
- La rédaction d'un corpus de normes et procédures pour rester en conformité,
- Des actions de sensibilisation/formation au sein du groupe.

Par ailleurs, Sfil participe au Comité du réseau sur la réglementation prudentielle réunissant les filiales bancaires du groupe CDC. Ce Comité, organisé au moins une fois par trimestre, assure le partage de l'information au sein des filiales du groupe CDC ainsi que l'efficacité du suivi du risque réglementaire pour faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs. L'exhaustivité du dispositif est assurée par des échanges avec des cabinets de conseil ainsi qu'avec les membres de l'EAPB.

Risques liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance

Depuis plusieurs années, le groupe Sfil poursuit le renforcement de sa démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), qui reflète ses valeurs et ses engagements face aux défis climatiques, sociaux et environnementaux, et ses ambitions pour un monde plus durable, en cohérence avec sa raison d'être. Un Comité RSE, rapportant au Conseil d'Administration de Sfil, est tenu trimestriellement afin de piloter de manière consolidée les grandes priorités de la démarche.

Compte tenu de son statut de banque publique de développement, Sfil a défini une stratégie sociale et environnementale : financer un avenir durable, alignée sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies et les principes du Global Compact (signature en 2018).

De plus, Sfil a priorisé 10 objectifs de développement durable parmi les 17, et les a intégrés dans le fonctionnement et la culture d'entreprise.

Sfil adopte progressivement une vision holistique de la prise en compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leur globalité, en développant en priorité une analyse des risques climatiques.

En effet, le changement climatique et la transition vers la neutralité carbone en 2050 constituent l'une des priorités de l'Union européenne. La BCE estime que les risques climatiques constituent l'un des principaux facteurs de risque pour les banques européennes et attend qu'elles adoptent une approche globale et prospective pour les couvrir.

Les enjeux climatiques sont l'un des grands axes du plan stratégique de Sfil, dont la raison d'être, en tant que banque publique de développement, est de « financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises ». Cette stratégie est cohérente avec l'engagement de sa maison-mère, la Caisse des Dépôts et Consignations, en faveur de la réussite de la transition écologique et énergétique.

En ce qui concerne les aspects liés à la gouvernance : un comité risques climatiques a été mis en place. Il est présidé par la directrice des risques et est composé des représentants des différentes directions concernées. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière résumée au comité RSE de la banque. Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au comité des risques et du contrôle interne dans le cadre de la Revue trimestrielle des risques.

En 2022, Sfil a mis en œuvre les actions suivantes :

- Mise à jour de la feuille de route des risques climatiques, qui a été présentée au COMEX et au Comité RSE et qui sera mise en œuvre en 2023
- Réalisation d'une cartographie qualitative des risques induits par le climat, en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques de Sfil, et en évaluant leur matérialité
- Mise à jour de la politique de risque en matière d'octroi de prêts :
 - o Exclusion des secteurs exposés aux énergies fossiles telle que décrite dans la politique climatique des métiers financiers 2021 du groupe CDC
 - o Prise en compte de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt vert ou prêt social
- Mise à jour de sa politique d'identification des risques pour que les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient considérés comme une nouvelle catégorie de risque de premier niveau, composée du risque climatique et environnemental, du risque social et du risque de gouvernance.
- Intégration des risques ESG à l'ICAAP et l'ILAAP, par la prise en compte des hypothèses relatives à l'accélération des dépenses des collectivités locales dans le cadre de la transition climatique, et d'hypothèses relatives à la survenance d'un événement climatique exceptionnel touchant certains pays du sud de l'Europe.
- Approfondissement de l'étude sur les risques de transition pour les collectivités locales françaises avec la publication d'une étude par l'institut I4CE (*Institute for Climate Economics*) réalisée dans le cadre d'un partenariat avec Sfil
- Après une première étude réalisée en 2021 sur l'impact des risques physiques aigus pour les collectivités locales françaises, la Direction des Risques a réalisé une seconde étude sur l'impact du risque de stress hydrique pour les collectivités locales françaises
- Participation aux stress tests climat de la BCE de 2022
- Participation à la revue thématique (*self-assessment*) de la BCE de 2022 menée auprès de 187 établissements bancaires
- Mise à jour en 2022 des indicateurs ESG déjà intégrés à l'Appétit au Risque en 2021 (avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi internes reflétant les engagements de Sfil en faveur du climat, et face aux défis sociaux) et des différentes politiques de risque.
- Accompagnement par un cabinet de conseil (Icare) afin de (i) définir une méthodologie de mesure du bilan carbone de Sfil intégrant les émissions de scope 3, qui sera suivie dans la durée ; (ii) construire une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris; (iii) intégrer l'alignement à la Taxonomie européenne dans l'offre de prêts thématiques pour le SPL ; (iv) mesurer l'empreinte carbone de ses emprunteurs.
- Un outil de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local est en cours de développement ; il sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques.

Stress tests

Les stress tests, tests de résistance, évaluent le comportement d'un portefeuille ou d'une activité dans un contexte d'activité dégradé. Il s'agit d'une évaluation prospective, destinée à appréhender le degré de vulnérabilité des portefeuilles ciblés à une situation de crise.

Ils contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage des risques, ainsi qu'à l'évaluation de l'adéquation du capital et de la liquidité au regard des risques. À ce titre, ils constituent une mesure privilégiée de la résilience de la Banque, de ses activités et de ses portefeuilles, et font partie intégrante du processus d'élaboration de l'appétit pour le risque de Sfil.

Les stress tests constituent un élément essentiel des dispositifs d'évaluation de l'adéquation du capital et de gestion des risques mis en place par les accords Bâle II (BCBS128) et leurs transpositions.

Les stress tests de Sfil peuvent être classés dans deux catégories d'exercices.

- o Les exercices réglementaires qui couvrent notamment :
 - Stress test BCE : l'exercice, demandé par les régulateurs (BCE/EBA), est réalisé de manière simultanée par des institutions financières en Europe en utilisant un scénario identique ainsi qu'une méthodologie commune. Cet exercice est destiné à évaluer la résistance de Sfil dans un environnement dégradé et de la comparer avec des pairs.
 - Stress tests spécifiques définis par Sfil : ces exercices, destinés à évaluer l'adéquation du niveau de fonds propres et de liquidité de Sfil, sont réalisés sur l'ensemble des activités de Sfil à partir de scénarios et de méthodologies internes. Par exemple : ICAAP, ILAAP, PPR, Exercice budgétaire, ...
 - Autres stress tests demandés par le régulateur : par exemple le stress test liquidité.
- o Les exercices internes sont réalisés à la demande sur un périmètre prédefini (certains portefeuilles, pays, activités etc.). Ces exercices complètent le dispositif de gestion des risques et affinent le pilotage opérationnel des risques.

Toutefois, les exercices réglementaires récurrents peuvent être employés à des fins internes de gestion des risques. Par exemple, le résultat de l'exercice ICAAP est pris en compte dans le processus RAS et RAF.

Principes appliqués aux stress-tests

Malgré la nature différenciée des stress-tests, les principes suivants sont respectés par tous les exercices de stress-tests.

Prise en compte du dispositif de suivi des risques

Les facteurs de risque et les métriques utilisés lors des stress-tests sont cohérents avec les métriques et méthodes de pilotage opérationnel du dispositif de gestion des risques. Ainsi, le dispositif de suivi des risques et les stress-tests s'alimentent réciproquement.

La revue des résultats des exercices est régie par le dispositif de gouvernance et de pilotage des activités de Sfil.

Principe de proportionnalité

Le niveau de granularité d'analyse ainsi que les méthodologies appliquées sont proportionnés à l'objectif de l'exercice, les caractéristiques bancaires et le profil de risques du portefeuille concerné.

Lors de la phase de conception,

- l'allocation des ressources et les choix des indicateurs de risque finaux sont déterminés conformément à l'objectif de l'exercice.
- Les choix méthodologiques sont déterminés en prenant en compte des aspects différents, qui peuvent concerner le délai accordé pour l'exercice, la taille du portefeuille, la granularité du portefeuille etc...
- Les estimations sont donc réalisées à partir de l'ensemble des données et informations, externes et internes.

Evaluation prospective des risques

Les exercices de stress-tests ont pour objet une évaluation prospective des risques. Le caractère prospectif des stress-tests se traduit de deux manières différentes :

- D'un côté, il s'agit d'envisager les risques émergents, les situations sans précédent historique ou des conjonctions de risque nouvelles.
- De l'autre côté, les stress-tests prennent en compte les anticipations d'évolution de l'ensemble des paramètres pertinents, qui peuvent être à la fois externes (contexte économique, évolution potentielle liée aux réglementations...) et à la fois internes (stratégie bancaire, appétit au risque etc...).

Utilisation de scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires plausibles

L'estimation prospective du risque est effectuée sur la base de scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires.

La construction des exercices de stress sur des scénarios économiques, idiosyncratiques et réglementaires favorise la compréhension de leurs résultats et leur insertion dans le dispositif de gestion et de pilotage de risque.

Chaque exercice comprend à minima un scénario de référence, qui correspond à une trajectoire la plus probable, et un scénario stressé plus sévère mais plausible.

Prise en compte du plan stratégique et des projections budgétaires

A l'exception du stress-test EBA/BCE, les orientations stratégiques de Sfil sont prises en compte dans ces différents exercices dont notamment l'exercice budgétaire annuel.

Les orientations stratégiques sont traduites le plus souvent par les éléments suivants :

- Projection de l'évolution d'encours en volume (nouvelle production + amortissement);
- Caractéristiques de la nouvelle production (type de produit, qualité de portefeuille etc.);
- Plan stratégique à moyen et long terme (cession et acquisition etc.).

A noter, les projections stratégiques et budgétaires constituent souvent le scénario de référence à partir desquels les stress-tests sont réalisés.

Utilisation d'avis d'experts

En complément de méthodes quantitatives, le jugement expert peut intervenir à une ou plusieurs étapes de l'exercice.

Les stress tests sont des exercices prospectifs, qui peuvent s'appuyer sur des scénarios proches des situations de crises historiques. Dans un tel contexte, les relations statistiques ou empiriques entre les variables macro-économiques et l'évolution du profil de risque du portefeuille ciblé peuvent être différentes des historiques observés dans un contexte habituel. En conséquence, la prise en compte systématique des avis d'experts est un élément structurant pour simuler au mieux la résilience de la banque.

Dans chaque exercice, la combinaison d'approches statistiques et d'approches expertes exploite au mieux les informations disponibles, tant sous la forme de données quantitatives que de connaissances expertes sur les portefeuilles ciblés. Ainsi, sont combinées les dimensions rétrospectives des données historiques et les dimensions prospectives des scénarios économiques et des avis d'experts.

Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de netting et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés.

L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales (cf. tableau ci-après).

| Sûretés personnelles (en EAD, en EUR) | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Entités du secteur public | 1 386 346 633 |
| Souverains | 11 508 528 661 |
| Somme : | 12 894 875 294 |

Les garanties Souverains portent pour la presque totalité sur les expositions crédit export.

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques

Nous attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, et assurons que les systèmes de gestion des risques mis en place depuis la création de SFIL en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 mars 2023,



Pierre SORBETS
Président du Conseil d'administration de SFIL



Philippe MILLS
Directeur général de SFIL

Annexe 5

- EU LI1 - Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation
- EU LI2 - Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers
- EU LI3 - Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)
- EU LIA - Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires
- EU LIB - Autres informations qualitatives sur le champ d'application
- EU PVI - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

Modèle EU LI1 – Différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation prudentielle et mise en correspondance des catégories des états financiers avec les catégories de risques réglementaires

| | a Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés | b Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle | Valeurs comptables des éléments | | | | g Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres |
|----|---|--|--|--|---------------------------------------|--|---|
| | | | c Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie | d Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie | e Soumis au cadre des titrisations | f Soumis au cadre du risque de marché | |
| | | | | | | | |
| | Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | | | |
| 1 | Banques centrales | 1 969 | 1 969 | 1 969 | | | |
| 2 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 2 743 | 2 743 | 2 673 | 70 | | |
| 3 | Dérivés de couverture | 2 396 | 2 396 | | 2 396 | | |
| 4 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 243 | 243 | 243 | | | |
| 5 | Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti | 87 | 87 | 87 | | | |
| 6 | Prêts et avances à la clientèle au coût amorti | 49 956 | 49 956 | 49 956 | | | |
| 7 | Titres au coût amorti | 6 209 | 6 209 | 6 209 | | | |
| 8 | Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 170 | 170 | 170 | | | |
| 9 | Actifs d'impôts courants | 15 | 15 | 15 | | | |
| 10 | Actifs d'impôts différés | 64 | 64 | | | | 64 |
| 11 | Immobilisations corporelles | 7 | 7 | 7 | | | |
| 12 | Immobilisations incorporelles | 21 | 21 | | | | 21 |
| 13 | Comptes de régularisation et actifs divers | 2 728 | 2 728 | 228 | 2 500 | | |
| 14 | Total des actifs | 66 608 | 66 608 | 61 558 | 4 966 | | 85 |
| | Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | | | | |
| 1 | Banques centrales | | | | | | |
| 2 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 359 | 359 | | 359 | | |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 5 134 | 5 134 | | 5 144 | | - 10 |
| 4 | Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti | | | | | | |
| 5 | Dettes envers la clientèle au coût amorti | | | | | | |
| 6 | Dettes représentées par un titre au coût amorti | 59 090 | 59 090 | | | | 59 090 |
| 7 | Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 66 | 66 | | | | 66 |
| 8 | Passifs d'impôts courants | 2 | 2 | | | | 2 |
| 9 | Passifs d'impôts différés | | | | | | |
| 10 | Comptes de régularisation et passifs divers | 219 | 219 | | 88 | | 131 |
| 11 | Provisions | 19 | 19 | 10 | | | 10 |
| 12 | Dettes subordonnées | | | | | | |
| 13 | Total des passifs | 64 888 | 64 888 | 10 | 5 591 | | 59 288 |

 Modèle EU LI2 – Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers

| | Total | a | b | c | d | e |
|----|---|---------------------------|------------------------|---|---------------------------|---|
| | | Éléments soumis au | | | | |
| | | Cadre du risque de crédit | Cadre des titrisations | Cadre du risque de crédit de contrepartie | Cadre du risque de marché | |
| 1 | Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1) | 66 608 | 61 558 | | 4 966 | |
| 2 | Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1) | 64 888 | 10 | | 5 591 | |
| 3 | Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle | 1 720 | 61 548 | | -625 | |
| 4 | Montants hors bilan | 4 010 | 4 010 | | | |
| 5 | <i>Différences de valorisation</i> | | | | | |
| 6 | <i>Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2</i> | | | | | |
| 7 | <i>Différences dues à la prise en compte des provisions</i> | | | | | |
| 8 | <i>Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)</i> | | | | | |
| 9 | <i>Différences dues aux facteurs de conversion du crédit</i> | | | | | |
| 10 | <i>Différences dues aux titrisations avec transfert de risque</i> | | | | | |
| 11 | <i>Autres différences</i> | | 56 | | 2 353 | |
| 12 | Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires | | 65 614 | | 1 728 | |

Modèle EU LI3 – Résumé des différences entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

| a | b | c | d | e | f | g | h |
|---------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------|-------------------------|
| Nom de l'entité | Méthode de consolidation comptable | Méthode de consolidation prudentielle | | | | | Description de l'entité |
| | | Consolidation intégrale | Consolidation proportionnelle | Méthode de la mise en équivalence | Ni consolidée ni déduite | Déduite | |
| Caisse Française de Financement Local | Consolidation intégrale | X | | | | | Établissement de crédit |
| SFIL (siège) | Consolidation intégrale | X | | | | | Établissement de crédit |

EU LIA – Explication des différences entre les montants d'exposition comptables et réglementaires

Conformément à l'article 436, points b) et d) du CRR

Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1

Les différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers sont peu significatifs, elles représentent moins de 0,1% de l'encours total.

Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2

Non applicable

EU LIB – Autres informations qualitatives sur le champ d'application

Conformément à l'article 436, points f), g) et h) du CRR

Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe

Il n'existe pas d'obstacle significatif, actuel ou prévu, juridique ou opérationnel au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements entre l'entreprise mère et ses filiales.

Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires

Non applicable

Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR

SFIL et sa filiale CAFFIL bénéficient d'une dérogation à l'application des exigences de fonds propres sur base individuelle, tel que prévue à l'article 7 du CRR.

Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation

Non applicable

 Modèle EU PV1 - Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (PVA)

| | a | b | c | d | e | EU e1 | EU e2 | f | g | h |
|----|---|---------|----------------|--------|--------|---|---|--|---|---|
| | Catégorie de risque | | | | | AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation | | AVA de catégorie totale après diversification | Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation | Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire |
| | AVA de catégorie | Actions | Taux d'intérêt | Change | Crédit | Matières premières | AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance | AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement | | |
| 1 | Incertitude sur les prix du marché | | | | | | | | | |
| 2 | Sans objet | | | | | | | | | |
| 3 | Coûts de liquidation | | | | | | | | | |
| 4 | Positions concentrées | | | | | | | | | |
| 5 | Résiliation anticipée | | | | | | | | | |
| 6 | Risque lié au modèle | | | | | | | | | |
| 7 | Risque opérationnel | | | | | | | | | |
| 8 | Sans objet | | | | | | | | | |
| 9 | Sans objet | | | | | | | | | |
| 10 | Frais administratifs futurs | | | | | | | | | |
| 11 | Sans objet | | | | | | | | | |
| 12 | Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA) | | | | | | | 2 655 783 | | |

Annexe 7

- EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires
- EU CC2 - Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités
- EU CCA - Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

Modèle EU CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

| | (a) | (b) |
|--|--|--|
| | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves | | |
| 1 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | 1 445 000 149 |
| | dont: Type d'instrument 1 | 1 445 000 149 |
| | dont: Type d'instrument 2 | |
| | dont: Type d'instrument 3 | |
| 2 | Résultats non distribués | 163 021 637 |
| 3 | Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves) | 26 792 709 |
| EU-3a | Fonds pour risques bancaires généraux | |
| 4 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1 | |
| 5 | Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés) | |
| EU-5a | Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant | |
| 6 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires | 1 634 814 495 |
| Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires | | |
| 7 | Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif) | -2 655 783 |
| 8 | Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif) | -20 918 587 |
| 9 | Sans objet | |
| 10 | Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | -64 006 356 |
| 11 | Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur | -1 325 292 |
| 12 | Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées | -1 876 322 |
| 13 | Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif) | |
| 14 | Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement | |
| 15 | Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif) | |
| 16 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif) | |
| 17 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | |
| 18 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | |
| 19 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | |
| 20 | Sans objet | |
| EU-20a | Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction | |
| EU-20b | dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif) | |
| EU-20c | dont: positions de titrisation (montant négatif) | |
| EU-20d | dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif) | |
| 21 | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif) | |
| 22 | Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif) | |
| 23 | dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important | |
| 24 | Sans objet | |
| 25 | dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles | |
| EU-25a | Pertes de l'exercice en cours (montant négatif) | |
| EU-25b | Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif) | |
| 26 | Sans objet | |
| 27 | Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif) | |
| 27a | Autres ajustements réglementaires | -32 817 809 |
| 28 | Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | -123 600 149 |
| 29 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 1 511 214 346 |

| | | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
|--|---|---------------|--|
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments | | | |
| 30 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | | |
| 31 | dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable | | |
| 32 | dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable | | |
| 33 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1 | | |
| EU-33a | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | | |
| EU-33b | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1 | | |
| 34 | Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers | | |
| 35 | dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive | | |
| 36 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires | 0 | |
| Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires | | | |
| 37 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif) | | |
| 38 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | | |
| 39 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | | |
| 40 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | | |
| 41 | Sans objet | | |
| 42 | Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif) | | |
| 42a | Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1 | | |
| 43 | Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 0 | |
| 44 | Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) | 0 | |
| 45 | Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1) | 1 511 214 346 | |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments | | | |
| 46 | Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents | | |
| 47 | Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR | | |
| EU-47a | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | | |
| EU-47b | Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2 | | |
| 48 | Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers | | |
| 49 | dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive | | |
| 50 | Ajustements pour risque de crédit | 2 579 619 | |
| 51 | Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires | 2 579 619 | |
| Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires | | | |
| 52 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif) | | |
| 53 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif) | | |
| 54 | Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | | |
| 54a | Sans objet | | |
| 55 | Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif) | | |
| 56 | Sans objet | | |
| EU-56a | Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif) | | |
| EU-56b | Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2 | | |
| 57 | Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2) | 0 | |
| 58 | Fonds propres de catégorie 2 (T2) | 0 | |
| 59 | Total des fonds propres (TC = T1 + T2) | 1 513 793 965 | |
| 60 | Montant total d'exposition au risque | 3 750 209 187 | |

| | | Montants | Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire |
|---|---|------------|--|
| Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins | | | |
| 61 | Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) | 40,3 | |
| 62 | Fonds propres de catégorie 1 | 40,3 | |
| 63 | Total des fonds propres | 40,4 | |
| 64 | Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement | 7,4 | |
| 65 | dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres | 2,5 | |
| 66 | dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique | 0,0 | |
| 67 | dont: exigence de coussin pour le risque systémique | 0,0 | |
| EU-67a | dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS) | 0,0 | |
| EU-67b | dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif | 0,4 | |
| 68 | Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres | 31,62 | |
| Minima nationaux (si différents de Bâle III) | | | |
| 69 | Sans objet | | |
| 70 | Sans objet | | |
| 71 | Sans objet | | |
| Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération) | | | |
| 72 | Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) | | |
| 73 | Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles) | | |
| 74 | Sans objet | | |
| 75 | Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) | | |
| Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2 | | | |
| 76 | Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond) | 0 | |
| 77 | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard | 26 303 360 | |
| 78 | Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond) | 2 579 619 | |
| 79 | Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes | 6 108 990 | |
| <i>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)</i> | | | |
| 80 | Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive | | |
| 81 | Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | | |
| 82 | Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive | | |
| 83 | Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | | |
| 84 | Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive | | |
| 85 | Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances) | | |

 Modèle EU CC2 – Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

| | a | c | |
|--|---|---------------|---|
| | Bilan dans les états financiers publiés | Référence | |
| | À la fin de la période | | |
| Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | |
| 1 | Banques centrales | 1969 | |
| 2 | Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 2 743 | |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 2 396 | |
| 4 | Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres | 243 | |
| 5 | Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti | 87 | |
| 6 | Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti | 49 956 | |
| 7 | Titres au coût amorti | 6 209 | |
| 8 | Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 170 | |
| 9 | Actifs d'impôts courants | 15 | |
| 10 | Actifs d'impôts différés | 64 | g |
| 11 | Immobilisations corporelles | 7 | |
| 12 | Immobilisations incorporelles | 21 | f |
| 13 | Comptes de régularisation et actifs divers | 2 728 | |
| 14 | Total des actifs | 66 608 | |
| Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés | | | |
| 1 | Banques centrales | - | |
| 2 | Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 359 | |
| 3 | Instruments dérivés de couverture | 5 134 | |
| 5 | Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti | - | 0 |
| 6 | Dettes envers la clientèle au coût amorti | - | |
| 7 | Dettes représentées par un titre au coût amorti | 59 090 | |
| 8 | Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 66 | |
| 9 | Passifs d'impôts courants | 2 | |
| 10 | Passifs d'impôts différés | - | |
| 11 | Comptes de régularisation et passifs divers | 219 | |
| 12 | Provisions | 19 | |
| 13 | Dettes subordonnées | - | |
| 14 | Total des passifs | 64 888 | |
| Shareholders' Equity, EUR millions | | | |
| 1 | Capital | 1 445 | a |
| 2 | Réserves et report à nouveau | 234 | |
| 3 | <i>dont report à nouveau</i> | 763 | b |
| 4 | <i>dont autres réserves</i> | 71 | c |
| 5 | Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres | - | d |
| 6 | <i>dont gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie</i> | 7 | e |
| 7 | Résultat de l'exercice | 86 | |
| 8 | Total des capitaux propres | 1 720 | |

Modèle EU CCA: Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires

| | a | a |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Instruments destinés à satisfaire aux exigences de fonds propres comme aux exigences d'engagements éligibles | | |
| 1 Émetteur | SFIL SA | Caisse Française de Financement Local |
| 2 Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé). | sans objet | sans objet |
| 2a Placement public ou privé | Privé | Privé |
| 3 Droit(s) régissant l'instrument | Français | Français |
| 3a Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution | Non | Non |
| Traitements réglementaires | | |
| 4 Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR | Fonds propres de base de catégorie 1 | Fonds propres de base de catégorie 1 |
| 5 Règles CRR après transition | Fonds propres de base de catégorie 1 | Fonds propres de base de catégorie 1 |
| 6 Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé | Consolidé | Consolidé |
| 7 Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial) | Action ordinaire | Action ordinaire |
| 8 Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture) | 130 | 1315 |
| 9 Valeur nominale de l'instrument | 130 | 1350 |
| EU-9a Prix d'émission | Sans objet | Sans objet |
| EU-9b Prix de rachat | Sans objet | Sans objet |
| 10 Classification comptable | Capitaux propres | Capitaux propres |
| 11 Date d'émission initiale | Sans objet | Sans objet |
| 12 Perpétuel ou à durée déterminée | Perpétuel | Perpétuel |
| 13 Échéance initiale | pas d'échéance | pas d'échéance |
| 14 Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance | Non | Non |
| 15 Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat | Sans objet | Sans objet |
| 16 Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu | Sans objet | Sans objet |
| Coupons/dividendes | | |
| 17 Dividende/coupon fixe ou flottant | Sans objet | Sans objet |
| 18 Taux du coupon et indice éventuel associé | Sans objet | Sans objet |
| 19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper) | Sans objet | Sans objet |
| EU-20a Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier) | Pleine discréction | Pleine discréction |
| EU-20b Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant) | Pleine discréction | Pleine discréction |
| 21 Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat | Non | Non |
| 22 Cumulatif ou non cumulatif | Non cumulatif | Non cumulatif |
| 23 Convertible ou non convertible | Non | Non |
| 24 Si convertible, déclencheur(s) de la conversion | Sans objet | Sans objet |
| 25 Si convertible, entièrement ou partiellement | Sans objet | Sans objet |
| 26 Si convertible, taux de conversion | Sans objet | Sans objet |
| 27 Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion | Sans objet | Sans objet |
| 28 Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion | Sans objet | Sans objet |
| 29 Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion | Sans objet | Sans objet |
| 30 Caractéristiques en matière de réduction du capital | Non | Non |
| 31 Si réduction du capital, déclencheur de la réduction | Sans objet | Sans objet |
| 32 Si réduction du capital, totale ou partielle | Sans objet | Sans objet |
| 33 Si réduction du capital, définitive ou provisoire | Sans objet | Sans objet |
| 34 Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital | Sans objet | Sans objet |
| 34a Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles) | Sans objet | Sans objet |
| EU-34b Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité | 1 | 1 |
| 35 Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur) | ATI | ATI |
| 36 Caractéristiques non conformes pendant la période de transition | Non | Non |
| 37 Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes | Sans objet | Sans objet |
| 37a Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage) | Sans objet | Sans objet |

(I) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.

Annexe 9

- EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique
- EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

Modèle EU CCyB1 - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique

| a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m |
|--|--|---|---|----------------------------|--|----------------------------|--|--|-------|--------------------------------|---|------------------------------------|
| Expositions générales de crédit | | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | | | Exigences de fonds propres | | | Total | Montants d'exposition pondérés | Pondérations des exigences de fonds propres (%) | Taux de coussin contracyclique (%) |
| Valeur exposée au risque selon l'approche standard | Valeur exposée au risque selon l'approche NI | Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard | Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes | Expositions de titrisation | Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation | Valeur d'exposition totale | Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit | Expositions de crédit pertinentes - risque de marché | | | | |
| 010 | Ventilation par pays: | | | | | | | | | | | |
| | France | 252 023 942 | 0 | 0 | 0 | 252 023 942 | 22 107 762 | 0 | 0 | 22 107 762 | 276 347 025 | 98 |
| | Autres | 6 692 252 | 0 | 0 | 0 | 6 692 252 | 535 380 | 0 | 0 | 535 380 | 6 692 250 | 2 |
| 020 | Total | 258 716 194 | 0 | 0 | 0 | 258 716 194 | 22 643 142 | 0 | 0 | 22 643 142 | 283 039 275 | 100 |



Modèle EU CCyB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

| | | a |
|---|--|---------------|
| 1 | Montant total d'exposition au risque | 3 750 209 187 |
| 2 | Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 0 |
| 3 | Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement | 0 |

Annexe 11

- EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier
- EU LR2 - LRCom: Ratio de levier — déclaration commune
- EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)
- EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Modèle EU LR1 - LRSum: Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

| | | a Montant applicable |
|--------|--|-------------------------|
| 1 | Total de l'actif selon les états financiers publiés | 66 608 248 514 |
| 2 | Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle | |
| 3 | (Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque) | |
| 4 | (Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant)) | |
| 5 | (Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR) | |
| 6 | Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction | |
| 7 | Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie | |
| 8 | Ajustement pour instruments financiers dérivés | -472 764 102 |
| 9 | Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT) | |
| 10 | Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents) | 4 012 890 603 |
| 11 | (Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1) | 0 |
| EU-11a | (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR) | |
| EU-11b | (Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR) | |
| 12 | Autres ajustements | -56 509 722 818 |
| 13 | Mesure de l'exposition totale | 13 638 652 197 |

 Modèle EU LR2 - LRCom: Ratio de levier – déclaration commune

| | | CRR leverage ratio exposures | |
|---|---|------------------------------|-----------------------|
| | a | b | |
| | T | T-1 | |
| Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | | | |
| 1 | Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses) | 64 142 281 337 | 64 181 486 915 |
| 2 | Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable | 0 | 0 |
| 3 | (Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés) | -2 302 775 435 | -2 298 752 046 |
| 4 | (Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs) | 0 | 0 |
| 5 | (Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan) | 0 | 0 |
| 6 | (Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1) | -99 175 213 | -98 061 015 |
| 7 | Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT) | 61 740 330 689 | 61 784 673 854 |
| Expositions sur dérivés | | | |
| 8 | Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles) | 1 359 623 952 | 1 274 791 343 |
| EU-8a | Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| 9 | Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR | 633 579 122 | 640 345 249 |
| EU-9a | Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée | 0 | 0 |
| EU-9b | Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale | 0 | 0 |
| 10 | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR) | 0 | 0 |
| EU-10a | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée) | 0 | 0 |
| EU-10b | (Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale) | 0 | 0 |
| 11 | Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus | 0 | 0 |
| 12 | (Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus) | 0 | 0 |
| 13 | Expositions totales sur dérivés | 1 993 203 074 | 1 915 136 592 |
| Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT) | | | |
| 14 | Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes | 0 | 0 |
| 15 | (Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts) | 0 | 0 |
| 16 | Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT | 0 | 0 |
| EU-16a | Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR | 0 | 0 |
| 17 | Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent | 0 | 0 |
| EU-17a | (Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients) | 0 | 0 |
| 18 | Expositions totales sur opérations de financement sur titres | 0 | 0 |
| Autres expositions de hors bilan | | | |
| 19 | Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute | 4 012 890 603 | 4 674 841 106 |
| 20 | (Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents) | 0 | 0 |
| 21 | (Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan) | 0 | 0 |
| 22 | Expositions de hors bilan | 4 012 890 603 | 4 674 841 106 |

| Expositions exclues | | | |
|--|--|-----------------|-----------------|
| EU-22a | (Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22b | (Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan)) | 0 | 0 |
| EU-22c | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics) | 0 | 0 |
| EU-22d | (Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs) | -44 403 408 500 | -45 548 737 049 |
| EU-22e | (Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement) | 0 | 0 |
| EU-22f | (Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation) | -9 704 363 669 | -9 714 073 149 |
| EU-22g | (Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites) | 0 | 0 |
| EU-22h | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point o), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22i | (Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point p), du CRR) | 0 | 0 |
| EU-22j | (Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires) | 0 | 0 |
| EU-22k | (Total des expositions exemptées) | -54 107 772 169 | -55 262 810 198 |
| Fonds propres et mesure de l'exposition totale | | | |
| y | Fonds propres de catégorie 1 | 1 511 214 346 | 1 464 151 399 |
| 24 | Mesure de l'exposition totale | 13 638 652 197 | 13 111 841 353 |
| Ratio de levier | | | |
| | Ratio de levier (%) | 11% | 11% |
| EU-25 | Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%) | 3% | 2% |
| 25a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%) | 11% | 11% |
| 26 | Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%) | 3% | 3% |
| EU-26a | Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%) | 0% | 0% |
| EU-26b | dont: à constituer avec des fonds propres CETI | 0% | 0% |
| 27 | Exigence de coussin lié au ratio de levier (%) | 0% | 0% |
| EU-27a | Exigence de ratio de levier global (%) | 3% | 3% |
| Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes | | | |
| EU-27b | Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres | Fully phased in | Fully phased in |
| Publication des valeurs moyennes | | | |
| 28 | Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 0 | 0 |
| 29 | Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants | 0 | 0 |
| 30 | Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 13 638 652 197 | 13 111 841 353 |
| 30a | Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 13 638 652 197 | 13 111 841 353 |
| 31 | Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 11% | 11% |
| 31a | Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants) | 11% | 11% |

 **Modèle EU LR3 - LRSpl: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)**

| Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR | | a |
|---|--|----------------|
| EU-1 | Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont: | 11 722 371 991 |
| EU-2 | Expositions du portefeuille de négociation | 0 |
| EU-3 | Expositions du portefeuille bancaire, dont: | 11 722 371 991 |
| EU-4 | Obligations garanties | 712 194 593 |
| EU-5 | Expositions considérées comme souveraines | 4 536 027 793 |
| EU-6 | Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains | 4 350 880 814 |
| EU-7 | Établissements | 655 461 861 |
| EU-8 | Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 0 |
| EU-9 | Expositions sur la clientèle de détail | 0 |
| EU-10 | Entreprises | 1 419 765 019 |
| EU-11 | Expositions en défaut | 16 755 703 |
| EU-12 | Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit) | 31 286 208 |

EU LRA - Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier

Description des procédures utilisées pour gérer le risque de levier excessif.

L'évolution du ratio de levier de SFIL fait l'objet d'un contrôle régulier dans le cadre du tableau de suivi des indicateurs du *Risk Appetite Statement* et du Plan Préventif de Rétablissement avec des seuils d'alerte fixés à 6%, 5% et 4%.

Ce tableau de suivi est présenté au comité des risques ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne, et ce sur une base trimestrielle. Ces comités prendraient toutes les mesures nécessaires en cas d'évolution négative de ce ratio.

On notera toutefois que, compte tenu de l'exclusion des prêts de développement et de l'activité de crédit-export de la mesure de l'exposition totale, le ratio de levier devrait continuer à s'améliorer, sauf en cas de difficulté majeure sur le niveau des fonds propres. Dans les scénarios stressés de l'ICAAP et du Plan Préventif de Rétablissement, le ratio reste établi au-delà de 3%.

Dans le cas extrêmement improbable où le ratio de levier passerait en dessous de 3%, SFIL pourrait envisager de revendre ses placements de trésorerie, de vendre des actifs (sauf en cas d'impact des pertes sur les fonds propres), ou encore réaliser une opération de recapitalisation.

Description des facteurs qui ont eu un impact sur le ratio de levier au cours de la période à laquelle se rapporte le ratio de levier communiqué par l'établissement.

Sur l'année 2022, le ratio de levier s'est amélioré de 2.1%, passant de 9.0% à 11.1%.

Cette amélioration est liée à :

- La baisse de l'exposition totale, compte tenu de l'exclusion des prêts de développement et de l'activité de crédit-export ;
- Conjuguée à la hausse des fonds propres réglementaires sur la période.

Annexe 13

- EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)
- EU LIQ2 - Ratio de financement stable net
- EU LIQA - Gestion du risque de liquidité
- EU LIQB - Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1
- Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité



Modèle EU LIQ1 - Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

Périmètre de consolidation : sur base consolidée

| | a | b | c | d | e | f | g | h | |
|---|--|-------------|-------------|-------------|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | Valeur totale non pondérée (moyenne) | | | | Valeur totale pondérée (moyenne) | | | | |
| EU 1a | Trimestre se terminant le 31 décembre 2022 | T | T-1 | T-2 | T-3 | T | T-1 | T-2 | T-3 |
| EU 1b | Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 | 12 |
| ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA) | | | | | | | | | |
| 1 | Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | 3 834 467 909 | 4 705 727 249 | 5 214 105 568 | 5 167 928 301 |
| SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | | |
| 2 | Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont: | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | <i>Dépôts stables</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | <i>Dépôts moins stables</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | Financements de gros non garantis | 488 012 334 | 425 956 758 | 252 616 277 | 280 241 576 | 488 012 334 | 425 956 758 | 252 616 277 | 280 241 576 |
| 6 | <i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | <i>Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 8 | <i>Créances non garanties</i> | 488 012 334 | 425 956 758 | 252 616 277 | 280 241 576 | 488 012 334 | 425 956 758 | 252 616 277 | 280 241 576 |
| 9 | <i>Financements de gros garantis</i> | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10 | Exigences complémentaires | 965 865 109 | 987 967 203 | 944 036 512 | 977 932 056 | 823 204 643 | 868 447 891 | 834 279 253 | 865 714 687 |
| 11 | <i>Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés</i> | 451 682 943 | 428 685 060 | 404 619 129 | 370 869 132 | 451 682 943 | 428 685 060 | 404 619 129 | 370 869 132 |
| 12 | <i>Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance</i> | 355 670 538 | 426 482 907 | 417 464 873 | 482 376 958 | 355 670 538 | 426 482 907 | 417 464 873 | 482 376 958 |
| 13 | <i>Facilités de crédit et de liquidité</i> | 158 511 629 | 132 799 236 | 121 952 510 | 124 685 966 | 15 851 163 | 13 279 924 | 12 195 251 | 12 468 597 |
| 14 | Autres obligations de financement contractuelles | 70 007 285 | 102 976 798 | 141 282 097 | 146 104 898 | 65 007 285 | 97 976 798 | 136 282 097 | 141 104 898 |
| 15 | Autres obligations de financement éventuel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 | TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE | | | | | 1 376 224 262 | 1 392 381 446 | 1 223 177 626 | 1 287 061 161 |
| ENTRÉES DE TRÉSORERIE | | | | | | | | | |
| 17 | Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 18 | Entrées provenant d'expositions pleinement performantes | 516 694 978 | 494 692 944 | 493 770 519 | 486 090 667 | 304 406 380 | 293 061 885 | 294 089 028 | 290 487 375 |
| 19 | Autres entrées de trésorerie | 367 181 532 | 452 398 121 | 414 782 175 | 424 659 112 | 367 181 532 | 452 398 121 | 414 782 175 | 424 659 112 |
| EU-19a | (Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible) | X X X X | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EU-19b | (Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié) | X X X X | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 20 | TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE | 883 876 510 | 947 091 065 | 908 552 694 | 910 749 779 | 671 587 911 | 745 460 007 | 708 871 203 | 715 146 488 |
| EU-20a | <i>Entrées de trésorerie entièrement exemptées</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EU-20b | <i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EU-20c | <i>Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %</i> | 883 876 510 | 947 091 065 | 908 552 694 | 910 749 779 | 671 587 911 | 745 460 007 | 708 871 203 | 715 146 488 |
| VALEUR AJUSTÉE TOTALE | | | | | | | | | |
| EU-21 | COUSSIN DE LIQUIDITÉ | | | | | 3 834 467 909 | 4 705 727 249 | 5 214 105 568 | 5 167 928 301 |
| 22 | TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES | | | | | 739 506 806 | 688 028 674 | 555 413 658 | 578 559 347 |
| 23 | RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ | | | | | 841,86% | 1043,33% | 1286,95% | 1257,50% |

Modèle EU LIQ2 : ratio de financement stable net

Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 3, du CRR

| (en devise) | | a | b | c | d | e |
|--|---|---|---------------|----------------|-----------------|-----------------------|
| | | Valeur non pondérée par échéance résiduelle | | | Valeur pondérée | |
| | | Pas d'échéance | < 6 mois | 6 mois à < 1an | ≥ 1an | |
| Éléments du financement stable disponible | | | | | | |
| 1 | Éléments et instruments de fonds propres | 1 511 214 347 | 0 | 0 | 2 579 619 | 1 513 793 966 |
| 2 | <i>Fonds propres</i> | 1 511 214 347 | 0 | 0 | 2 579 619 | 1 513 793 966 |
| 3 | <i>Autres instruments de fonds propres</i> | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Dépôts de la clientèle de détail | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | <i>Dépôts stables</i> | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 | <i>Dépôts moins stables</i> | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 | Financement de gros: | | 5 050 458 323 | 561 054 415 | 53 543 945 390 | 53 824 472 598 |
| 8 | <i>Dépôts opérationnels</i> | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 | <i>Autres financements de gros</i> | | 5 050 458 323 | 561 054 415 | 53 543 945 390 | 53 824 472 598 |
| 10 | Engagements interdépendants | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Autres engagements: | 811 555 474 | 2 888 228 | 0 | 134 254 524 | 134 254 524 |
| 12 | <i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i> | 811 555 474 | | | | |
| 13 | <i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i> | | 2 888 228 | 0 | 134 254 524 | 134 254 524 |
| 14 | Financement stable disponible total | | | | | 55 472 521 088 |
| Éléments du financement stable requis | | | | | | |
| 15 | Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA) | | | | | 313 537 386 |
| EU-15a | Actifs grecés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture | | 554 506 846 | 2 169 041 018 | 48 943 586 713 | 43 917 064 390 |
| 16 | Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 17 | Prêts et titres performants: | | 2 272 799 562 | 235 078 060 | 603 847 219 | 1 727 677 587 |
| 18 | <i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i> | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 19 | <i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i> | | 49 186 | 23 360 | 39 557 811 | 39 574 410 |
| 20 | <i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i> | | 1 956 110 805 | 127 387 219 | 368 922 711 | 1 309 887 959 |
| 21 | <i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i> | | 1 941 891 729 | 114 000 012 | 227 226 788 | 1 175 643 283 |
| 22 | <i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i> | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 23 | <i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i> | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 24 | <i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i> | | 316 639 571 | 184 388 417 | 1 456 526 254 | 1 515 413 638 |
| 25 | Actifs interdépendants | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 26 | Autres actifs: | | 6 082 428 958 | 10 103 500 | 403 823 530 | 641 415 293 |
| 27 | <i>Matières premières échangées physiquement</i> | | | | 0 | 0 |
| 28 | <i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i> | | | | 0 | 0 |
| 29 | <i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i> | | | | 0 | 0 |
| 30 | <i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i> | | | | 4 090 152 325 | 204 507 616 |
| 31 | <i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i> | | 1 992 276 633 | 10 103 500 | 403 823 530 | 436 907 677 |
| 32 | Éléments de hors bilan | | 0 | 0 | 4 009 591 178 | 200 479 559 |
| 33 | Financement stable requis total | | | | | 46 800 174 215 |
| 34 | Ratio de financement stable net (%) | | | | | 118,53% |

EU LIQA - Gestion du risque de liquidité

Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 4, du CRR

Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus

La gestion du risque de liquidité consiste à assurer le refinancement de l'activité du groupe par des émissions de dette sécurisée (réalisées par CAFFIL) et des émissions de dette non privilégiée (réalisées par SFIL). La mise en œuvre de cette gestion est réalisée en tenant compte du cadre législatif en vigueur et des engagements pris vis-à-vis des agences de ratings et de l'actionnaire de SFIL.

La stratégie de la gestion du risque de liquidité consiste à :

- définir et suivre la mise en œuvre opérationnelle des plans de financement de CAFFIL et de SFIL. Le plan de financement de CAFFIL vise à financer sur l'horizon budgétaire les besoins de liquidité statiques du groupe ainsi que la production nouvelle de prêts au secteur public et de crédits export. Celui de SFIL est déterminé de sorte à financer le surdimensionnement de CAFFIL et le collatéral sur dérivés que SFIL verse à ses contreparties de swaps.
- veiller à un développement du bilan équilibré en terme de liquidité (respect des indicateurs réglementaires de liquidité, pilotage des écarts de durée de vie moyenne entre actif et passif, limitation de la concentration des échéances de financements) et de revenu (prise en compte du coût de la liquidité dans l'élaboration du barème commercial)
- piloter les besoins ou excédents de trésorerie en procédant à l'achat/vente d'actifs ou au rachat d'obligations foncières
- vérifier la résilience du groupe en cas de crise de liquidité (stress tests) en s'assurant que le groupe a la possibilité de faire appel temporairement aux financements Banque de France et/ou aux opérations de pensions livrées interbancaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de financement, SFIL veille également à diversifier ses sources de financement à travers :

- la variété des supports de financement (EUR / USD, émissions publiques / privées, financement sécurisé / non sécurisé, émissions obligataires classique ou thématiques (vertes ou sociales) / NEU-CP),
- la capacité à mobiliser également d'autres types de financements en situation de stress (financements auprès de la banque centrale, lignes de liquidité auprès de CDC et LBP).

Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions)

La gestion du risque de liquidité est réalisée par l'équipe ALM de la Direction Finance, qui produit les indicateurs de suivi, réalise les contrôles de 1^{er} niveau et propose des actions de gestion.

Cette activité est contrôlée par la Direction des Risques de Marchés et ALM, notamment à travers la production d'indicateurs de contrôle de second niveau.

Cette activité est articulée autour de deux comités :

- Le Comité de gestion Actif Passif (Alco) qui décide de la stratégie et contrôle sa correcte mise en œuvre à travers la revue des indicateurs de gestion,
- Le comité ALM Liquidité, qui assure la mise en œuvre opérationnelle des décisions de l'Alco. Le Comité ALM Liquidité est aussi amené à prendre des décisions de gestion dans le cadre des délégations accordées par l'Alco (investissement des excédents de liquidité, tests de remise de titres et de créances en Banque Centrale, Repos...).

Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe

En tant que filiale du groupe CDC, SFIL ne bénéficie, comme les autres entités du groupe, daucun bassin de liquidité. SFIL est donc pleinement responsable de la gestion de sa liquidité et du refinancement de son activité commerciale en situation normale. En cas de stress de liquidité, SFIL a toutefois contracté avec la CDC une ligne de liquidité de EUR 4 milliards et avec LBP une ligne de EUR 1 milliard.

La gestion de la liquidité de SFIL s'effectue de manière globale, mais en tenant compte des contraintes de gestion et de l'encadrement réglementaire de chacune des entités du groupe SFIL évoquées en (a). La liquidité non sécurisée levée par SFIL est prêtée à CAFFIL à l'exception de la part nécessaire au financement des appels de marge.

A l'inverse, SFIL peut être amené à réduire le financement de CAFFIL afin de faire face à ses propres engagements tant que les objectifs de gestion des indicateurs de liquidité de CAFFIL (notamment le taux de surdimensionnement) sont respectés.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les indicateurs de gestion du risque de liquidité et de manière plus globale l'évolution du risque de liquidité sont présentés :

- au Conseil d'Administration et au Comité des Risques et du Contrôle Interne en ce qui concerne la définition de l'appétit au risque de liquidité et son encadrement ;
- à la Direction Générale et aux métiers impactés (risques, opérateurs de marchés...) à travers l'ALCO pour ce qui concerne des indicateurs de gestion et de la stratégie ;
- au régulateur et au contrôleur spécifique pour ce qui concerne les indicateurs réglementaires.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Afin de vérifier l'efficacité des stratégies de gestion des risques de liquidité, des indicateurs de suivi sont calculés chaque mois et sont, si besoin, encadrés par des limites. Les principaux indicateurs suivis sont :

- ceux relatifs à l'appétit au risque de liquidité, notamment la sensibilité à la variation du spread de crédit, le contrôle de l'horizon de survie à 1 an en situation stressée, les gaps de liquidité court et long terme, en scénarios dynamiques et stressés,
- les indicateurs réglementaires de liquidité (LCR & NSFR sociaux et consolidés) statiques et projetés,
- le suivi et/ou la projection des indicateurs de liquidité propres aux sociétés de crédit foncier (taux de surdimensionnement réglementaire, indicateur de congruence, besoin de liquidité à 180 jours...).

Pour assurer le respect des limites auxquelles sont soumis ces indicateurs, des règles de gestion ont été mises en place, parmi lesquelles figurent :

- l'encadrement des tombées d'émissions,
- la projection du taux de surdimensionnement de gestion et du ratio LGF Moody's (rapport entre l'encours de dette non privilégié de long terme et l'encours de bilan comptable),
- le taux de préfinancement des opérations de crédit-export,
- la définition des coûts de liquidité à appliquer au barème commercial.

Aperçu des plans de financement éventuel de la banque

Le groupe SFIL dispose de 3 programmes de financement :

- Au sein de l'entité CAFFIL, un programme EMTN pour l'émission d'obligations foncières de EUR 75 milliards. En 2023 ce programme permettra de lever entre EUR 5 et 7 milliards de financements à long terme.
- Au sein de l'entité SFIL, un programme EMTN de EUR 15 milliards, qui permettra de lever en 2023 entre EUR 2 à 3 milliards de financements long terme.
- Au sein de l'entité SFIL, un programme NeuCP de EUR 3 milliards.

Explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés

SFIL a développé un dispositif de tests de résistance qui contribuent à l'identification, à la mesure et au pilotage du risque de liquidité. Ce dispositif s'appuie sur des scénarios hypothétiques et sur une évaluation de leur impact sur les activités de SFIL. Il fait partie du processus ILAAP et s'articule de manière cohérente avec d'autres processus de mesure des risques (ICAAP, Plan de rétablissement) afin d'assurer une cohérence d'ensemble des facteurs de stress et de leur déclinaison en regard des différents types de risques.

Les scénarios sont revus selon une fréquence a minima annuelle, en se basant sur des hypothèses macroéconomiques sévères mais plausibles. Ils mettent l'accent sur les facteurs de risque pouvant engendrer des impacts significatifs sur la position de liquidité et les ratios de liquidité réglementaires ou internes. Ils sont déclinés au niveau de SFIL et de CAFFIL, en prenant également en compte les contraintes réglementaires applicables à CAFFIL du fait de son statut de société de crédit foncier.

La définition des scénarios est réalisée par la Direction des Risques et le calcul des stress internes est effectué par la Direction Finance - Gestion de bilan, puis contrôlé par la Direction des Risques. Les scénarios et les impacts sont validés en ALCO et par le Comité des Risques. Ils sont également reportés dans la Revue Trimestrielle des Risques qui est présentée en Comité des Risques et du Contrôle Interne à fréquence trimestrielle.

Les principaux facteurs de stress prennent en compte, entre autres, une fermeture prolongée du marché interbancaire et du marché des obligations foncières.

Ces hypothèses ont été revues en 2022 en intégrant un stress climatique conformément aux instructions réglementaires.

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, qui assure que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Cf. Déclaration en page suivante.

Brève déclaration sur le risque de liquidité, approuvée par l'organe de direction, décrivant succinctement le profil global de risque de liquidité de l'établissement associé à la stratégie commerciale

La stratégie de SFIL repose sur son modèle de banque publique de développement ayant pour objectif d'assurer une offre de financement long terme en faveur des collectivités territoriales et des établissements publics de santé, ainsi que le refinancement des grands contrats de crédit export dans le cadre d'un dispositif de place visant à renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export. Le risque de liquidité associé à ces activités est principalement lié à l'évolution de la demande de financement de la part de ces acteurs, et aux conditions prévalant sur les marchés de financement puisque le groupe se finance principalement par des émissions de titres à long terme.

Les sources de financement dont dispose le groupe sont les suivantes :

i) Au niveau de CAFFIL :

- Les obligations sécurisées émises par CAFFIL représentant EUR 52,8 milliards au 31 décembre 2022; ces obligations bénéficient d'un traitement réglementaire favorable : elles sont classées en obligations de niveau 1 pour le calcul du LCR, et sont incluses dans le programme d'achat d'obligations sécurisées de la BCE (CBPP3) ;
- Les liquidités pouvant être mobilisées en cas de remboursement par CAFFIL d'une obligation sécurisée : les actifs de la CAFFIL éligibles à une mobilisation à la Banque de France s'élèvent à 38,1 milliards d'euros (dont 3,5 milliards d'euros de titres et 34,6 milliards d'euros de prêts) et généreraient un montant global après décote de 28,6 milliards d'euros.

ii) Au niveau de SFIL :

SFIL se finance grâce son accès au marché via des émissions long terme en EUR et USD et via son programme de NEU CP. Ces émissions non sécurisées permettent au groupe SFIL d'élargir sa base d'investisseurs au-delà de sa base existante d'investisseurs d'obligations sécurisées en positionnant SFIL comme émetteur dans le segment des agences françaises.

En 2022, le groupe SFIL a de nouveau réalisé deux émissions thématiques « sociales » et « vertes » pour un montant total de EUR 1,26 milliards, dont le succès a confirmé l'intérêt des investisseurs pour ces formats d'obligations.

Outre les indicateurs de liquidité réglementaires applicables aux établissements de crédit et ceux mentionnés précédemment - cf. point (e) -, les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité sont :

- les indicateurs réglementaires spécifiques propres à CAFFIL, société de crédit foncier ;
- un indicateur de risque spécifique pour l'activité de crédit export ;
- le suivi des coûts de financement du groupe ;
- des indicateurs de marchés ou internes permettant d'alerter sur une éventuelle situation de crise systémique de liquidité.

Une convention de financement a été conclue entre SFIL et CAFFIL, donnant lieu à la mise en place des refinancements permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de CAFFIL.

EU LIQB sur les informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1

Conformément à l'article 451 bis, paragraphe 2, du CRR

Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR

Les variations du LCR sont étroitement liées à l'échéance des financements à long terme de SFIL et CAFFIL dans les 30 jours suivant la date de référence. En dehors des périodes d'échéance des émissions à long terme, le LCR est élevé car les décaissements sont faibles et largement couverts par la réserve de liquidité.

Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR

Le LCR du Groupe est nettement supérieur au niveau réglementaire pour chaque période d'observation. Le niveau moyen sur 12 mois (842%) est en diminution par rapport au trimestre précédent (1043%).

Explications concernant la concentration réelle des sources de financement

Le groupe se finance par des émissions de titres à long terme sous forme d'obligations sécurisées (CAFFIL) ou non sécurisées (SFIL). Il dispose d'une base de 683 investisseurs, est actif sur les segments euro et USD, et est également présent sur le marché ESG.

Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement

La réserve de liquidité du groupe est principalement constituée de dépôts auprès de la Banque centrale, de titres souverains et sub-souverains et d'obligations sécurisées.

Déclaration sur l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité

Nous attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion du risque de liquidité, et assurons que les systèmes de gestion du risque de liquidité mis en place sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 24 mars 2023,



Pierre SORBETS
Président du Conseil d'administration de SFIL



Philippe MILLS
Directeur général de SFIL

Annexe 15

- EU CQ1 - Qualité de crédit des expositions renégociées
- EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance
- EU CQ4 - Qualité des expositions non performantes par situation géographique
- EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité
- EU CR1 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes
- EU CR1-A - Echéance des expositions
- EU CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit
- EU CRB - Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

 Modèle EU CQ1: qualité de crédit des expositions renégociées

| | a | b | c | d | e | f | g | h |
|-----|--|------------------------------|-----------------|------------|---|--|---|------------|
| | Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation | | | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées | |
| | Renégociées performantes | Renégociées non performantes | | | Sur des expositions renégociées performantes | Sur des expositions renégociées non performantes | dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation | |
| | | Dont en défaut | Dont dépréciées | | | | | |
| 005 | Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 010 | Prêts et avances | 238 813 253 | 94 974 793 | 93 235 077 | 78 382 381 | -1 170 599 | -5 240 765 | 61 162 360 |
| 020 | <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 030 | <i>Administrations publiques</i> | 238 813 253 | 94 974 793 | 93 235 077 | 78 382 381 | -1 170 599 | -5 240 765 | 61 162 360 |
| 040 | <i>Établissements de crédit</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 050 | <i>Autres entreprises financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 060 | <i>Entreprises non financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 070 | <i>Ménages</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 080 | Titres de créance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 090 | Engagements de prêt donnés | 1 887 996 | 0 | 0 | 0 | 11 064 | 0 | 1 876 932 |
| 100 | Total | 240 701 249 | 94 974 793 | 93 235 077 | 78 382 381 | -1 181 663 | -5 240 765 | 63 039 292 |
| | | | | | | | | 2 680 430 |

Modèle EU CQ3: qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l |
|-----|--|---|-------------------------------------|------------------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------|----------------|
| | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | | | | | | |
| | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | | | | | | |
| | | Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours | En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours | | Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours | En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours | En souffrance > 180 jours ≤ 1 an | En souffrance > 1 an ≤ 2 ans | En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans | En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans | En souffrance > 7 ans | Dont en défaut |
| 005 | Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 1 988 725 318 | 1 988 725 318 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 010 | Prêts et avances | 52 496 622 975 | 52 494 511 384 | 2 111 590 | 245 131 134 | 230 174 635 | 178 937 | 6 431 784 | 0 | 5 895 346 | 0 | 2 450 432 |
| 020 | <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 030 | <i>Administrations publiques</i> | 47 678 978 755 | 47 676 867 164 | 2 111 590 | 244 455 073 | 229 498 574 | 178 937 | 6 431 784 | 0 | 5 895 346 | 0 | 2 450 432 |
| 040 | <i>Établissements de crédit</i> | 67 698 628 | 67 698 628 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 050 | <i>Autres entreprises financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 060 | <i>Entreprises non financières</i> | 4 749 945 592 | 4 749 945 592 | 0 | 676 061 | 676 061 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 676 061 |
| 070 | <i>Dont PME</i> | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 080 | <i>Ménages</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 090 | <i>Titres de créance</i> | 6 464 224 430 | 6 464 224 430 | 0 | 3 311 491 | 3 311 491 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 311 491 |
| 100 | <i>Banques centrales</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 110 | <i>Administrations publiques</i> | 5 253 487 348 | 5 253 487 348 | 0 | 3 311 491 | 3 311 491 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 311 491 |
| 120 | <i>Établissements de crédit</i> | 1 210 737 082 | 1 210 737 082 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 130 | <i>Autres entreprises financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 140 | <i>Entreprises non financières</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 150 | <i>Expositions hors bilan</i> | 4 020 551 895 | | 0 | | | | | | | | 0 |
| 160 | <i>Banques centrales</i> | 0 | | 0 | | | | | | | | 0 |
| 170 | <i>Administrations publiques</i> | 1 147 155 102 | | 0 | | | | | | | | 0 |
| 180 | <i>Établissements de crédit</i> | 0 | | 0 | | | | | | | | 0 |
| 190 | <i>Autres entreprises financières</i> | 0 | | 0 | | | | | | | | 0 |
| 200 | <i>Entreprises non financières</i> | 2 873 396 793 | | 0 | | | | | | | | 0 |
| 210 | <i>Ménages</i> | 0 | | 0 | | | | | | | | 0 |
| 220 | Total | 64 970 124 618 | 60 947 461 132 | 2 111 590 | 248 442 625 | 233 486 126 | 178 937 | 6 431 784 | 0 | 5 895 346 | 0 | 2 450 432 |
| | | | | | | | | | | | | 239 786 939 |

 Modèle EU CQ4: qualité des expositions non performantes par situation géographique

| | a | b | c | d | e | f | g |
|-----|---|-----------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------|---|--|
| | Valeur comptable / montant nominal brut | | | Dont soumises à dépréciation | Dépréciation cumulée | Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | | Dont non performantes | Dont en défaut | | | | |
| 010 | <i>Expositions au bilan</i> | 59 209 290 033 | 248 442 625 | 239 786 940 | 56 526 292 458 | -50 742 318 | -9 706 609 |
| 020 | <i>AE</i> | 201 068 011 | 0 | 0 | 201 068 011 | -64 279 | 0 |
| 030 | <i>AR</i> | 95 349 092 | 0 | 0 | 95 349 092 | -646 104 | 0 |
| 040 | <i>AT</i> | 138 266 959 | 0 | 0 | 138 266 959 | -1 170 | 0 |
| 050 | <i>AU</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 060 | <i>BE</i> | 89 216 608 | 0 | 0 | 89 216 608 | -523 262 | 0 |
| 070 | <i>BJ</i> | 10 509 903 | 0 | 0 | 10 509 903 | -48 458 | 0 |
| 080 | <i>CA</i> | 459 285 755 | 0 | 0 | 459 285 755 | -66 508 | 0 |
| 090 | <i>CH</i> | 715 415 685 | 0 | 0 | 715 415 685 | -31 481 | 0 |
| 100 | <i>CI</i> | 17 930 640 | 0 | 0 | 17 930 640 | -8 038 | 0 |
| 110 | <i>DE</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 120 | <i>EG</i> | 606 804 637 | 0 | 0 | 606 804 637 | -1 440 056 | 0 |
| 130 | <i>ES</i> | 367 819 062 | 0 | 0 | 367 819 062 | -598 192 | 0 |
| 140 | <i>FI</i> | 20 127 562 | 0 | 0 | 20 127 562 | -4 500 | 0 |
| 150 | <i>FR</i> | 47 216 974 111 | 248 442 625 | 239 786 940 | 44 538 987 528 | -17 321 359 | -9 706 609 |
| 160 | <i>GB</i> | 165 931 913 | 0 | 0 | 165 931 913 | -20 768 | 0 |
| 170 | <i>IE</i> | 48 666 316 | 0 | 0 | 48 666 316 | -38 942 | 0 |
| 180 | <i>IT</i> | 4 167 622 134 | 0 | 0 | 4 167 622 134 | -14 935 382 | 0 |
| 190 | <i>JP</i> | 29 112 923 | 0 | 0 | 29 112 923 | -2 242 | 0 |
| 200 | <i>KY</i> | 267 210 114 | 0 | 0 | 267 210 114 | -2 097 777 | 0 |
| 210 | <i>LU</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 220 | <i>MT</i> | 51 863 926 | 0 | 0 | 51 863 926 | -158 718 | 0 |
| 230 | <i>NC</i> | 14 737 730 | 0 | 0 | 14 737 730 | -8 748 | 0 |
| 240 | <i>NL</i> | 13 009 249 | 0 | 0 | 13 009 249 | -3 082 | 0 |
| 250 | <i>NO</i> | 100 162 450 | 0 | 0 | 100 162 450 | -22 519 | 0 |
| 260 | <i>PA</i> | 1 117 488 923 | 0 | 0 | 1 117 488 923 | -5 022 010 | 0 |
| 270 | <i>PF</i> | 85 551 284 | 0 | 0 | 85 551 284 | -41 106 | 0 |
| 280 | <i>PT</i> | 5 682 801 | 0 | 0 | 671 809 | -5 677 | 0 |
| 290 | <i>QA</i> | 1 125 149 923 | 0 | 0 | 1 125 149 923 | -7 616 | 0 |
| 300 | <i>SE</i> | 80 589 585 | 0 | 0 | 80 589 585 | -11 939 | 0 |
| 310 | <i>TN</i> | 40 360 358 | 0 | 0 | 40 360 358 | -275 433 | 0 |
| 320 | <i>UA</i> | 53 031 743 | 0 | 0 | 53 031 743 | -334 759 | 0 |
| 330 | <i>US</i> | 1 830 791 307 | 0 | 0 | 1 830 791 307 | -6 971 787 | 0 |
| 340 | <i>UZ</i> | 67 482 929 | 0 | 0 | 67 482 929 | -30 049 | 0 |
| 350 | <i>ZZ</i> | 6 076 400 | 0 | 0 | 6 076 400 | -357 | 0 |
| 360 | <i>Expositions hors bilan</i> | 4 020 551 895 | 0 | 0 | | 9 732 976 | |
| 370 | <i>AE</i> | 27 448 020 | 0 | 0 | | 215 | |
| 380 | <i>BJ</i> | 90 782 042 | 0 | 0 | | 84 967 | |
| 390 | <i>CI</i> | 39 357 141 | 0 | 0 | | 10 856 | |
| 400 | <i>EG</i> | 927 339 154 | 0 | 0 | | 1 323 338 | |
| 410 | <i>FR</i> | 417 387 780 | 0 | 0 | | 932 | |
| 420 | <i>GB</i> | 159 630 113 | 0 | 0 | | 15 018 | |
| 430 | <i>KY</i> | 1 865 501 733 | 0 | 0 | | 7 559 556 | |
| 440 | <i>MT</i> | 435 050 439 | 0 | 0 | | 726 683 | |
| 450 | <i>QA</i> | 56 167 477 | 0 | 0 | | 347 | |
| 460 | <i>UA</i> | 1 887 996 | 0 | 0 | | 11 064 | |
| 470 | Total | 63 229 841 928 | 248 442 625 | 239 786 940 | 56 526 292 458 | -50 742 318 | 9 732 976 |
| | | | | | | | -9 706 609 |

 **Modèle EU CQ5: qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité**

| | a | b | c | d | e | f |
|-----|--|----------------------|----------------|----------------|----------------------|--|
| | | | | | | Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| 010 | Agriculture, sylviculture et pêche | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 020 | Industries extractives | 129 662 264 | 0 | 0 | 129 662 264 | -63 731 |
| 030 | Industrie manufacturière | 598 848 920 | 0 | 0 | 598 848 920 | -2 905 065 |
| 040 | Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 254 316 829 | 0 | 0 | 254 316 829 | -555 457 |
| 050 | Production et distribution d'eau | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 060 | Construction | 42 706 393 | 0 | 0 | 42 706 393 | -27 914 |
| 070 | Commerce | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 080 | Transport et stockage | 2 598 785 545 | 0 | 0 | 2 598 785 545 | -11 339 909 |
| 090 | Hébergement et restauration | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 100 | Information et communication | 71 405 747 | 0 | 0 | 71 405 747 | -547 |
| 120 | Activités immobilières | 1 019 121 110 | 676 061 | 676 061 | 719 010 943 | -188 413 |
| 110 | Activités financières et d'assurance | 27 639 846 | 0 | 0 | 27 639 846 | -503 733 |
| 130 | Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 1 133 873 | 0 | 0 | 1 133 873 | -214 |
| 140 | Activités de services administratifs et de soutien | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 150 | Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 160 | Enseignement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 170 | Santé humaine et action sociale | 7 001 125 | 0 | 0 | 7 001 125 | -328 544 |
| 180 | Arts, spectacles et activités récréatives | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 190 | Autres services | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 200 | Total | 4 750 621 652 | 676 061 | 676 061 | 4 450 511 485 | -15 913 527 |

Modèle EU CR1: expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

| | | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | |
|-----|--|--|----------------|---------------|------------------------------|--------------|-------------|---|--------------|-------------|--|--------------|------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|--|
| | | Valeur comptable brute / Montant nominal | | | | | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | | | Sorties partielles du bilan cumulées | Sûretés et garanties financières reçues | | |
| | | Expositions performantes | | | Expositions non performantes | | | Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions | | | Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions | | | | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes | |
| | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | Dont étape 1 | Dont étape 2 | | Dont étape 2 | Dont étape 3 | | | Sur les expositions performantes | Sur les expositions non performantes | |
| 005 | Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue | 1 988 725 318 | 1 988 725 318 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 010 | Prêts et avances | 52 496 622 975 | 44 815 470 819 | 5 042 458 606 | 245 131 134 | 3 976 440 | 196 850 669 | -30 466 842 | -4 864 503 | -25 602 339 | -14 205 494 | -1 029 | -4 497 856 | 0 | 8 074 625 384 | 4 924 312 | |
| 020 | Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 030 | Administrations publiques | 47 678 978 755 | 43 399 725 239 | 1 940 670 134 | 244 455 073 | 3 976 440 | 196 174 608 | -14 523 465 | -4 301 228 | -10 222 237 | -14 205 182 | -1 029 | -4 497 544 | 0 | 8 074 625 384 | 4 924 312 | |
| 040 | Établissements de crédit | 67 698 628 | 67 698 628 | 0 | 0 | 0 | 0 | -30 162 | -30 162 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 050 | Autres entreprises financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 060 | Entreprises non financières | 4 749 945 592 | 1 348 046 952 | 3 101 788 472 | 676 061 | 0 | 676 061 | -15 913 216 | -533 114 | -15 380 102 | -312 | 0 | -312 | 0 | 0 | 0 | |
| 070 | Dont PME | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 080 | Ménages | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 090 | Titres de créance | 6 464 224 430 | 5 243 940 010 | 1 220 284 420 | 3 311 491 | 0 | 3 311 491 | -15 769 421 | -4 143 624 | -11 625 798 | -7 170 | 0 | -7 170 | 0 | 0 | 0 | |
| 100 | Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 110 | Administrations publiques | 5 253 487 348 | 4 033 202 927 | 1 220 284 420 | 3 311 491 | 0 | 3 311 491 | -15 470 583 | -3 844 785 | -11 625 798 | -7 170 | 0 | -7 170 | 0 | 0 | 0 | |
| 120 | Établissements de crédit | 1 210 737 082 | 1 210 737 082 | 0 | 0 | 0 | 0 | -298 839 | -298 839 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 130 | Autres entreprises financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 140 | Entreprises non financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 150 | Expositions hors bilan | 4 020 551 895 | 2 153 162 166 | 1 867 389 729 | 0 | 0 | 0 | 9 732 976 | 2 162 355 | 7 570 620 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 994 937 852 | 0 | |
| 160 | Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 170 | Administrations publiques | 1 147 155 102 | 1 145 267 106 | 1 887 996 | 0 | 0 | 0 | 1 431 504 | 1 420 440 | 11 064 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 994 937 852 | 0 | |
| 180 | Établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 190 | Autres entreprises financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 200 | Entreprises non financières | 2 873 396 793 | 1 007 895 060 | 1 865 501 733 | 0 | 0 | 0 | 8 301 472 | 741 916 | 7 559 556 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 210 | Ménages | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 220 | Total | 64 970 124 618 | 54 201 298 313 | 8 130 132 755 | 248 442 625 | 3 976 440 | 200 162 160 | -55 969 239 | -11 170 482 | -44 798 757 | -14 212 664 | -1 029 | -4 505 026 | 0 | 12 069 563 236 | 4 924 312 | |



Modèle EU CR1-A: échéance des expositions

| | a | b | c | d | e | f |
|----------|--------------------------------|-------------------|----------------------|----------------------|--------------------------|-----------------------|
| | Valeur exposée au risque nette | | | | | |
| | À vue | <= 1 an | > 1 an <= 5 ans | > 5 ans | Aucune échéance déclarée | Total |
| 1 | Prêts et avances | 20 000 000 | 246 689 488 | 3 527 696 005 | 48 902 696 280 | 52 697 081 772 |
| 2 | Titres de créance | | 1 010 421 983 | 1 556 262 747 | 3 885 074 600 | 6 451 759 331 |
| 3 | Total | 20 000 000 | 1 257 111 470 | 5 083 958 752 | 52 787 770 880 | 0 |
| | | | | | | 59 148 841 103 |

EU CRA - Informations qualitatives générales sur le risque de crédit

Dans la brève déclaration sur les risques, soumise conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement.

Compte tenu de son statut de banque publique de développement, et de par les missions qui lui sont confiées, SFIL/CAFFIL financent uniquement des expositions de nature publique (ou garanties par des entités publiques) ou garanties à 100% par l'Etat français.

Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.

Ce point est traité dans le tableau EU OVA - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques au point (f).

Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.

La gestion des risques de crédit s'articule autour des comités mentionnés dans le tableau EU OVA à la ligne (b).

Au sein de la direction des risques, la direction des risques de crédit définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle a deux missions principales :

- octroi de crédit : à ce titre, elle définit les critères d'octroi, délégations et limites de crédit (qui sont ensuite approuvées par le comité des risques et le comité des risques et du contrôle interne). Elle produit des analyses de crédit et attribue des notations internes. Elle émet des recommandations en vue de la prise de décisions de crédit.
- suivi des risques crédit des portefeuilles : elle est en charge de la gestion, du suivi et du reporting réglementaire du risque de crédit de tous les portefeuilles de CAFFIL et de SFIL (secteur public local France et International, souverains, contreparties bancaires, financement export).

La direction des risques crédit est ainsi en charge de :

- définir les politiques de risque de crédit,
- définir des limites de concentration et des critères d'octroi qualitatifs et quantitatifs,
- réaliser un suivi des limites de concentration et des limites de crédit,
- proposer des niveaux de délégations par type de contrepartie- gérer le processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit indépendantes et en octroyant des notations (soit en utilisant les systèmes de notation interne soit de manière experte),
- vérifier le respect des décisions de crédit et des règles d'octroi de crédit,
- contrôler le closing des opérations de crédit export (contrôle de 2ème niveau),
- suivre le risque de crédit sur tous les portefeuilles de SFIL et de CAFFIL en renotant les contreparties annuellement (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte),
- proposer des scénarios macroéconomiques pour le calcul des provisions IFRS9,
- calculer les provisions IFRS9
- identifier les entrées et sorties de *watchlist*, défaut, *non performing exposures* et *forbearance*,
- produire les reportings réglementaires concernant les aspects de gestion des risques,
- évaluer, suivre et encadrer l'impact des risques climatiques et environnementaux sur les risques de crédit ;
- animer le comité des risques climatiques et de coordonner les actions des différentes directions en matière de risques climatiques et environnementaux,
- développer d'un point de vue fonctionnel les outils d'analyse financière, de notation et d'octroi de crédit.

Pour assurer ces missions, elle est composée des pôles suivants :

- un pôle d'analystes de crédit sur le secteur public français,
- un pôle d'analystes de crédit sur les établissements bancaires, les pays et le financement export,
- un pôle transversal en charge des outils, reportings et contrôles internes,
- un pôle reporting réglementaire,
- une chargée d'étude sur les risques climatiques et environnementaux.

Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle des risques, de vérification de la conformité et d'audit interne.

On se reportera, sur ce point, aux informations contenues dans le rapport financier de SFIL, dans la partie relative au "Dispositif global de contrôle interne".

EU CRB - Informations supplémentaires à publier sur la qualité de crédit des actifs

Portée et définitions des expositions « en souffrance » (*past due*) et « dépréciées » (*impaired*) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions « en souffrance » et « en défaut » (*default*) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.

Une exposition « en souffrance » est une exposition présentant un impayé de plus de 90 jours.

Une exposition « dépréciée » (*« impaired »*) est une exposition classée en stage 3 selon la typologie d'IFRS 9, ce qui est le cas lorsqu'au moins l'un des trois critères suivants est rempli :

- La contrepartie est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (*« Unlikely To Pay »*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;

- La contrepartie est « en souffrance », sous réserve que les seuils de 500€ et de 1% des EAD aient été dépassés pendant 90 jours consécutifs. Les impayés pris en compte sont le capital, les commissions (y compris commission de garantie et commission financière), les intérêts simples, les intérêts de retard ainsi que les pénalités de retard. La contrepartie peut être soit en « défaut » au sens de la CRR, soit en impayés techniques liés à un transfert de dette, à un incident extérieur échappant au contrôle des parties, à un retard administratif ou à une erreur (la contrepartie dispose dans ce cas des moyens de payer),

- La contrepartie était auparavant « en souffrance » et il n'y a désormais plus d'impayés, elle est toujours en défaut et en période probatoire.

Importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.

Les expositions en souffrance qui ne sont plus en stage 3 sont celles de contreparties qui n'étaient pas en défaut mais dont les impayés (capital, intérêts simples, intérêts et pénalités de retard) ne dépassent désormais plus les seuils de 500€ et de 1% des EAD. Elles sont peu nombreuses en nombre et en montant à SFIL, elle correspondent généralement à des impayés techniques dont il ne reste plus que des intérêts et pénalités de retard.

Description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.

En application des normes comptables IFRS, et plus spécifiquement de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la norme IFRS 9, l'ensemble des actifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être classés en trois Stages de provisionnement et provisionnés au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Loss*) :

Stage 1 : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;

Stage 2 : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;

Stage 3 : actifs défaillants. Les encours classés en Stage 3 correspondent principalement aux clients :

- présentant un impayé de plus de 90 jours ;
- qui étaient en situation de défaut réel (c'est-à-dire non technique) et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés, ces encours sont maintenus en Stage 3 et en défaut réel pendant une durée minimum d'un an dite « période probatoire » ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*Unlikely To Pay*).

Ainsi, la définition de la défaillance (Stage 3) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures* (NPE). En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de Stage 3, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non SPPI).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de Stages 1 et 2. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (Stage 1) ou sur la durée de vie de l'actif (Stages 2 et 3).

Lorsqu'un modèle d'ELBE / LGD Défaut spécifique à un portefeuille a été développé, il est utilisé pour le calcul.

Définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission.

La Politique « Défaut » de SFIL prévoit que la concession accordée à un débiteur en difficulté financière (« *Forbearance* ») peut dans certaines situations être un cas de *Unlikely To Pay*. Il peut s'agir par exemple d'un délai de paiement dépassant les seuils de qualification des impayés ou bien d'un rallongement dans le cadre d'une restructuration qui entraîne (i) une durée de vie moyenne (DVM) de plus de 1 an par rapport à celle du prêt quitté et (ii) une durée du prêt après rééchelonnement supérieure à 25 ans ou bien d'une capitalisation des intérêts ou bien d'un différé de capital de plus d'un an.

Annexe 17

- EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC
- EU CRC - Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

 **Modèle EU CR3 - Vue d'ensemble des techniques d'ARC: informations à publier sur l'utilisation de techniques d'ARC**

| | Valeur comptable non garantie | Valeur comptable garantie | Dont garantie par des sûretés | Dont garantie par des garanties financières | Dont garantie par des dérivés de crédit |
|------|--|---------------------------|-------------------------------|---|---|
| | | | a | b | c |
| 1 | Prêts et avances | 46 606 257 395 | 8 079 549 695 | 0 | 8 079 549 695 |
| 2 | Titres de créance | 6 451 759 331 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Total | 53 058 016 725 | 8 079 549 695 | 0 | 8 079 549 695 |
| 4 | <i>Dont expositions non performantes</i> | 229 305 650 | 4 924 312 | 0 | 4 924 312 |
| EU-5 | <i>Dont en défaut</i> | 217 373 851 | 4 913 397 | | |



EU CRC – Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC

Conformément à l'article 453 du CRR

Description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation.

Le Groupe SFIL met en place des dérivés dans le cadre de la couverture de son bilan. Ces dérivés sont mis en place soit par SFIL soit par CAFFIL.

SFIL compense auprès de LCH les swaps éligibles au clearing obligatoire depuis novembre 2016. A ce titre, SFIL verse de la *Variation Margin* (« VM ») et l'*Initial Margin* (« IM ») sur ses dérivés compensés avec la chambre de compensation. SFIL dispose de 2 clearing brokers BNPP et Société Générale SA. Par ailleurs, depuis septembre 2021, SFIL a l'obligation d'échanger de l'IM avec ses contreparties sur ses dérivés non compensés. Compte tenu de l'intégration au Groupe CDC, (1) SFIL bénéficie d'une exemption pour le versement et la réception d'IM sur les dérivés non compensés SFIL/LBP dans la mesure où il s'agit d'opérations intragroupe, (2) l'application de la franchise de EUR 50 millions pour l'échange d'IM sur les dérivés non compensés avec les contreparties externes est mise en œuvre au niveau du groupe (hors CDC et BPI, donc sur le périmètre SFIL/LBP/CNP) avec la mise en place d'un Registre partagé.

CAFFIL est exemptée de clearing obligatoire, en tant que Société de Crédit Foncier. Tous les swaps conclus par cette entité sont donc considérés comme des dérivés non compensés, et ils bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Sur ses swaps, CAFFIL :

- reçoit et rembourse de la VM mais n'en verse pas (contrat dits « one way ») ;
- n'a pas l'obligation de verser de l'IM vis-à-vis de ses contreparties et n'exige pas de recevoir d'IM de la part de ses contreparties.

Fin juin 2022, une nouvelle convention de dérivés a été conclue avec SFIL à laquelle sont rattachés uniquement les dérivés qui couvrent les quelques actifs qui ont été sortis du cover pool au 8 juillet 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive *covered bonds*. Puisque ces dérivés ne bénéficieront pas du privilège de la loi, la convention prévoit la possibilité d'échanger du collatéral dans les deux sens.

La valeur exposée au risque des dérivés compensés est calculée selon la méthode SA-CCR (*Standardised Approach for Counterparty Credit Risk*) et pondérée en risque à hauteur de 2%, conformément à l'article 306, paragraphe 1, point a) du CRR. Une valeur exposée au risque nulle est attribuée aux expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs donnés en sûreté à la chambre de compensation au travers des membres compensateurs, conformément à l'article 306, paragraphe 2 du CRR.

La Direction ALM et Marchés Financiers :

- présente hebdomadairement en Comité des Marchés Financiers une revue des flux relatifs à l'activité de dérivés compensés (IM et VM) ;
- fait valider annuellement en Comité de gestion Actif-Passif (ALCO) la limite d'IM.

La Direction des Risques de Marché :

- procède quotidiennement à un contrôle des valorisations, de l'exposition globale de SFIL face aux membres compensateurs et estime quotidiennement les appels de VM ;
- fait mensuellement une revue du portefeuille et l'évolution de la consommation d'IM.

Description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit et [Pour les garanties et dérivés de crédit utilisés comme protection de crédit, les principales catégories de garants et de contreparties des dérivés de crédit, ainsi que leur qualité de crédit, utilisées pour réduire les exigences de fonds propres, à l'exclusion de celles utilisées dans le cadre de structures de titrisation synthétique.

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de *netting* et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties Souverains portent pour la presque totalité sur les expositions crédit export (EUR 11,5 milliards).

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

Informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit.

Les conventions cadre de dérivé avec accords de *netting* et d'échange de collatéral sont réalisées auprès de contreparties bancaires diversifiées et dont le risque de concentration est encadré par des limites de concentration individuelles par groupe bancaire et par pays. L'ensemble des opérations de crédit export bénéficie de la garantie de la République Française, au travers des assurances crédit et garanties financières émises par BPI Assurance Export.

Annexe 19

- EU CR4 - Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC
- EU CR5 - Approche standard
- EU CRD - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

 Modèle EU CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

| Catégories d'expositions | Expositions avant CCF et avant ARC | | Expositions après CCF et après ARC | | RWA et densité des RWA | |
|---|------------------------------------|------------------------|------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------|
| | Expositions au bilan | Expositions hors bilan | Expositions au bilan | Expositions hors bilan | RWA | Densité des RWA (%) |
| | a | b | c | d | e | f |
| 1 Administrations centrales ou banques centrales | 6 012 983 637 | 843 345 265 | 10 295 368 073 | 3 463 366 977 | 31 864 902 | 0,23% |
| 2 Administrations régionales ou locales | 8 448 912 675 | 0 | 8 588 290 899 | 0 | 1 658 188 433 | 19,31% |
| 3 Entités du secteur public | 7 410 555 518 | 21 622 344 | 6 977 262 478 | 21 622 344 | 128 623 926 | 1,84% |
| 4 Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 Organisations internationales | 6 077 784 | 0 | 6 077 784 | 0 | 0 | 0,00% |
| 6 Établissements | 4 944 311 | 0 | 4 944 311 | 0 | 988 862 | 20,00% |
| 7 Entreprises | 5 270 950 668 | 2 620 021 712 | 174 768 257 | 0 | 174 715 068 | 99,97% |
| 8 Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 10 Expositions en défaut | 55 488 568 | 0 | 52 399 549 | 0 | 77 037 951 | 147,02% |
| 11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 12 Obligations garanties | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 13 Etablissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 14 Organismes de placement collectif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 15 Actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 16 Autres éléments | 31 286 208 | 0 | 31 286 208 | 0 | 31 286 208 | 100,00% |
| 17 TOTAL | 27 241 199 370 | 3 484 989 321 | 26 130 397 560 | 3 484 989 321 | 2 102 705 351 | 7,10% |

Modèle EU CR5 - Approche standard

<

| Catégories d'expositions | Pondération de risque | | | | | | | | | | | | | | | | | Total | Dont non notées |
|---|-----------------------|----------|----------|----------|----------------------|----------|-------------------|----------|----------|--------------------|-------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------|-------|--------------------|
| | 0% | 2% | 4% | 10% | 20% | 35% | 50% | 70% | 75% | 100% | 150% | 250% | 370% | 1250% | Autres | p | q | | |
| a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | | | | | |
| 1 Administrations centrales ou banques centrales | 13 695 005 246 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 63 729 805 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 13 758 735 051 | | |
| 2 Administrations régionales ou locales | 297 348 733 | 0 | 0 | 0 | 8 290 942 166 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 588 290 899 | | |
| 3 Entités du secteur public | 6 355 765 195 | 0 | 0 | 0 | 643 119 628 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 998 884 823 | | |
| 4 Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 5 Organisations internationales | 6 077 784 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 077 784 | | |
| 6 Établissements | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 944 310 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 944 310 | | |
| 7 Entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 106 377 | 0 | 0 | 174 661 880 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 174 768 257 | | |
| 8 Expositions sur la clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 10 Expositions en défaut | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 122 723 | 49 276 827 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 52 399 550 | | |
| 11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 12 Obligations garanties | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 13 Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 14 Parts ou actions d'organismes de placement collectif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 15 Expositions sous forme d'actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| 16 Autres éléments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 286 208 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 31 286 208 | | |
| 17 TOTAL | 20 354 196 957 | 0 | 0 | 0 | 8 939 006 104 | 0 | 63 836 182 | 0 | 0 | 209 070 811 | 49 276 827 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 29 615 386 881 | | |

EU CRD – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche standard

Conformément à l'article 444 du CRR

Noms des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC) utilisés par l'établissement, ainsi que la justification des changements intervenus au cours de la période considérée.

L'approche Standard peut consister dans certains cas à fournir des montants d'expositions pondérées en risque sur base d'évaluations externes. SFIL utilise dans ce cas les évaluations externes fournies par les OEEC suivants : Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

- Si 3 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 meilleures est retenue ;
- Si seulement 2 évaluations externes sont disponibles, la moins bonne des 2 est conservée ;
- Si aucune évaluation n'est disponible, c'est l'évaluation par défaut prévue par l'approche Standard qui s'applique (100% ou 150% en fonction de la catégorie de contrepartie).

Catégories d'expositions pour lesquelles chaque OEEC est utilisé

En dehors des catégories de contreparties bénéficiant de notation IRBA, et compte tenu de la réponse favorable de la BCE aux demandes de retour en méthode Standard faites précédemment, cette approche Standard est désormais applicable pour :

- Le portefeuille des contreparties souveraines et assimilées ;
- Les portefeuilles en *run-off* : SPL italien et autre SPL international, Logement social, ainsi que les expositions Corporate et Project Finance existant à la création de SFIL ;
- Les portefeuilles non significatifs : Satellites publics, Autres satellites... ;
- Les portefeuilles pour lesquels SFIL est dans une phase de roll-out, c'est-à-dire qu'il est prévu de demander une homologation en approche IRB dans le futur. Deux portefeuilles se trouvent dans ce cas, les grandes collectivités françaises autres que des départements et des régions (métropoles à statut particulier, collectivités territoriales uniques, etc.), et les Groupements Sans Fiscalité Propre (GSFP).

Au-delà des exigences spécifiques à la détermination des fonds propres réglementaires, des modèles de notation « expert » ont été par ailleurs développés pour parfaire l'analyse de risque de certaines classes d'actifs : établissements publics de santé, maisons de retraite, et expositions internationales en extinction.

Description du processus appliquée pour transférer les notations de crédit de l'émetteur et de l'émission sur des éléments d'actifs comparables n'appartenant pas au portefeuille de négociation.

Non applicable à SFIL/CAFFIL

Association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC désigné [indiqué à la ligne a]) et les pondérations de risque qui correspondent aux échelons de qualité de crédit prévus à la troisième partie, titre II, chapitre 2, du CRR (sauf lorsque l'établissement respecte l'association standard publiée par l'ABE).

L'association entre la notation externe effectuée par chaque OEEC désigné [indiqué à la ligne a]) et les pondérations de risque correspond à l'association standard publiée par l'ABE et les autres autorités de supervision.

Annexe 21

- EU CR6 - Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD
- EU CR6-A - Champ d'application des approches NI et SA
- EU CR7 - Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC
- EU CR7-A - Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC
- EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI
- CR9 - Approche NI — Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)
- EU CRE - Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Catégorie d'exposition IRB

Own estimates of LCD and/or conversion factors:

| |
|--------------|
| Institutions |
| No |

| Fourchette de PD | Expositions au bilan | Expositions hors bilan avant CCF | CCF moyen pondéré | Exposition après CCF et après ARC | PD moyenne, pondérée (%) | Nombre de débiteurs | LGD moyenne, pondérée (%) | Échéance moyenne pondérée (années) | Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs | Montant des pertes anticipées | Corrections de valeur et provisions |
|------------------|----------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------------|
| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k |
| 0.00 à <0.15 | 1 055 812 815 | 0 | 0 | 1 055 812 815 | 0,06% | 36 | 22,23% | 3 | 181 271 758 | 168 224 | -205 938 |
| 0.00 à <0.10 | 1 053 494 453 | 0 | 0 | 1 053 494 453 | 0,06% | 35 | 22,18% | 3 | 180 259 311 | 167 129 | -205 938 |
| 0.10 à <0.15 | 2 318 362 | | | 2 318 362 | 0,11% | 1 | 45,00% | 3 | 1 012 447 | 1 095 | 0 |
| 0.15 à <0.25 | | | | | | | | | | | |
| 0.25 à <0.50 | 111 927 646 | | | 111 927 646 | 0,27% | 3 | 45,00% | 3 | 81 225 436 | 135 992 | -91 630 |
| 0.50 à <0.75 | 39 322 | | | 0 | 0,00% | 1 | 0,00% | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0.75 à <2.50 | | | | | | | | | | | |
| 0.75 à <1.75 | | | | | | | | | | | |
| 1.75 à <2.5 | | | | | | | | | | | |
| 2.50 à <10.00 | | | | | | | | | | | |
| 2.5 à <5 | | | | | | | | | | | |
| 5 à <10 | | | | | | | | | | | |
| 10.00 à <100.00 | | | | | | | | | | | |
| 10 à <20 | | | | | | | | | | | |
| 20 à <30 | | | | | | | | | | | |
| 30.00 à <100.00 | | | | | | | | | | | |
| 100.00 (Défaut) | | | | | | | | | | | |

Modèle EU CR6 – Approche NI – Expositions au risque de crédit par catégorie d'expositions et fourchette de PD

Catégorie d'exposition IRB

Own estimates of LGD and/or conversion factors:

| |
|--------------|
| Institutions |
| Yes |

| Fourchette de PD | Expositions au bilan | Expositions hors bilan avant CCF | CCF moyen pondéré | Exposition après CCF et après ARC | PD moyenne, pondérée (%) | Nombre de débiteurs | LGD moyenne, pondérée (%) | Échéance moyenne pondérée (années) | Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs | Montant des pertes anticipées | Corrections de valeur et provisions |
|------------------|----------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------|---------------------------|------------------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------------|
| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k |
| 0,00 à <0,15 | 19 317 079 570 | 630 000 | 1 | 20 077 876 621 | 0,06% | 6 093 | 1,30% | 4 | 206 102 514 | 163 185 | -2 061 676 |
| 0,00 à <0,10 | 16 554 054 642 | 630 000 | 1 | 17 188 332 709 | 0,06% | 6 061 | 1,36% | 4 | 175 178 331 | 132 758 | -1 667 644 |
| 0,10 à <0,15 | 2 763 024 928 | | | 2 889 543 912 | 0,11% | 32 | 1,00% | 4 | 30 924 183 | 30 427 | -394 032 |
| 0,15 à <0,25 | 8 530 187 181 | | | 8 754 373 497 | 0,19% | 2 744 | 1,52% | 5 | 190 483 117 | 247 020 | -427 570 |
| 0,25 à <0,50 | 3 401 352 222 | | | 3 470 189 121 | 0,38% | 647 | 1,39% | 5 | 95 581 699 | 189 206 | -443 188 |
| 0,50 à <0,75 | 1 979 614 489 | | | 2 039 976 958 | 0,62% | 676 | 1,51% | 4 | 73 004 062 | 190 987 | -361 972 |
| 0,75 à <2,50 | 187 383 324 | | | 188 032 408 | 1,68% | 104 | 1,56% | 5 | 9 363 119 | 49 215 | -114 975 |
| 0,75 à <1,75 | 187 383 324 | | | 188 032 408 | 1,68% | 104 | 1,56% | 5 | 9 363 119 | 49 215 | -114 975 |
| 1,75 à <2,5 | | | | | | | | | | | |
| 2,50 à <10,00 | 129 977 030 | | | 129 977 030 | 3,48% | 101 | 1,80% | 4 | 8 226 188 | 81 569 | -198 877 |
| 2,5 à <5 | 129 977 030 | | | 129 977 030 | 3,48% | 101 | 1,80% | 4 | 8 226 188 | 81 569 | -198 877 |
| 5 à <10 | | | | | | | | | | | |
| 10,00 à <100,00 | | | | | | | | | | | |
| 10 à <20 | | | | | | | | | | | |
| 20 à <30 | | | | | | | | | | | |
| 30,00 à <100,00 | | | | | | | | | | | |
| 100,00 (Défaut) | 170 007 185 | | | 170 007 185 | 99,44% | 47 | 1,51% | 4 | 105 665 011 | 2 553 727 | -679 755 |

 **Modèle EU CR6-A – Champ d'application des approches NI et SA**

| | | Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI | Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI | Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%) | Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%) | Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%) |
|-----|---|--|--|---|--|--|
| | | a | b | c | d | e |
| 1 | Administrations centrales ou banques centrales | | 15 225 823 177 | | | |
| 1,1 | Dont Administrations régionales ou locales | | 154 907 965 | | | |
| 1,2 | Dont Entités du secteur public | | 6 614 499 254 | | | |
| 2 | Établissements | 35 018 410 074 | 44 220 803 275 | 20,8100% | | 79,1900% |
| 3 | Entreprises | | 6 911 893 149 | | | |
| 3,1 | Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement | | | | | |
| 3,2 | Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement | | | | | |
| 3,3 | Dont Entreprises — SMEs | | 544 550 920 | | | |
| 4 | Clientèle de détail | | | | | |
| 4,1 | dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME | | | | | |
| 4,2 | dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME | | | | | |
| 4,3 | dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles | | | | | |
| 4,4 | dont Clientèle de détail — autres PME | | | | | |
| 4,5 | dont Clientèle de détail — autres non-PME | | | | | |
| 5 | Actions | | | | | |
| 6 | Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit | | 1 041 374 501 | | | |
| 7 | TOTAL | 35 018 410 074 | 67 399 894 103 | 20,8100% | | 79,1900% |



Modèle EU CR7 – Approche NI – Effet sur les RWEA des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

| | Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit | Montant d'exposition pondéré réel | |
|-----|--|-----------------------------------|-------------|
| | | a | b |
| 1 | Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple | 262 497 194 | 262 497 194 |
| 2 | Administrations centrales et banques centrales | 0 | 0 |
| 3 | Établissements | 262 497 194 | 262 497 194 |
| 4 | Entreprises | 0 | 0 |
| 4,1 | <i>dont Entreprises - PME</i> | 0 | 0 |
| 4,2 | <i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i> | 0 | 0 |
| 5 | Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée | 688 425 710 | 688 425 710 |
| 6 | Administrations centrales et banques centrales | 0 | 0 |
| 7 | Établissements | 688 425 710 | 688 425 710 |
| 8 | Entreprises | 0 | 0 |
| 8,1 | <i>dont Entreprises - PME</i> | 0 | 0 |
| 8,2 | <i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i> | 0 | 0 |
| 9 | Clientèle de détail | 0 | 0 |
| 9,1 | <i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i> | 0 | 0 |
| 9,2 | <i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i> | 0 | 0 |
| 9,3 | <i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i> | 0 | 0 |
| 9,4 | <i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i> | 0 | 0 |
| 9,5 | <i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i> | 0 | 0 |
| 10 | TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée) | 950 922 904 | 950 922 904 |

Modèle EU CR7-A – Approche NI – Informations à publier sur le degré d'utilisation de techniques d'ARC

| A-IRB | Total des expositions | Techniques d'atténuation du risque de crédit | | | | | | | | | | | | Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA | |
|--|-----------------------|---|--|--|--|--|--|---|---|--|---|---|-------|--|---|
| | | Protection de crédit financée | | | | | | | | Protection de crédit non financée | | | | RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement) | RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution) |
| | | Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%) | Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%) | Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%) | Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%) | Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%) | Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%) | Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%) | Partie des expositions couverte par des garanties (%) | Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%) | | | |
| a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | | |
| 1 Administrations centrales et banques centrales | 0 | | 0,00% | | | | | | | | | | | | 0 |
| 2 Établissements | 34 830 432 819 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 688 425 710 | |
| 3 Entreprises | 0 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0 | |
| 3.1 Dont Entreprises - PME | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 3.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 3.3 Dont Entreprises - Autres | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 4 Clientèle de détail | 0 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0 | |
| 4.1 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 4.2 Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME éligibles | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 4.3 Dont Clientèle de détail — Autres PME | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 4.5 Dont Clientèle de détail — Autres non-PME | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 5 Total | 34 830 432 819 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 688 425 710 | |

| F-IRB | Total des expositions | Techniques d'atténuation du risque de crédit | | | | | | | | | | | | Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA | |
|--|-----------------------|---|--|--|--|--|--|---|---|--|---|---|-------|--|---|
| | | Protection de crédit financée | | | | | | | | Protection de crédit non financée | | | | RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement) | RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution) |
| | | Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%) | Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%) | Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%) | Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%) | Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%) | Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%) | Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%) | Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%) | Partie des expositions couverte par des garanties (%) | Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%) | | | |
| a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | | |
| 1 Administrations centrales et banques centrales | 0 | | | | | | | | | | | | | | 0 |
| 2 Établissements | 1 167 740 461 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 262 497 194 | |
| 3 Entreprises | 0 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0 | |
| 3.1 Dont Entreprises - PME | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 3.2 Dont Entreprises - Financement spécialisé | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 3.3 Dont Entreprises - Autres | 0 | | | | | | | | | | | | | 0 | |
| 4 Total | 1 167 740 461 | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 262 497 194 | |



Modèle EU CR8 - État des flux des RWEA relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

| | Montant d'exposition pondéré |
|---|---|
| | a |
| 1 | Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente |
| 2 | Taille de l'actif (+/-) |
| 3 | Qualité de l'actif (+/-) |
| 4 | Mises à jour des modèles (+/-) |
| 5 | Méthodologie et politiques (+/-) |
| 6 | Acquisitions et cessions (+/-) |
| 7 | Variations des taux de change (+/-) |
| 8 | Autres (+/-) |
| 9 | Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration |

 Modèle CR9 – Approche NI – Contrôle a posteriori des PD par catégorie d'exposition (échelle de PD fixe)

NI avancée

| Catégorie d'expositions | Fourchette de PD | Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente | dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année | Taux de défaut moyen observé (%) | PD moyenne, pondérée (%) | PD moyenne (%) | Taux de défaut annuel historique moyen (%) |
|-------------------------|------------------|--|--|----------------------------------|--------------------------|----------------|--|
| | | | | e | f | | |
| a | b | c | d | e | f | g | h |
| | 0,00 à <0,15 | 6 763 | 5 | 0,07% | 0,06% | 0,06% | 0,03% |
| | 0,00 à <0,10 | 6 739 | 5 | 0,07% | 0,05% | 0,06% | |
| | 0,10 à <0,15 | 24 | | 0,00% | 0,11% | 0,11% | |
| | 0,15 à <0,25 | 2 678 | 6 | 0,22% | 0,19% | 0,20% | 0,33% |
| | 0,25 à <0,50 | 648 | | 0,00% | 0,40% | 0,45% | 0,10% |
| | 0,50 à <0,75 | 623 | 2 | 0,32% | 0,62% | 0,64% | 0,55% |
| | 0,75 à <2,50 | 100 | 1 | 1,00% | 1,68% | 1,70% | 0,74% |
| | 0,75 à <1,75 | 100 | 1 | 1,00% | 1,68% | 1,70% | |
| | 1,75 à <2,5 | | | 0,00% | | | |
| | 2,50 à <10,00 | 92 | 2 | 2,17% | 3,48% | 3,48% | 0,68% |
| | 2,5 à <5 | 92 | 2 | 2,17% | 3,48% | 3,48% | |
| | 5 à <10 | | | 0,00% | | | |
| | 10,00 à <100,00 | | | 0,00% | | | |
| | 10 à <20 | | | 0,00% | | | |
| | 20 à <30 | | | 0,00% | | | |
| | 30,00 à <100,00 | | | 0,00% | | | |
| | 100,00 (défaut) | 57 | | 0,00% | 100% | 100% | 0,00% |

NI simple

| Catégorie d'expositions | Fourchette de PD | Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente | dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année | Taux de défaut moyen observé (%) | PD moyenne, pondérée (%) | PD moyenne (%) | Taux de défaut annuel historique moyen (%) |
|-------------------------|------------------|--|--|----------------------------------|--------------------------|----------------|--|
| | | | | e | f | | |
| a | b | c | d | e | f | g | h |
| | 0,00 à <0,15 | 41 | | 0,00% | 0,07% | 0,07% | |
| | 0,00 à <0,10 | 39 | | 0,00% | 0,07% | 0,07% | |
| | 0,10 à <0,15 | 2 | | 0,00% | 0,11% | 0,11% | |
| | 0,15 à <0,25 | | | 0,00% | | | |
| | 0,25 à <0,50 | | | 0,00% | | | |
| | 0,50 à <0,75 | 1 | | 0,00% | 0,00% | 0,51% | |
| | 0,75 à <2,50 | 2 | | 0,00% | 0,00% | 1,07% | |
| | 0,75 à <1,75 | 2 | | 0,00% | 0,00% | 1,07% | |
| | 1,75 à <2,5 | | | 0,00% | | | |
| | 2,50 à <10,00 | | | 0,00% | | | |
| | 2,5 à <5 | | | 0,00% | | | |
| | 5 à <10 | | | 0,00% | | | |
| | 10,00 à <100,00 | | | 0,00% | | | |
| | 10 à <20 | | | 0,00% | | | |
| | 20 à <30 | | | 0,00% | | | |
| | 30,00 à <100,00 | | | 0,00% | | | |
| | 100,00 (défaut) | | | 0,00% | | | |



EU CRE – Exigences de publication d'informations qualitatives relatives à l'approche NI

Conformément à l'article 452 du CRR

Autorisation du recours à l'approche ou des modalités de la transition, accordée par les autorités compétentes

A sa création en 2013 SFIL a été autorisée par l'ACPR à appliquer l'approche IRB pour les axes PD (Probabilité de défaut) et LGD (Perte en cas de défaut), pour les catégories de contreparties suivantes :

- Secteur Public Local (SPL) France et Italie ;
- Assimilations au SPL et aux souverains (dont les hôpitaux publics français) ;
- Logement Social France ;
- Banques ;
- Souverains.

Les modèles utilisés pour ces différentes catégories s'appuyaient alors majoritairement sur des systèmes de notation interne développés par Dexia et homologués par le régulateur en 2008. A noter que les modèles permettant d'apprécier l'axe CCF (*Credit Conversion Factor*) n'ont pas été repris, dans la mesure où on ne peut loger dans CAFFIL que des expositions totalement tirées (CCF = 100%).

Par la suite, les modèles portant sur les catégories d'exposition les plus importantes, les communes et les groupements à fiscalité propre français, ont été actualisés en 2016. Un nouveau modèle spécifique aux grandes collectivités locales (régions, départements, nouvelles collectivités locales) a par ailleurs été élaboré sur l'axe PD.

Cependant, le dossier d'homologation ne sera remis au régulateur après mise à jour que fin 2023, après avoir été mis en suspens en 2019 à la demande de la BCE pour traiter prioritairement les adaptations de modèles existants liées à la nouvelle définition du défaut réglementaire.

En effet, suite à la mise en œuvre de cette nouvelle définition au 31/12/19, confirmée par la BCE dans sa décision du 19/12/19, la revue de plusieurs modèles a été entreprise et se poursuit.

Mécanismes de contrôle des systèmes de notation aux différents stades de l'élaboration, des contrôles et des modifications du modèle, y compris des informations sur :

- i) la relation entre la fonction de gestion du risque et la fonction d'audit interne;
- ii) le réexamen du système de notation;
- iii) la procédure visant à assurer l'indépendance de la fonction chargée de la révision des modèles vis-à-vis des fonctions responsables de leur élaboration;
- iv) la procédure visant à faire en sorte que les fonctions chargées de l'élaboration et de la révision des modèles soient tenues de rendre des comptes.

La fonction d'Audit interne est indépendante de toute autre fonction au sein de SFIL, afin de lui permettre de mener à bien ses missions de revue et de contrôle périodique.

Chaque système de notation fait l'objet d'une revue annuelle de ses performances (exercices de *backtesting*), qui doit être validée par la direction de la Validation interne.

Cette direction est indépendante de la direction Modèles Crédit et Projets Transverses, chargée de l'élaboration et de l'évolution des modèles, dans la mesure où il n'existe aucun lien hiérarchique entre leurs responsables respectifs.

Les travaux de ces deux directions sont revus à minima une fois par an par la fonction d'Audit interne à l'occasion d'une mission de *risk assessment*. L'utilisation des modèles internes fait par ailleurs l'objet de missions d'audit régulières prévues au plan d'audit pluriannuels.

Rôle des fonctions impliquées dans l'élaboration, l'approbation et les modifications ultérieures des modèles de risque de crédit

Les modèles sont élaborés ou modifiés par la Direction des Modèles Crédit et Projets Transverses, qui comprend notamment l'équipe de modélisation quantitative. Ces travaux sont ensuite revus systématiquement en détail par la Direction de la Validation, qui soumet ses conclusions au VAC (*Validation Advisory Committee*). La mise en œuvre des modèles dans les applicatifs informatiques fait elle aussi l'objet d'une revue par la Direction de la Validation. Cette fonction chargée d'examiner les modèles est bien indépendante des fonctions responsables de l'élaboration des modèles.

D'autre part, une politique globale de gestion des modèles internes a été élaborée en 2018, qui décrit l'ensemble des principes applicables à l'utilisation des modèles internes, et la gouvernance applicable. Sont en particulier précisés tous les aspects qui doivent faire l'objet d'une approbation par les comités représentant la Direction ou le Conseil d'administration pour les sujets liés aux modèles internes : le Comité des risques et le Comité des risques et du contrôle interne.

Enfin, un reporting consolide les informations relatives aux performances des modèles, aux changements opérés ou en cours et sur la composition détaillée des portefeuilles. Il est présenté au Comité des Risques et au Comité des Risques et du Contrôle Interne au moins deux fois par an.

Périmètre et contenu principal des déclarations relatives aux modèles de risque de crédit

Un reporting dédié aux modèles internes est produit en rythme semestriel à destination du Comité Risques et Contrôle Interne.

Il comprend notamment une revue de l'évolution des notes attribuées aux contreparties des différents portefeuilles, une présentation des résultats des exercices de *backtestings*, des recommandations internes et externes (régulateurs) ouvertes à la date de reporting, ainsi que le récapitulatif de tous les changements intervenus sur les modèles, et des travaux d'évolution à venir.

Description du processus de notation interne pour chaque catégorie d'expositions, y compris le nombre de modèles principaux utilisés pour chaque portefeuille, et une analyse succincte des principales différences entre les modèles d'un même portefeuille, portant sur:

- les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la PD, y compris la manière dont les PD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut, l'existence ou non de planchers réglementaires et les facteurs expliquant les différences observées entre la PD et les taux de défaut effectifs au moins pour les trois dernières périodes;
- le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation de la LCD, telles que les méthodes utilisées pour calculer la LCD en cas de ralentissement économique, la manière dont les LCD sont estimées pour les portefeuilles à faible taux de défaut et le temps écoulé entre le déclenchement du défaut et la disparition de l'exposition;
- le cas échéant, les définitions, méthodes et données servant à l'estimation et à la validation des facteurs de conversion, y compris les hypothèses utilisées pour la dérivation de ces variables.

Les contreparties présentant une exposition de crédit doivent avoir une notation à jour. La banque tolère toutefois, pour des raisons opérationnelles, que des contreparties présentant une exposition de crédit non significative puissent ne pas être renotées. Les expositions non significatives sont définies comme étant inférieures aux seuils de renotation définis pour chaque type de contrepartie.

La notation est réalisée chaque année, mais un délai de renotation de 15 mois est toléré. A cette fin, la direction des risques de crédit définit un planning de renotation. L'objectif minimum de notation de moins de 15 mois est fixé globalement à 95% de l'exposition de crédit (EAD Finale, après prise en compte des garanties). Ce taux de notation est suivi dans le cadre du plan de contrôle permanent de SFIL. La Direction de la validation crédit suit également individuellement le taux de renotation de chaque SNI en méthode avancée dans le cadre du contrôle permanent, avec un objectif de renotation de 95% par SNI. Elle rend compte de ce contrôle au Comité de notation.

La Direction du risque de crédit est responsable de l'attribution des notations internes. La notation interne issue des SNI peut faire l'objet, après une analyse complémentaire, d'un *override* (surclassement ou déclassement). Les reclassements supérieurs aux niveaux de tolérance définis pour chaque SNI sont suivis par le comité de notation.

Les différents modèles internes utilisés pour le calcul de l'exigence de fonds propres concernent les portefeuilles des collectivités locales françaises et des banques, tous deux rattachés à la catégorie réglementaire des Etablissements.

Etablissements – Collectivités locales

La notation est effectuée en masse (procédure dite de « millésimage ») pour les collectivités locales françaises, notamment à partir de fichiers de données budgétaires et fiscales fournies par l'Administration. Des notations individuelles sont également réalisées sur ce périmètre dans le cadre de l'octroi de crédit et de la surveillance du portefeuille.

Sur l'axe PD, les deux modèles existants (l'un pour les communes et les GFP, l'autre pour les régions et départements) ont été élaborés par régression logistique, la calibration étant réalisée à partir du taux de défaut interne moyen augmenté d'une marge de conservatisme. La PD calibrée, à laquelle est appliquée le plancher réglementaire de 0,03%, est de ce fait supérieure au taux de défaut constaté sur l'historique.

En ce qui concerne le volet LGD, les deux modèles ont également été déterminés par régression logistique, et calibré à partir du taux de perte historique augmenté d'une marge de conservatisme. Un plancher réglementaire de 1% est applicable aux collectivités locales françaises. La durée moyenne de défaut sur la période de calibration est de 2,5 années.

Certaines catégories d'actifs secondaires sont assimilées aux collectivités locales françaises, et se voient donc attribuer les paramètres de risque (PD et LGD) de leurs assimilants.

Etablissements – Banques

Pour les institutions financières, les notations sont réalisées sur une base individuelle.

Le modèle banque pour l'axe PD a été construit par régression logistique complétée par analyse experte, à partir de données internes et externes. Aucun défaut n'a été constaté au cours des 5 dernières années dans le portefeuille SFIL. Le plancher réglementaire de 0,03% pour la PD est appliqué.

Annexe 25

- EU CCR1 - Analyse des expositions au CCR par approche
- EU CCR2 - Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA
- EU CCR3 - Approche standard — Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque
- EU CCR4 - Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD
- EU CCR5 - Composition des sûretés pour les expositions au CCR
- EU CCR8 - Expositions sur les CCP
- EU CCRA - Informations qualitatives relatives au CCR

 Modèle EU CCR1 – Analyse des expositions au CCR par approche

| | a Coût de remplacement (RC) | b Exposition future potentielle (PFE) | c EEPE | d Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire | e Valeur exposée au risque avant ARC | f Valeur exposée au risque après ARC | g Valeur exposée au risque | h Montant d'exposition pondéré (RWEA) |
|------|--|--|-------------|---|---|---|-------------------------------|--|
| EU-1 | UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés) | 0 | 0 | | 1,4 | 0 | 0 | 0 |
| EU-2 | UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés) | 0 | 0 | | 1,4 | 0 | 0 | 0 |
| 1 | SA-CCR (pour les dérivés) | 973 669 298 | 260 536 481 | | 1,4 | 2 140 613 257 | 1 727 888 091 | 1 725 808 742 |
| 2 | IMM (pour les dérivés et les OFT) | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2a | <i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i> | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2b | <i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i> | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2c | <i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i> | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT) | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT) | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | VaR pour les OFT | | | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 | Total | | | | 2 140 613 257 | 1 727 888 091 | 1 725 808 742 | 68 759 579 |



Modèle EU CCR2 – Opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA

| | a Valeur exposée au risque | b Montant d'exposition pondéré (RWEA) |
|------|---|--|
| 1 | Total des opérations soumises à la méthode avancée | 0 0 |
| 2 | i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 ×) | 0 0 |
| 3 | ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 ×) | 0 0 |
| 4 | Opérations soumises à la méthode standard | 140 380 029 99 669 103 |
| EU-4 | Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale) | 0 0 |
| 5 | Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA | 140 380 029 99 669 103 |

 Modèle EU CCR3 – Approche standard – Expositions au CCR par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque

| | Catégories d'expositions | Pondération de risque | | | | | | | | | | | | Valeur d'exposition totale |
|----|--|-----------------------|-----------|---------|----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|-------------|---|----------------------------|
| | | a 0% | b 2% | c 4% | d 10% | e 20% | f 50% | g 70% | h 75% | i 100% | j 150% | k Autres | | |
| | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Administrations centrales ou banques centrales | 1 585 449 339 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 585 449 339 |
| 2 | Administrations régionales ou locales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 | Entités du secteur public | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 | Banques multilatérales de développement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 | Organisations internationales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 | Établissements | 0 | 2 294 631 | 0 | 0 | 4 875 106 | 1 085 008 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 8 254 745 |
| 7 | Entreprises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 8 | Clientèle de détail | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 | Etablissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme | 0 | 2 709 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 709 |
| 10 | Autres éléments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 11 | Valeur d'exposition totale | 1 585 449 339 | 2 297 340 | 0 | 0 | 4 875 106 | 1 085 008 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 593 706 793 |

Modèle EU CCR4 – Approche NI – Expositions au CCR par catégorie d'expositions et échelle de PD

| Échelle de PD | Catégorie d'exposition | | Institutions | | | | |
|-----------------|---|-------|--------------|--------|------|------------|------|
| | Propres estimations de LGD et/ou facteurs de conversion : | | Non | | | | |
| | a | b | c | d | e | f | g |
| 0.00 à <0.15 | 98 471 334 | 0,08% | 21 | 45,00% | 2,50 | 36 328 455 | 0,37 |
| 0.00 à <0.10 | 98 010 640 | 0,08% | 19 | 45,00% | 2,50 | 36 166 815 | 0,37 |
| 0.10 à <0.15 | 460 695 | 0,11% | 2 | 45,00% | 2,50 | 161 639 | 0,35 |
| 0.15 à <0.25 | | | | | | | |
| 0.25 à <0.50 | 17 589 888 | 0,27% | 6 | 45,00% | 2,50 | 12 654 886 | 0,72 |
| 0.50 à <0.75 | 16 070 287 | 0,51% | 2 | 45,00% | 2,50 | 15 424 613 | 0,96 |
| 0.75 à <2.50 | 2 267 780 | 1,07% | 1 | 45,00% | 2,50 | 2 834 101 | 1,25 |
| 0.75 à <1.75 | 2 267 780 | 1,07% | 1 | 45,00% | 2,50 | 2 834 101 | 1,25 |
| 1.75 à <2.5 | | | | | | | |
| 2.50 à <10.00 | | | | | | | |
| 2.50 à <5.00 | | | | | | | |
| 5.00 à <10.00 | | | | | | | |
| 10.00 à <100.00 | | | | | | | |
| 10.00 à <20.00 | | | | | | | |
| 20.00 à <30.00 | | | | | | | |
| 30.00 à <100.00 | | | | | | | |
| 100.00 (Défaut) | | | | | | | |
| Total | 134 399 289 | 0,17% | 30 | 45,00% | 2,50 | 67 242 054 | 0,50 |



Modèle EU CCR5 – Composition des sûretés pour les expositions au CCR

| | a | b | c | d | e | f | g | h |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| Type de sûreté | Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés | | | | Sûretés utilisées dans des OFT | | | |
| | Juste valeur des sûretés reçues | Juste valeur des sûretés fournies | Juste valeur des sûretés reçues | Juste valeur des sûretés fournies | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | Faisant l'objet d'une ségrégation | Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation |
| 1 Espèces — monnaie nationale | 0 | 155 469 334 | 0 | 224 060 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2 Espèces — autres monnaies | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 3 Dette souveraine nationale | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4 Autre dette souveraine | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 5 Dette des administrations publiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6 Obligations d'entreprise | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 7 Actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 8 Autres sûretés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 9 Total | 0 | 155 469 334 | 0 | 224 060 000 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Modèle EU CCR8 – Expositions sur les CCP

| | | a Valeur exposée au risque | b Montant d'exposition pondéré (RWEA) |
|-----------|---|-------------------------------|--|
| 1 | Expositions aux contreparties centrales éligibles (total) | | 45 947 |
| 2 | Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont | 2 297 340 | 45 947 |
| 3 | i) Dérivés de gré à gré | 2 297 340 | 45 947 |
| 4 | ii) Dérivés négociés en bourse | | |
| 5 | iii) Opérations de financement sur titres | | |
| 6 | iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | | |
| 7 | Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation | | |
| 8 | Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | | |
| 9 | Contributions préfinancées au fonds de défaillance | | |
| 10 | Contributions non financées au fonds de défaillance | | |
| 11 | Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total) | | |
| 12 | Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont | | |
| 13 | i) Dérivés de gré à gré | | |
| 14 | ii) Dérivés négociés en bourse | | |
| 15 | iii) Opérations de financement sur titres | | |
| 16 | iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée | | |
| 17 | Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation | | |
| 18 | Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation | | |
| 19 | Contributions préfinancées au fonds de défaillance | | |
| 20 | Contributions non financées au fonds de défaillance | | |



EU CCRA – Informations qualitatives relatives au CCR

Conformément à l'article 439 du CRR

Description de la méthode d'affectation des fonds propres et de fixation des limites de crédit pour les expositions de crédit de contrepartie, et notamment les méthodes de fixation de ces limites pour les expositions sur contreparties centrales.

Le profil de crédit des contreparties fait l'objet de revues régulières.

Les limites de crédit sur les contreparties bancaires sont définies au niveau de Sfil consolidé et réparties en sous-limites par type de produit (dérivés, dépôts, pensions livrées, placements de trésorerie, actifs en gestion extinctive), éventuellement par segments de maturité, ainsi qu'au niveau de Sfil solo et de Caffil.

Les limites de crédit globales sur chaque groupe bancaire et les sous-limites pour les opérations de dérivés ont été déterminées en fonction de la notation interne issue de nos modèles internes.

Description des politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, telles que les politiques appliquées en matière d'obtention de sûretés et de constitution de réserves de crédit.

Les sûretés financières intègrent, en dehors des collatéraux financiers classiques (titres de créances, espèces en dépôt...), des accords de netting et d'échange de collatéral pour nos opérations de dérivés. L'EAD des dérivés est calculée en méthode SA-CCR et prend ainsi en compte l'ensemble des positions nettes d'une même convention cadre.

Par ailleurs, les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Les garanties Souverains portent pour la presque totalité sur les expositions crédit export (EUR 11,5 milliards).

Enfin, en ce qui concerne la déclaration des risques, la prise en compte des techniques de réduction de risque de crédit (en méthode standard ou IRB) repose sur le principe de substitution des paramètres de risque du garant à ceux du débiteur initial.

Ainsi, si la pondération du garant est plus favorable que celle de l'exposition originale, la pondération du garant est retenue à hauteur de l'exposition concernée.

Description des politiques relatives au risque de corrélation, au sens de l'article 291 du CRR.

Non applicable.

Autres objectifs de gestion des risques et politiques pertinentes liés au risque de crédit de contrepartie (CCR).

Gestion du risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente la perte potentielle réalisée par la banque dans l'hypothèse d'une défaillance future de sa contrepartie. Les transactions entraînant un risque de contrepartie incluent notamment les contrats de produits dérivés de gré à gré tels que les swaps et les opérations de pensions livrées.

Le risque de contrepartie est mesuré et géré selon les principes généraux décrits dans les politiques de risque de Sfil. Pour le calcul de l'EAD des dérivés, Sfil applique la méthode SA-CCR.

Les contrats dérivés négociés par CAFFIL avec des contreparties externes bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières, ils ne peuvent donner lieu à un versement de collatéral compte tenu de son statut de société de crédit foncier. Seules les contreparties de swap sont amenées à verser du collatéral à CAFFIL.

Fin juin 2022, une nouvelle convention de dérivés a été conclue avec Sfil à laquelle sont rattachés uniquement les dérivés qui couvrent les quelques actifs qui ont été sortis du cover pool au 8 juillet 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la directive *covered bonds*. Puisque ces dérivés ne bénéficieront pas du privilège de la loi, la convention prévoit la possibilité d'échanger de la *Variation Margin* dans les deux sens.

Ceux négociés par Sfil avec des contreparties hors-groupe donnent lieu à un paiement de garantie en espèces, mais une dégradation de la notation de Sfil ne donnerait pas lieu à un versement de collatéral supplémentaire.

Une éventuelle dégradation en-deçà du niveau *investment grade*, dégradation que l'établissement considère comme très peu probable compte tenu de sa notation actuelle, pourrait néanmoins donner lieu à une résiliation des contrats avec certaines contreparties.

La convention de dérivés entre Sfil et CAFFIL prévoit enfin le versement d'un complément de cash collateral à CAFFIL en cas de dégradation des notations de Sfil. La valeur actuelle des dérivés intra-groupe rend toutefois cette hypothèse hautement improbable dans l'immédiat.

Conformément à la politique de risque relative aux conventions-cadre, les opérations de dérivés doivent être réalisées avec des conventions-cadre et des annexes de collatéralisation (convention cadre FBF et annexe ARG, ou convention ISDA et *Credit Support Annex - CSA*). Chaque contrepartie couverte par une convention-cadre doit être approuvée par le comité de crédit, qui fixe également le montant des limites de crédit sur lesquelles seront imputées les opérations de dérivés.

Pour les opérations de dérivés devant être compensées en chambre de compensation, Sfil a fait le choix de recourir à deux Clearing Brokers.

Credit Valuation Adjustment (CVA) et Debit Valuation Adjustment (DVA)

Sfil dispose d'une méthodologie de calcul de la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*) conformément aux exigences de la norme IFRS 13. La CVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie tandis que la DVA est un ajustement apporté à la valorisation des instruments dérivés de gré à gré afin de refléter l'exposition nette de la contrepartie au risque de crédit des entités du groupe.

Ces deux ajustements de valeur sont calculés chaque trimestre individuellement pour chacune des entités du groupe et au niveau consolidé à partir de données de risque de chaque contrepartie :

- Pour la mesure de CVA : EPE (*Expected Positive Exposure*), Spreads de crédit, principalement constitués de Spreads de marché.
- Pour la mesure de DVA : ENE (*Expected Negative Exposure*), Spreads de crédit, principalement constitués de Spreads de marché.

Le montant des sûretés que l'établissement aurait à fournir si sa note de crédit était abaissée.

Sfil et CAFFIL n'ont pas d'obligation contractuelle de versement de sûretés additionnelles en cas de dégradation de leurs notes de crédit.

Annexe 29

- EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

EU MRA - Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché

Conformément à l'article 435, paragraphe 1, du CRR

Une description des stratégies et processus de l'établissement pour la gestion du risque de marché, notamment :

- une explication des objectifs stratégiques de la direction dans le cadre des activités de négociation, ainsi que des processus mis en œuvre pour identifier, mesurer, surveiller et contrôler les risques de marché de l'établissement;
- une description de leurs politiques en matière de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que des stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures.

Compte tenu de la nature juridique de CAFFIL (société de crédit foncier) et des missions de SFIL (prestations de services pour le compte de CAFFIL et de La Banque Postale), ces entités ne portent pas de positions qualifiées de portefeuille de négociation et soumises aux exigences réglementaires applicables au risque de marché.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire du groupe SFIL, même si elles ne portent pas de risque de marché au sens réglementaire du terme, sont néanmoins sensibles à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement :

- des risques induits par la fluctuation de la valorisation des actifs financiers comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres ;
- des variations des ajustements de valeurs comptables sur dérivés comme la CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et la DVA (*Debit Valuation Adjustment*), comptabilisées en résultat en application des normes IFRS ;
- de la provision pour titres de placement au sens des normes comptables françaises ;
- des risques pouvant se matérialiser au niveau des comptes de SFIL, sur base individuelle, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés réalisée pour le compte de CAFFIL, si les dérivés réalisés par SFIL avec des contreparties externes ne sont pas parfaitement répliqués auprès de CAFFIL.

Une description de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion du risque de marché, notamment une description de la structure de gouvernance du risque de marché mise en place pour mettre en œuvre les stratégies et processus de l'établissement exposés à la ligne a) ci-dessus, décrivant les relations et les mécanismes de communication entre les différentes parties intervenant dans la gestion du risque de marché.

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques ainsi définis :

- valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- limites de taux ;
- cash collateral versé/reçu.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques. Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL.

La portée et la nature des systèmes de déclaration et d'évaluation des risques.

L'évaluation et le suivi des risques sont effectués à travers :

- la valorisation des éléments de bilan (actif et passif) et des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA),
- le contrôle quotidien des appels de marge sur dérivés (*cash collateral*) via le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché,
- le calcul de l'impact du risque de spread sur le portefeuille titres.

Annexe 31

- EU OR1 - Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés
- EU ORA - Informations qualitatives sur le risque opérationnel

 **Modèle EU OR1 – Exigences de fonds propres pour risque opérationnel et montants d'exposition pondérés**

| Activités bancaires | | a | b | c | d | e |
|---------------------|---|----------------------|--------------|--------------------|----------------------------|--------------------------------|
| | | Indicateur pertinent | | | Exigences de fonds propres | Montant d'exposition au risque |
| | | Exercice n-3 | Exercice n-2 | Précédent exercice | | |
| 1 | Activités bancaires en approche élémentaire (BIA) | | | | | |
| 2 | Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA) | 180 085 682 | 234 566 172 | 242 833 886 | 32 874 287 | 410 928 588 |
| 3 | <i>En approche standard (TSA):</i> | 180 085 682 | 234 566 172 | 242 833 886 | | |
| 4 | <i>En approche standard de remplacement (ASA):</i> | | | | | |
| 5 | Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA) | | | | | |

EU ORA - Informations qualitatives sur le risque opérationnel

Conformément aux articles 435, paragraphe 1, points a), b), c) et d), 446 et 454 du CRR

Publication des objectifs et des politiques en matière de gestion des risques

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP).

La politique de gestion des risques opérationnels, hors risque de non-conformité, est établie par la DROCP. Elle définit les méthodologies pour les identifier et les gérer. Elle pilote le dispositif de gestion de ces risques en s'appuyant sur un réseau de correspondants, désignés dans chaque direction opérationnelle.

Le rôle de ces correspondants est d'assurer la collecte de données relatives aux incidents opérationnels et d'évaluer les risques, en collaboration avec les responsables de processus et la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

L'implication des responsables de processus renforce l'efficacité du dispositif dont ils sont les premiers garants.

Le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, présidé par le directeur général adjoint, est composé de l'ensemble des membres du comité exécutif et se réunit trimestriellement.

- Il valide la politique et les méthodologies de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité.
- Il étudie les incidents opérationnels survenus pendant le trimestre écoulé et suit les propositions de mesure de prévention des risques ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité, sécurité de l'information, poursuite d'activité ...).
- Il examine également les risques opérationnels hors risque de non-conformité, identifiés et les indicateurs clés de risques opérationnels ayant dépassé leur seuil d'alerte, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre.

Le comité des risques et du contrôle interne (organe de surveillance) via la présentation de la revue trimestrielle des risques, est également informé de l'évolution de la cartographie des risques opérationnels hors risque de non-conformité, des incidents opérationnels majeurs, des indicateurs clés de risques opérationnels dépassant les seuils d'alerte ainsi que des plans d'actions correctrices définis pour réduire les risques et incidents identifiés. De plus, une présentation détaillée des actions, points d'attention et actions correctrices mises en place ou à mettre en place en matière de risque opérationnel, hors risque de non-conformité est également effectuée annuellement lors d'un comité dédié aux sujets de contrôle interne. Cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 26 janvier 2023. Le Conseil d'Administration est informé des rapports présentés au Comité des risques et du contrôle interne.

La politique et la supervision du dispositif de risque de non-conformité et d'atteinte à la réputation relèvent, pour leur part, de la direction de la conformité.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline à travers trois processus principaux : la collecte et le reporting des incidents opérationnels, la cartographie des risques opérationnels et le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de la sécurité des systèmes d'information (PSSI), par un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par la couverture de certains risques par le biais d'assurances.

Publication des approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres

SFIL a retenu l'approche standard pour le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel. Ceux-ci sont calculés à la fois sur le périmètre SFIL consolidé et CAFFIL solo. Au 31 décembre 2022, l'exigence en fonds propres relative au risque opérationnel est d'EUR 32.9 millions pour SFIL consolidé.

Description de l'approche méthodologique AMA utilisée (le cas échéant)

Non applicable à SFIL/CAFFIL

Indiquer le recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée (le cas échéant)

Non applicable à SFIL/CAFFIL

Annexe 33

- EU REM1 - Rémunérations octroyées pour l'exercice financier
- EU REM2 - Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
- EU REM5 - Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)
- EU REMA - Politique de rémunération

 Modèle EU REM1 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

| | | a Organe de direction - Fonction de surveillance | b Organe de direction - Fonction de gestion | c Autres membres de la direction générale | d Autres membres du personnel identifiés |
|---------|-----------------------|--|--|--|---|
| 1 | Rémunération fixe | Nombre de membres du personnel identifiés | 9 | 10 | 0 |
| 2 | | Rémunération fixe totale | 1 067 | 1 942 | 3 123 |
| 3 | | Dont: en numéraire | 1 067 | 1 942 | 3 123 |
| 4 | | (Sans objet dans l'UE) | | | |
| EU-4a | | Dont: actions ou droits de propriété équivalents | | | |
| 5 | | Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | | | |
| EU-5x | | Dont: autres instruments | | | |
| 6 | | (Sans objet dans l'UE) | | | |
| 7 | | Dont: autres formes | | | |
| 8 | | (Sans objet dans l'UE) | | | |
| 9 | Rémunération variable | Nombre de membres du personnel identifiés | 8 | 9 | 0 |
| 10 | | Rémunération variable totale | 217,82 | 332 | 811 |
| 11 | | Dont: en numéraire | 217,82 | 332 | 811 |
| 12 | | Dont: différée | | | |
| EU-13 a | | Dont: actions ou droits de propriété équivalents | | | |
| EU-14 a | | Dont: différée | | | |
| EU-13b | | Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents | | | |
| EU-14b | | Dont: différée | | | |
| EU-14x | | Dont: autres instruments | | | |
| EU-14y | | Dont: différée | | | |
| 15 | | Dont: autres formes | | | |
| 16 | | Dont: différée | | | |
| 17 | | Rémunération totale (2 + 10) | 1 284,88 | 2 274 | 0 |
| | | | | | 3 934 |

Modèle EU REM2 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

| | a Organe de direction - Fonction de surveillance | b Organe de direction - Fonction de gestion | c Autres membres de la direction générale | d Autres membres du personnel identifiés |
|--|---|--|--|---|
| Rémunérations variables garanties octroyées | | | | |
| 1 | Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés | | | |
| 2 | Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total | | | |
| 3 | Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | | | |
| Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice | | | | |
| 4 | Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés | | | |
| 5 | Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total | | | |
| Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice | | | | |
| 6 | Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés | | | 1 |
| 7 | Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total | | | 97 |
| 8 | Dont versées au cours de l'exercice | | | 97 |
| 9 | Dont différées | | | |
| 10 | Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes | | | 97 |
| 11 | Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne | | | 97 |

 Modèle EU REM5 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

| | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j |
|---|---|---|-----------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|-------------------------|---|-----------------|-------|
| | Rémunérations dans l'organe de direction | | | Domaines d'activité | | | | | | |
| | Organe de direction - Fonction de surveillance | Organe de direction - Fonction de gestion | Ensemble de l'organe de direction | Banque d'investissement | Banque de détail | Gestion d'actifs | Fonctions transversales | Fonctions de contrôle interne indépendant | Tous les autres | Total |
| 1 | Nombre total de membres du personnel identifiés | | | | | | | | | 49 |
| 2 | Dont: membres de l'organe de direction | 9 | 10 | 19 | | | | | | |
| 3 | Dont: autres membres de la direction générale | | | | | | | | | |
| 4 | Dont: autres membres du personnel identifiés | | | | | | 9 | 10 | 11 | |
| 5 | Rémunération totale des membres du personnel identifiés | 1 284,9 | 2 273,7 | 3 558,6 | - | - | 1 188,7 | 1 351,1 | 1 393,9 | |
| 6 | Dont: rémunération variable | 217,8 | 331,8 | 549,6 | - | - | 221,1 | 269,6 | 320,0 | |
| 7 | Dont: rémunération fixe | 1 067,1 | 1 941,9 | 3 008,9 | - | - | 967,6 | 1 081,5 | 1 074,0 | |

Informations relatives aux organes qui supervisent la rémunération :

Le nom, la composition et le mandat de l'organe principal (organe de direction ou comité de rémunération, selon le cas) chargé de superviser la politique de rémunération et le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice financier par cet organe principal.

Le Comité des rémunérations est chargé de superviser la politique de rémunérations et s'est réuni 4 fois en 2022. Il est composé de 4 membres dont une Présidente. Parmi ces 4 membres, 2 sont indépendant dont la présidente et un membre est représentant des salariés. Le comité est composé de quatre membres du Conseil d'administration n'exerçant pas de fonctions exécutives, en ce compris sa présidente. Ceux-ci sont choisis parmi les administrateurs qui n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de la Société. L'un des membres est choisi parmi les administrateurs représentants des salariés.

En application de l'art. 17 du Code AFEP-MEDEF et des Orientations de l'EBA sur les politiques de rémunération saines (EBA/GL/2015/22) (les « Orientations »), le comité est composé majoritairement d'administrateurs indépendants, dont le président. L'administrateur représentant des salariés n'est pas comptabilisé pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants (Article 14-1 Code Afep Medef). L'appréciation de la qualité d'indépendant doit se faire au regard des dispositions de l'art 8 du Code AFEP MEDEF et des recommandations conjointes de l'EBA et de l'ESMA.

Au moins un des membres du Comité des rémunérations est membre du Comité des risques et du contrôle interne de SFIL.

Après avis du Comité des nominations sur l'expertise, compétence et indépendance des administrateurs pressentis, les membres sont nommés par le Conseil d'administration pour une durée égale à la durée de leur mandat d'administrateur. Le mandat est renouvelable.

Au 31/12/2022, les administratrices sont les suivantes : Madame Cathy Kopp, présidente, Madame Brigitte Daurelle, Madame Virginie Chapron du Jeu, Madame Sandrine Barbosa.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an. Il est assisté d'un secrétaire désigné par le Conseil d'administration et choisi parmi le personnel de la Société. Le secrétariat est assuré par le directeur des ressources humaines.

Les consultants externes dont l'avis a été sollicité, l'organe qui les a mandatés, et dans quels domaines du cadre de rémunération.

Aucun consultant externe n'a été sollicité par le Comité des rémunérations en 2022.

Une description du champ d'application de la politique de rémunération de l'établissement (par exemple, par région, par ligne d'activité), y compris la mesure dans laquelle celle-ci est applicable aux filiales et succursales situées dans des pays tiers.

La politique de rémunération de SFIL est applicable à l'ensemble des collaborateurs de SFIL et à son unique filiale CAFFIL. La zone géographique de SFIL et CAFFIL s'étend à la France uniquement.

Une description du personnel ou des catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement.

SFIL a défini des règles particulières s'appliquant à une population « cible », c'est-à-dire aux acteurs de l'entreprise qui prennent une part active dans la gestion de la banque ainsi qu'aux collaborateurs dont l'activité a un impact significatif sur le profil de risques de SFIL. Cette population « cible », identifiée dans la politique de rémunération est répartie de la façon suivante ; elle concernait 49 collaborateurs sur l'année 2022 :

- Catégorie 1: Le Directeur Général de SFIL.
- Catégorie 2: Le Président du conseil d'administration et les administrateurs de SFIL et de CAFFIL, à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 1.
- Catégorie 3 : Les membres du Comité exécutif de SFIL et du Directoire de Caffil à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 4 et 7.
- Catégorie 4 : Les professionnels de marché dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de SFIL et/ou de CAFFIL, à savoir le directeur des activités de marchés, les responsables des desk financement et trésorerie et structuration et dérivés, et les collaborateurs travaillant dans ces deux desks.
- Catégorie 5 : Tout collaborateur dirigeant ou exerçant des responsabilités managériales au sein d'une unité opérationnelle importante au sens du Règlement Délégué.

- Catégorie 6 : Tout collaborateur qui se voit octroyer au cours d'une année un montant de revenus variables supérieur à 87.500 EUR ou qui bénéficie au cours d'une année d'un montant de revenus fixes et variables supérieur à 200.000 EUR. Ces montants pourront être revus chaque année sur proposition du Comité des rémunérations à l'exclusion des membres visés sous les catégories 1, 3, 4, 5, 7 et 8.
- Catégorie 7 : Les professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité. La rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (Transposition de la CRD IV).
- Catégorie 8 : Les membres du personnel qui dirigent une fonction chargée des affaires juridiques, des finances, y compris la fiscalité et l'établissement du budget, des ressources humaines, de la politique de rémunération, des technologies de l'information ou de l'analyse économique à l'exclusion des membres visés sous la catégorie 3.

L'ensemble de ces collaborateurs bénéficient d'une rémunération variable dont le montant cible est déterminée contractuellement, atteignable uniquement dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et/ou collectifs (selon les catégories de personnel), définis comme suit :

- la performance individuelle en lien avec les objectifs individuels est appréciée lors de l'entretien annuel au regard des objectifs préalablement fixés et en fonction de l'atteinte de l'indicateur financier défini dans la politique de rémunération de SFIL (RBE hors éléments non récurrents) ;
- pour la Catégorie 7 : en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels attribués et applicables aux professionnels de la filière Risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité.

Informations relatives à la conception et à la structure du système de rémunération du personnel identifié. Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général des principales caractéristiques et des objectifs de la politique de rémunération, et des informations sur le processus décisionnel utilisé pour définir la politique de rémunération et le rôle des parties prenantes concernées.

SFIL définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter six principes clés. La politique de rémunération doit être :

- Conforme aux pratiques de marché ;
- Transparente ;
- Conforme aux réglementations ;
- Respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- Garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable et motivante pour les salariés ;
- Conforme à l'appétit aux risques du groupe SFIL.

- En outre, la politique de rémunération de SFIL est conforme à ses objectifs en matière de stratégie économique, de maîtrise de ses coûts, de stratégie des risques en ce compris les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance « ESG ». Elle est cohérente avec ses intérêts à long terme et elle est conçue de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts.

- La politique de rémunération de SFIL fait l'objet d'une revue au moins une fois par an par le Comité des rémunérations, notamment afin de prendre en compte les évolutions de la législation française ou européenne en matière de droit du travail, comptable et fiscal, ainsi qu'en matière de gouvernance.

En terme de gouvernance, les différents rôles sont les suivants :

- Rôle de la Direction Générale :

Chaque année, la Direction Générale détermine une enveloppe de rémunération variable au titre de l'année et détermine la rémunération individuelle (rémunération fixe + variable) des membres du Comité Exécutif de SFIL. La Direction Générale présente ces propositions de rémunération au Comité des rémunérations.

- Rôle du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration de SFIL valide la Politique de Rémunération ainsi que toutes ses modifications après examens et avis réalisés par le Comité des rémunérations et le Comité des risques et du contrôle interne (CRCI).

- Rôle du Comité des rémunérations :

- Il est responsable de la préparation des décisions en matière de rémunération notamment celles qui ont des répercussions sur le risque et la gestion des risques.
- Il assiste le Conseil d'Administration dans la supervision de la Politique de Rémunération et évalue les mécanismes adoptés pour garantir que le système de rémunération prenne bien en compte toutes les catégories de risques, de conformité.
- Il donne un avis sur toutes les modifications apportées à la Politique de rémunération.
- Il réexamine la Politique de rémunération au moins une fois par an.

Le Comité des rémunérations se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire afin d'assurer une supervision adéquate de la conception et de la mise en œuvre du système de rémunération.

- Rôle des fonctions de contrôle des ressources humaines :

La Direction de la conformité vérifie la bonne adéquation de la Politique de Rémunération avec les exigences réglementaires et participe à l'élaboration et aux ajustements de celle-ci.

Toutes modifications apportées à la Politique de rémunération donnent lieu à l'émission un avis de la Direction de la Conformité et de la Direction des risques qui est ensuite présenté au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI) et au Conseil d'administration.

La Direction des Risques et la Direction de la Conformité évaluent et analysent l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque dans un avis au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI). Pour ce faire, un reporting annuel sur l'enveloppe annuelle globale des rémunérations variables ainsi que sur les rémunérations fixes et variables perçues de la population identifiés est produit par la Direction des Ressources à destination des fonctions de contrôles et présenté au CRCI.

La mise en œuvre de la Politique de Rémunération fait l'objet au moins une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la Direction de l'audit interne.

La Direction de ressources humaines joue un rôle de contrôle, de cohérence et de vérification de l'application des lois et des réglementations, à tout moment du processus. En outre elle élabore des structures de rémunération attractives dans le but d'attirer et de fidéliser le personnel en garantissant une bonne adéquation avec le profil de risque.

Lien entre mesure de la performance et prise en compte des risques

- L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la performance financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL. L'indicateur financier retenu est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents. Le RBE réalisé hors éléments non récurrents est comparé au RBE budgétaire; dès lors que le RBE est inférieur au montant budgétaire, la Direction Générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables. Cet indicateur financier pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.
- Plus généralement, en cas de perte financière importante ou de forte dépression de l'environnement économique ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité de SFIL, le Conseil d'administration peut décider de ne pas verser de rémunération variable pour la période concernée, dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales.

Modalités de prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération variable

- En préambule, SFIL n'exerçant pas d'activité de BFI, le niveau des rémunérations variables des "personnels concernés" reste limité (plafond de 50% de la rémunération fixe) et sans incidence réelle sur la liquidité de la banque ou/et sa capacité à constituer des fonds propres.
- SFIL ne met pas en œuvre de dispositif de variable liant de façon directe et mécanique le montant de variable versé à la réalisation d'objectifs chiffrés. Les critères de performance quantitative sont systématiquement associés à des critères qualitatifs et comportementaux.
- Il n'existe pas au sein de SFIL de systèmes de rémunération, individuel ou collectif, qui lient directement la rémunération variable individuelle ou la détermination de "pool de bonus" aux revenus ou résultats générés dans le cadre des activités des collaborateurs.
- Pour tous les collaborateurs de SFIL, la partie fixe de la rémunération constitue l'essentiel de la rémunération totale. La part de la rémunération variable par rapport à la rémunération fixe est limitée à 50% de la rémunération fixe et strictement encadrée dans les processus de validation : pour chaque collaborateur, la rémunération variable est déterminée de façon managériale à partir d'un ensemble de critères qui relèvent du niveau de performance observé par rapport à des objectifs annuels préalablement fixés en début d'année.
- Il convient de souligner que les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividende prioritaires, etc.).
- L'enveloppe collective de rémunération variable des salariés de la Salle des Marchés Financiers (Catégorie 4) résulte de la déclinaison (fonction de la masse salariale de cette direction) de l'enveloppe globale définie pour l'ensemble des collaborateurs de la banque par la direction générale et approuvée par le Comité des rémunérations. Elle se répartit ensuite au niveau individuel au regard de l'appréciation individuelle de la performance. Cette appréciation se base sur le niveau d'atteinte d'objectifs où l'aspect qualitatif (façon d'intervenir sur les marchés, respect des procédures de maîtrise des risques, qualité du reporting, communication, ...) est essentiel.
- Le Comité des rémunérations évalue les mécanismes et les systèmes adoptés afin de garantir que le système de rémunération de SFIL tienne dûment compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres. Il vérifie que la politique de rémunération globale est cohérente et promeut une gestion saine et efficace des risques, conforme à la stratégie économique, aux objectifs, à la culture d'entreprise et aux valeurs d'entreprise et aux intérêts à long terme de la Société. De plus, le Comité est chargé d'évaluer que la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'appliquer un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération le cas échéant.

Des informations indiquant si l'organe de direction ou le comité de rémunération, s'il en a été établi un, a réexaminé la politique de rémunération de l'établissement au cours de l'année écoulée et, dans l'affirmative, un aperçu général des éventuels changements apportés, des raisons de ces changements et de leur incidence sur la rémunération

La politique de rémunération a été revue par le Comité des rémunérations dans sa séance du 18/11/2021. Les principales évolutions sont :

- Transposition de la CRD V par l'ordonnance du 21 décembre 2020 n° 2020-1635 qui impacte le plafond d'étalement de la rémunération variable,
- Prise en compte des orientations des « *Guidelines on sound remuneration policies under Directive 2013/36/EU* » publiés en juillet 2021,
- Le renforcement de la notion d'égalité salariale F/H : « A travail égal, salaire égal »,
- L'introduction du lien entre la Politique de rémunération et le profil de risque de l'établissement (*Risk Appetite Framework*).

Des informations indiquant comment l'établissement garantit que la rémunération des membres du personnel exerçant des fonctions de contrôle interne est indépendante des activités qu'ils supervisent

Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle.

- Rémunérations des membres du Comité Exécutif (Comex) occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale :
- L'évaluation de la performance des membres du Comité Exécutif occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale est effectuée par leur management (Direction Générale). Cette évaluation détermine le montant de la rémunération variable attribuée.
- Leur rémunération (rémunération fixe et rémunération variable attribuée) est directement supervisée par le Comité des Rémunérations, qui s'assure que le niveau de rémunération est suffisant pour assurer le recrutement et la rétention de collaborateurs disposant des compétences et qualifications requises, et que la rémunération ne contient aucun élément inappropriate pour ces fonctions.
- Le comité des rémunérations émet un avis sur la rémunération des membres du Comité Exécutif occupant des fonctions de contrôle et de l'Auditrice Générale.
- Pour les membres du personnel de SFIL occupant des fonctions de contrôle (professionnels de la filière risques et les professionnels exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité), considérés comme ayant une incidence significative sur le profil de risque de ces établissements (catégorie 7 de la classification SFIL de la population identifiée) : la rémunération variable de cette population est liée uniquement à l'atteinte d'objectifs individuels afin de réduire la prise de risque excessive, conformément à l'article L 511-75 du Code monétaire et financier suite à l'Ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 - art.3 (Transposition de la CRD IV).

Politiques et critères appliqués pour l'octroi de rémunérations variables garanties et d'indemnités de départ

SFIL n'accorde pas de rémunérations variables garanties à ses collaborateurs.

Concernant les indemnités de départ, les paiements d'indemnités consécutives à la résiliation anticipée, et contestée, d'un contrat de travail d'un collaborateur sont encadrés par la règle suivante :

Si une convention portant sur l'octroi d'indemnités de départ est conclue avec un collaborateur, le total des indemnités octroyées ne dépassera pas 18 mois de salaire moyen, ladite moyenne étant calculée sur la base de la rémunération fixe et variable versée au cours de la dernière année travaillée à 100% de la durée de travail contractuelle.

Le Comité des rémunérations pourra dans des circonstances particulières proposer, sur avis motivé, une indemnité de départ supérieure à 18 mois mais ne dépassant pas 24 mois de rémunération fixe et variable (en cas de départ à l'initiative de l'employeur).

SFIL veillera à ne pas convenir du paiement d'une indemnité de départ d'un montant supérieur à l'application des lois, règlements et accords collectifs ou excédant les indemnités généralement octroyées par les juridictions du travail.

Sous conditions de l'application des dispositions légales et réglementaires et des accords liant l'entreprise, les indemnités de départ qui pourraient être convenues avec un membre du Comité Exécutif ou membre du personnel seront soumis, sans exception, pour validation au Comité des rémunérations.

Description de la manière dont les risques actuels et futurs sont pris en compte dans les processus de rémunération. Les informations à publier comprennent un aperçu général des principaux risques, de leur évaluation et de la manière dont cette évaluation influe sur la rémunération.

- La politique de rémunération est cohérente avec le profil de risques de l'entreprise telle que définie dans le *Risk appetite framework* de SFIL et la structure de la rémunération (fixe + variable) des collaborateurs n'a pas d'impact sur le profil de risque de SFIL.
- La mise en œuvre de la Politique de Rémunération fait l'objet une fois par an, d'une évaluation interne centrale et indépendante, par la Direction de l'Audit Interne (Inspection Générale) afin de vérifier le respect de l'application de la politique de rémunération en vigueur et les effets de celle-ci sur le profil de risque de l'établissement.
- Le personnel travaillant dans les fonctions de contrôle est rémunéré en fonction des objectifs liés à ses fonctions, indépendamment des performances des départements opérationnels qu'il contrôle.
- La contribution des métiers au développement de la culture risque (« Risque attitude ») est appréciée annuellement par les fonctions risques et conformité.
- Le formulaire d'entretien annuel permet d'enregistrer des objectifs « Risque attitude » permettant aux managers d'assigner et d'évaluer ce type d'objectif spécifique pour tous les salariés de SFIL.
- La Direction des Risques et la Direction de la Conformité évaluent et analysent l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque dans un avis au Comité des risques et du Contrôle interne (CRCI). Pour ce faire, un reporting annuel sur l'enveloppe annuelle globale des rémunérations variables ainsi que sur les rémunérations fixes et variables perçues de la population identifiées est produit par la Direction des Ressources à destination des fonctions de contrôles et présenté au CRCI.

Ratios entre composantes fixe et variable de la rémunération définis conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive CRD.

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement des bonus des banquiers, adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), les éléments variables de rémunération (variable, primes exceptionnelles, rétention) ne peuvent dépasser 100% de la rémunération annuelle fixe.

En outre, suite à la décision du Comité des rémunérations de SFIL du 25 novembre 2013, la rémunération variable des collaborateurs est plafonnée à 50% de la rémunération annuelle fixe.

Description de la manière dont l'établissement s'efforce de lier les niveaux de rémunération à la performance réalisée au cours d'une période de mesure de la performance.

Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général des principaux critères et indicateurs de performance pour l'établissement, les lignes d'activité et les membres du personnel.

· Lien entre performance individuelle et rémunération variable

Le lien entre la rémunération variable et la performance du collaborateur est apprécié lors des entretiens annuels au regard de l'atteinte des objectifs individuels préalablement fixés.

Les managers évaluent chaque collaborateur sur la base de sa performance globale, combinaison de réalisations (« performance métier ») et de comportements professionnels démontrés. Ainsi, en plus de mesures des performances métier, les attributions de la composante variable de la rémunération tiennent également compte de la performance comportementale professionnelle évaluées sur la base des trois critères suivants : collaboration, pragmatisme et loyauté.

Cette évaluation se fait sur une base annuelle au moyen d'un entretien retranscrit dans un outil informatique, assurant la traçabilité des évaluations. Toute décision en matière de rémunération ne peut être communiquée à un collaborateur que sous réserve qu'un entretien d'évaluation de la performance ait eu lieu, entretien au cours duquel les attentes en matière de performance métier, performance comportementale professionnelle et les critères d'évaluation sont clairement expliqués.

A noter que les schémas de rémunération basés sur un mécanisme assimilé à paiement « tout ou rien » (« all-or-nothing »), tels qu'un niveau minimum de prêts octroyés, d'actifs sous gestion ou de profit à atteindre pour le versement d'une rémunération variable, sont exclus.

Un aperçu général de la manière dont les montants de rémunération variable individuelle sont liés aux performances à l'échelle de l'établissement et individuelles

· Lien entre résultats financiers, niveau de capital et rémunération variable

L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

· Modalités de versement de la rémunération variable

L'amplitude cible de rémunération variable peut être atteinte en cas de réalisation de l'ensemble des objectifs individuels et collectifs. Aussi, cette rémunération variable pourra être inférieure à la cible voire nulle dans l'hypothèse où tout ou partie des objectifs fixés n'est pas réalisé.

- Dispositif applicable : Les montants de rémunération variable sont versés sur la paie du 1er semestre N+1, selon l'atteinte des objectifs individuels et collectifs de performance de l'année N.
- Déclinaison de l'enveloppe de primes variables au niveau individuel : L'enveloppe globale de primes variables précédemment validée est ensuite déclinée au sein de chaque filière de SFIL. En étroite collaboration avec la Direction des Ressources Humaines, chaque filière proposera d'attribuer tout ou partie de son enveloppe en fonction de l'atteinte des objectifs individuels de performance de chaque collaborateur (objectifs fixés préalablement lors des entretiens annuels). L'ensemble de ces propositions sera validé par la Direction Générale.

Des informations sur les critères utilisés pour déterminer l'équilibre entre les différents types d'instruments octroyés, y compris les actions, les droits de propriété équivalents, les options et autres instruments.

SFIL, pour rémunérer individuellement ses collaborateurs, a recours uniquement à la rémunération fixe et la rémunération variable. La rémunération variable est plafonnée à 50% de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Le capital de la société étant détenu à 100% par son actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations, les salariés de SFIL ne bénéficient pas de types d'instruments comme des actions, des droits de propriété équivalents, des options et d'autres instruments.

Des informations sur les mesures que l'établissement mettra en œuvre pour ajuster la rémunération variable en cas de faiblesse des indicateurs de performance, y compris les critères utilisés par l'établissement pour déterminer que des indicateurs de performance sont « faibles ».

L'enveloppe globale des rémunérations variables est impactée par la situation financière de l'entreprise, en particulier son niveau de capital, et peut fluctuer en fonction des résultats de SFIL.

L'indicateur financier retenu est le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) hors éléments non récurrents. Le RBE réalisé hors éléments non récurrents est comparé au RBE budgétaire; dès lors que le RBE est inférieur au montant budgétaire, la Direction Générale se réserve la possibilité de limiter, voire supprimer le versement des primes variables.

Cet indicateur financier pourra être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.

Plus généralement, en cas de perte financière importante ou de forte dépression de l'environnement économique ou lorsque le paiement d'une rémunération variable pourrait compromettre la solidité du niveau de capital ou de liquidité de SFIL, le Conseil d'administration peut décider de ne pas verser de rémunération variable pour la période concernée, dans le respect des contraintes juridiques et des obligations légales.

Description de la manière dont l'établissement s'efforce d'ajuster les rémunérations pour tenir compte des performances à long terme.

Les informations à publier comprennent :

Un aperçu général de la politique de l'établissement en matière de report, de paiement sous la forme d'instruments, de périodes de rétention, et d'acquisition de la rémunération variable, y compris lorsque cette politique diffère selon le personnel ou les catégories de personnel

Processus de paiement de la rémunération variable

En préambule, il convient de souligner que les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividende prioritaires, etc.).

Etalement et mode de paiement de la rémunération variable

1.- Principe

L'étalement de la rémunération variable pour la population « identifiée » et l'ensemble des salariés est applicable pour toute rémunération variable octroyée au cours d'une année.

Conformément à la CRDV, la règle de l'étalement ne s'applique pas, si les deux conditions suivantes sont remplies:

- Une rémunération variable octroyée au cours d'une année qui ne dépasse pas 50.000€ ;
- Et qui ne représente pas plus d'un tiers de la rémunération annuelle brute (rémunération fixe + part variable).

Ce seuil pourra être revu chaque année sur proposition du Comité des rémunérations. S'entend par rémunération variable, l'ensemble des bonus et primes calculés en fonction de la réalisation d'objectifs individuels et/ou collectifs préalablement définis, perçu par le collaborateur au titre de l'année.

Calcul de la partie différée de la rémunération variable :

La partie différée correspond à 40% du montant total de la rémunération variable attribuée et elle est étalée à parts égales pendant une durée de 4 années.

Pour les variables les plus élevés (dont le montant est supérieur à 100.000 EUR), ce pourcentage est porté à 60%.

2.- Modalités de paiement de la rémunération variable

- Partie non différée : La partie non différée de la rémunération variable sera payée durant le premier semestre de l'année N+1.
- Partie différée : Le montant différé de la rémunération variable sera payé au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5 et se décline en deux parts égales :
 - Part non indexée : 50% de la partie différée de la rémunération variable sera payée en numéraire au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5, à concurrence d'un quart chaque année.
 - Part indexée sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de SFIL : l'attribution de 50% de la partie différée se déclinera en quatre tranches d'un montant nominal égal. Chaque tranche sera indexée sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de SFIL et sera payée au cours des années N+2, N+3, N+4 et N+5.

Les modalités de calcul de ces quatre tranches à verser sont les suivantes :

- 1^{ère} tranche versée l'année N+2 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+1 et le RBE hors éléments exceptionnels de l'année N (base 100), sur proposition de la Direction Générale.
- 2^{ème} tranche versée l'année N+3 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+2 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale.
- 3^{ème} tranche versée l'année N+4 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+3 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale.
- 4^{ème} tranche versée l'année N+5 : un quart de la partie différée, indexé sur l'évolution entre le Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents) de l'année N+4 et le RBE budgétaire de l'année N (base 100) sur proposition de la Direction Générale

Mécanisme d'ajustement ex-post de la rémunération variable

1. Malus

Les parties différées non encore payées de la rémunération variable pourront être réduites à néant si le Résultat brut d'exploitation s'avère négatif, ou si le niveau de capital est insuffisant à définir par le Conseil d'administration. En outre, une éventuelle baisse des résultats de la société se reflétera quant à elle dans les parties de la rémunération variable différée assise sur l'évolution du Résultat brut d'exploitation (RBE hors éléments non récurrents).

2. Clawback (réductions rétroactives de la rémunération variable)

Le paiement d'une rémunération variable est basé sur le postulat que le bénéficiaire a, pendant toute sa période de collaboration avec SFIL, respecté pleinement la loi et les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque ainsi que les valeurs de SFIL.

Conformément à l'article L511-84 du Code monétaire et financier le montant total de la rémunération variable peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution lorsque la personne concernée a méconnu les règles édictées par l'établissement en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

En cas de fraude constatée postérieurement à l'attribution d'une rémunération variable, de méconnaissance des règles édictées par SFIL en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence ainsi que dans l'hypothèse où des rémunérations variables auraient été octroyées sur la base d'informations intentionnellement erronées, la Direction Générale se réserve le droit de ne pas verser les parties différées encore dues et envisagera l'introduction d'une action civile en vue de récupérer la partie de la rémunération variable dont le paiement aurait déjà été exécuté et/ou des dommages et intérêts au moins équivalents dans l'hypothèse où l'entreprise aurait subi un préjudice significatif.

Exigences en matière de détention de capital qui peuvent être imposées au personnel identifié.

SFIL n'est pas concerné, l'ensemble du capital de la société étant détenu par l'actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les éléments de rémunération variable – tant individuels que collectifs – au sein de SFIL sont attribués sous forme d'espèces et n'intègrent aucune forme de rémunération en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividende prioritaires, etc.).

La description des principaux paramètres et de la justification de tout régime à composantes variables et des avantages autres qu'en espèces, conformément à l'article 450, paragraphe 1, point f), du CRR.

Les informations à publier comprennent des informations sur les indicateurs de performance spécifiques utilisés pour déterminer les composantes variables de la rémunération et les critères utilisés pour déterminer l'équilibre entre les différents types d'instruments octroyés, y compris les actions, les droits de propriété équivalents, les instruments liés à des actions, les instruments non numéraires équivalents, les options et les autres instruments.

SFIL pour rémunérer individuellement ou collectivement ses collaborateurs a recours uniquement à la rémunération fixe et la rémunération variable. La rémunération variable est plafonnée à 50% de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Le capital de la société étant détenu à 100% par son actionnaire unique, la Caisse des Dépôts et Consignations, les salariés de SFIL ne bénéficient d'aucune forme de rémunération variable en capital (plan de stock-option, actions gratuites, actions à dividende prioritaires, des droits de propriété équivalents, des options et d'autres instruments, etc.).

Sur demande de l'État membre concerné ou de l'autorité compétente pertinente, la rémunération totale pour chaque membre de l'organe de direction ou de la direction générale.

La rémunération du Directeur Général est publique et publiée chaque année dans le rapport annuel de SFIL.

Des informations indiquant si l'établissement bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 94, paragraphe 3, de la directive CRD conformément à l'article 450, paragraphe 1, point k), du règlement CRR.

Non applicable pour SFIL, SFIL ne bénéficiant pas de dérogation.

Les établissements de grande taille publient les informations quantitatives sur la rémunération de leur organe collectif de direction en établissant une distinction entre membres exécutifs et membres non exécutifs, conformément à l'article 450, paragraphe 2, du CRR.

Cf. modèle EU REM1

Annexe 35

- EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés
- EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis
- EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs
- EU AE4 - Informations descriptives complémentaires

 Modèle EU AE1 - Actifs grevés et actifs non grevés

| | Valeur comptable des actifs grevés | Juste valeur des actifs grevés | | Valeur comptable des actifs non grevés | Juste valeur des actifs non grevés | | | | |
|-----|---|--|--|--|------------------------------------|--------------------|---------------|---------------|---------------|
| | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | | dont EHQLA et HQLA | dont EHQLA et HQLA | | | |
| | | 010 | 030 | 040 | 050 | 060 | 080 | 090 | 100 |
| 010 | Actifs de l'établissement publient les informations | 60 287 281 836 | 854 419 226 | | | 7 088 204 859 | 5 319 267 242 | | |
| 030 | Instruments de capitaux propres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 040 | Titres de créance | 2 417 084 366 | 854 419 226 | 2 069 172 378 | 696 930 061 | 4 219 472 718 | 3 051 346 711 | 3 399 962 360 | 2 292 049 379 |
| 050 | dont: obligations garanties | 6 044 551 | 6 044 551 | 6 061 277 | 6 088 259 | 649 605 088 | 512 822 313 | 641 047 445 | 504 279 748 |
| 060 | dont: titrisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 070 | dont: émis par des administrations publiques | 2 411 039 816 | 848 374 675 | 2 063 111 101 | 690 868 784 | 3 002 118 763 | 2 538 524 398 | 2 187 245 593 | 1 787 769 631 |
| 080 | dont: émis par des sociétés financières | 6 044 551 | 6 044 551 | 6 061 277 | 6 061 277 | 1 217 353 955 | 512 822 313 | 1 212 716 767 | 504 279 748 |
| 090 | dont: émis par des sociétés non financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 120 | Autres actifs | 57 870 197 469 | 0 | | | 2 868 732 140 | 2 267 920 531 | | |

Modèle EU AE2 - Sûretés reçues et propres titres de créance émis

| | Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis | Non grevé | | | |
|-----|--|--|---|-----|-----|
| | | dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles | Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés | | |
| | | 010 | 030 | 040 | 060 |
| 130 | Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations | | | | |
| 140 | Prêts à vue | | | | |
| 150 | Instruments de capitaux propres | | | | |
| 160 | Titres de créance | | | | |
| 170 | dont: obligations garanties | | | | |
| 180 | dont: titrisations | | | | |
| 190 | dont: émis par des administrations publiques | | | | |
| 200 | dont: émis par des sociétés financières | | | | |
| 210 | dont: émis par des sociétés non financières | | | | |
| 220 | Prêts et avances autres que prêts à vue | | | | |
| 230 | Autres sûretés reçues | | | | |
| 240 | Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations | | | | |
| 241 | Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement | | | | |
| 250 | TOTAL ACTIFS, SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS | 60 676 929 519 | 848 374 675 | | |



Modèle EU AE3 - Sources des charges grevant les actifs

| | | Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés | Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés |
|-----|---|--|---|
| | | 010 | 030 |
| 010 | Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés | 56 247 552 442 | 60 409 598 313 |

EU AE4 – Informations descriptives complémentaires

Informations descriptives générales sur les charges grevant les actifs

Un actif est considéré comme grevé s'il a été donné en gage, ou est compris dans un accord visant à sécuriser ou rehausser une transaction, de laquelle il ne peut être retiré. Sont ainsi considérés comme grevés les actifs ne pouvant être retirés ou faire l'objet d'une substitution sans un accord préalable, tels que :

- Les actifs nantis au titre de financements sécurisés sous forme de repos ou prêts / emprunts de titres ;
- La remise d'actifs en collatéral d'expositions sur dérivés, de garanties financières, ou auprès d'une contrepartie centrale ;
- Les actifs nantis au titre de financements accordés par les banques centrales ; les actifs pré-positionnés peuvent être considérés comme non grevés uniquement si la banque centrale permet leur retrait sans autorisation préalable ;
- Les actifs placés dans un pool d'actifs utilisé en couverture d'une ou plusieurs émissions d'obligations garanties.

Les actifs qui sont affectés à des obligations garanties sont considérés comme grevés à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture réglementaire.

Dans le cas du groupe SFIL, le montant des actifs grevés correspond :

- au montant des actifs nécessaires pour assurer le surdimensionnement de CAFFIL, principale entité du groupe, soit 105% des dettes bénéficiant du privilège, tel que requis par la réglementation encadrant l'activité des sociétés de crédit foncier ;
- au montant des actifs remis en collatéral d'exposition sur dérivés.

Informations descriptives concernant l'impact du modèle économique sur les charges grevant les actifs et l'importance de ces charges pour le modèle de financement de l'établissement, qui fournissent aux utilisateurs le contexte des informations requises dans les modèles EU AE1 et EU AE2.

Les passifs à l'origine des charges pesant sur les actifs au 31 décembre 2022 sont :

- D'une part, les passifs de CAFFIL qui bénéficient du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier ;
- D'autre part, les sommes dues au titre des instruments financiers à terme servant à couvrir le bilan du groupe SFIL.

Les actifs grevés incluent les prêts et créances sur la clientèle, les titres et autres actifs nécessaires au respect du surdimensionnement réglementaire, ainsi que les actifs remis en collatéral d'expositions sur dérivés.

Les titres de créances non grevés reportés dans le tableau AE1 comprennent les titres détenus au-delà des exigences de surdimensionnement réglementaire pour EUR 4,2 milliards en valeur comptable : il s'agit pour EUR 3,1 milliards d'actifs liquides de niveau 1 ou 2A tels que définis dans les articles 10 et 11 du Règlement Délégué 2015/61 sur l'exigence de couverture des besoins de liquidité pour les établissements de crédit.

Les autres actifs non grevés reportés dans le tableau AE1 correspondent pour EUR 2,3 milliards aux disponibilités conservées par SFIL et CAFFIL sur leurs comptes respectifs auprès de la Banque de France mobilisables à tout moment.

Annexe 39

- Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental
- Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social
- Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de gouvernance
- Modèle 1 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle
- Modèle 4 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone
- Modèle 5 - Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (pas les données)
- Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Table 1 - Information qualitative sur le risque environnemental

Conformément à l'article 449a du CRR

Stratégie commerciale et processus

(a) Stratégie commerciale de l'institution pour intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de l'impact des facteurs et des risques environnementaux sur l'environnement commercial, le modèle commercial, la stratégie et la planification financière de l'institution.

Le groupe Sfil a placé, en 2021, les enjeux liés au développement durable au cœur de son plan stratégique #Objectif 2026 et a renforcé ses engagements en la matière dès le premier semestre 2022. Conformément à ses engagements envers le Pacte Mondial des Nations Unies, Sfil a publié, le 29 avril 2022, son 4^{ème} rapport RSE, dans lequel elle a défini des engagements à moyen et long terme en vue d'accompagner les plans de relance et la transition climatique. Cette année, le rapport s'est également enrichi d'une annexe dédiée aux risques climatiques.

Dans le cadre de sa mission d'intérêt général, Sfil soutient particulièrement les acteurs du Secteur Public Local qui, du fait de leurs compétences, ont un rôle majeur à jouer afin que la France puisse atteindre l'objectif de neutralité carbone, inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qu'elle s'est fixée à 2050. Pour ce faire, l'institut I4CE a souligné, dans sa dernière étude publiée en octobre 2022, que les collectivités locales devront réaliser au moins 12 Mds € d'investissements climat chaque année, correspondant à environ 20 % de leur budget d'investissement. En tant que premier financeur du secteur public local, le dispositif Sfil/La Banque Postale, accentue son soutien en faveur des projets d'investissement des collectivités territoriales ayant un impact environnemental positif via l'octroi de prêts verts.

En 2022, EUR 774 millions de prêts verts à destination des collectivités locales ont été produits par le dispositif Sfil-LBP, en forte progression (+14 %) par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique notamment par le Plan de relance national, et plus particulièrement le volet relatif à la Transition écologique et énergétique, ainsi que par la mise en place du Fonds vert dans lequel l'offre de prêts verts de Sfil s'insère pleinement.

En complément, Sfil a conclu en 2022 un partenariat avec la Banque des Territoires visant à accompagner les collectivités locales et les établissements publics de santé dans cette transition sur des durées longues (jusqu'à 40 ans). L'objectif est d'octroyer aux alentours de EUR 500 millions de prêts par an.

A l'occasion de sa revue stratégique commerciale annuelle de l'activité crédit export, Sfil identifie pour chaque secteur les enjeux, risques et opportunités liés aux problématiques de développement durable et leurs impacts potentiels sur son plan d'affaires.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours afin d'élargir le mode d'intervention de Sfil à l'international, afin de refinancer les projets des industriels français dans des secteurs prioritaires en matière de transition climatique et de développement durable.

(b) Objectifs, cibles et limites pour évaluer et traiter le risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation de la performance par rapport à ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives dans la conception de la stratégie et des processus commerciaux.

La RSE est un des quatre mots-clefs du Plan stratégique 2026 :

- Analyser les impacts stratégiques et opérationnels de la taxonomie
- Déployer l'offre de prêts sociaux et le nouveau canal de financement *sustainable*
- Accélérer les émissions thématiques (social et green)
- Mettre en place un suivi RSE de l'activité export en lien avec la politique de l'Etat en matière d'assurance-crédit et la politique CDC
- Poursuivre la coordination dans le cadre du groupe CDC
- Maîtriser le risque de réputation avec un dispositif de communication proactif et réactif
- Développer la compétence Risques climatiques SPL
- Préparer les travaux de mesure de l'empreinte carbone et de l'alignement aux accords de Paris des financements du groupe Sfil (en cohérence avec les engagements et les approches méthodologiques du groupe Caisse des Dépôts)
- Intensifier les initiatives de formation et de mobilisation des collaborateurs
- Conduire les travaux avant déploiement des nouvelles exigences de reporting avec la montée en puissance de l'extra-financier (CSRD)

Sfil s'est fixé comme objectifs notamment d'augmenter la part des financements verts, refinancés par des émissions vertes et soutenables, au sein de sa production et de sensibiliser les acteurs du secteur public local qui sont porteurs de projets durables.

Adhérente depuis 2018 du Pacte Mondial des Nations Unies, Sfil contribue de façon importante à 11 Objectifs de Développement Durable (ODD) et s'est fixé des objectifs précis de contribution via des indicateurs chiffrés étroitement liés à ses activités, son fonctionnement interne et son ADN de banque publique de développement.

Sfil a entamé en 2022 des travaux afin de mesurer ses émissions financées, c'est-à-dire les émissions de gaz à effet de serre induites par les actifs financiers qu'elle détient. Il s'agit principalement de l'empreinte carbone des prêts au secteur public local et des opérations de crédit-export. Ces travaux constituent le point de départ pour définir la trajectoire de décarbonation de Sfil, qui visera un alignement avec la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France et avec l'Accord de Paris sur le Climat.

Concernant l'activité de Crédit-Export, en 2022, Sfil a entamé des travaux en vue de mesurer l'empreinte carbone de ses portefeuilles de financement et investissement, et de se doter de trajectoires à moyen et long terme.

Par ailleurs, Sfil s'inscrit dans la politique climat du groupe Caisse des Dépôts et à ce titre exclut tout financement à des projets dans le charbon et les hydrocarbures non-conventionnels, et qui prévoit l'arrêt de nouveaux financements dans le pétrole et le gaz à compter de 2023.

Enfin, dans le cadre des Objectifs de Développement Durable, Sfil évalue la contribution des projets financés à ces objectifs, parmi lesquels certains contribuent plus spécifiquement à la transition climatique. Au 31/12/2022, près d'un projet export sur trois refinancé depuis la création du dispositif, représentant 7% des engagements transférés contribuent à un ou plusieurs ODD au sein du pays de destination avec des impacts en terme environnemental et social. En ce qui concerne les projets à l'étude, les proportions correspondantes sont de 1/3 en nombre et 1/4 en volume.

Sur son périmètre opérationnel, Sfil a mis en place différentes mesures mises en place visant à préserver l'environnement ainsi qu'à réduire le risque associé à son activité :

- Politique générale en matière environnementale : préservation des ressources et réduction des déchets / plan de sobriété énergétique / montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement
- Empreinte carbone : mesure du bilan carbone / compensation partielle des émissions
- Sensibilisation et initiatives des collaborateurs : développement durable et RSE / réduction des déchets et promotion d'une économie circulaire / protection de la diversité.

(c) Activités d'investissement actuelles et les cibles d'investissement (futures) vers des objectifs environnementaux et des activités alignées sur la taxonomie de l'UE.

Pour ce qui concerne les grands crédits à l'exportation, dans le cadre de son plan stratégique le groupe Sfil souhaite élargir encore le type de refinancements offerts pour des projets durables dans lesquels un intérêt français est présent et qui font appel à des sources de financement couvertes par une garantie publique européenne ou multilatérale. L'objectif est d'augmenter l'impact de Sfil en matière de développement durable.

Depuis novembre 2021, les opérations de placement de trésorerie doivent toutes respecter les critères suivants:

- Des critères applicables à tous les émetteurs (*hors corporate*) :
=> Les émetteurs situés dans des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification des risques pays de Sfil sont exclus,
=> Le financement direct de certains secteurs exclus des activités de financement est interdit,
- Des critères applicables aux banques et banques publiques de développement d'une part, et aux souverains et entités du secteur public d'autre part : les émetteurs bancaires doivent disposer d'au moins un *framework green, sustainable ou social* (même si les titres achetés dans le cadre du placement des excédents de trésorerie ne sont pas au format *green/sustainable/social*) et être notés medium ou mieux par l'agence Sustainalytics (score maximum 30).

Une tolérance est permise au cas par cas pour les banques publiques de développement compte tenu de la nature de leur activité. Les émetteurs souverains et les entités du secteur public de droit public ou sans but lucratif doivent être situés dans un pays dont le score moyen des 6 indicateurs de gouvernance de la Banque Mondiale (indicateurs KKZ) est supérieur ou égal à 67. Le pays doit également être signataire de l'Accord de Paris sur le climat.

Sfil suit par ailleurs mensuellement la part des placements réalisés sous forme de titres ESG.

(d) Politiques et procédures relatives à l'engagement direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux.

Concernant le financement du secteur public local, l'ensemble des prêts octroyés par le dispositif Sfil/La Banque Postale/Banque des Territoires répond à une mission de politique publique, à savoir d'assurer aux collectivités locales et hôpitaux publics de toutes tailles et sur l'ensemble du territoire un accès pérenne au financement bancaire moyen long terme.

Compte tenu de leur rôle central dans le Plan de Relance et la Transition écologique, Sfil soutiendra particulièrement les acteurs du Secteur Public Local dans leurs besoins grandissants de financements dans les projets ayant un impact environnemental positif via les prêts verts.

Les critères d'octroi de la banque prennent en compte l'utilité environnementale des projets financés, avec un appétit au risque plus fort lorsqu'il s'agit de financements verts.

Concernant le dispositif de refinancement des crédits export, il s'inscrit au sein d'un écosystème plus global engagé dans l'atténuation et la réduction des risques environnementaux :

- les crédits export bénéficiant de l'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export sont alignés avec la politique publique de la France en matière de développement durable et avec les recommandations du Conseil de l'OCDE (les Approches Communes) qui se réfèrent notamment aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux Normes des performances de la Société Financière Internationale,
- la plupart des partenaires bancaires de Sfil sont signataires des Principes de l'Equateur,
- pour les projets à fort impact environnemental, une analyse ex-ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion environnemental.

Par ailleurs, en tant que filiale de la Caisse des Dépôts, Sfil veille au respect de la politique Climat du groupe, qui encadre notamment les financements aux secteurs les plus émissifs.

Gouvernance

(e) Responsabilités de l'organe de direction en matière d'établissement du cadre de risque, de supervision et de gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques dans le contexte de la gestion des risques environnementaux couvrant les canaux de transmission pertinents.

Le conseil d'administration de Sfil porte une attention particulière aux enjeux environnementaux et aux risques climatiques conformément à ce que prévoit son règlement intérieur. En effet, il doit « veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités » et « examiner régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (dont le risque relatif au climat), ainsi que les mesures adoptées en conséquence ». Enfin, le conseil a approuvé le plan stratégique #Objectif 2026, et en particulier son volet et ses ambitions en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Pour l'ensemble de ses travaux, le Conseil d'Administration est assisté par plusieurs comités spécialisés, en particulier par le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et par le Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE.

En matière de RSE, ce dernier examine la réflexion stratégique de Sfil, les actions conduites et suit l'élaboration et la publication des informations. C'est dans ce cadre qu'il émet un avis favorable sur le rapport RSE de Sfil qui est ensuite approuvé par le conseil d'administration.

(f) Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux, de la structure organisationnelle au sein des lignes d'activité et des fonctions de contrôle interne.

Dans le cadre de sa politique de risque en matière d'octroi de crédit, Sfil prend en compte certains risques physiques dans la notation des collectivités locales et effectue un suivi sectoriel des risques de transition et un suivi géographique des risques physiques aigus de son portefeuille de collectivités locales.

Concernant l'activité de Crédit-export, suite à l'exercice de Self-Assessment coordonné par la BCE, Sfil s'est doté d'une feuille de route visant à intégrer et renforcer la prise en compte des risques environnementaux et climatiques dans ses processus d'engagement, selon le principe des 3 lignes de défense.

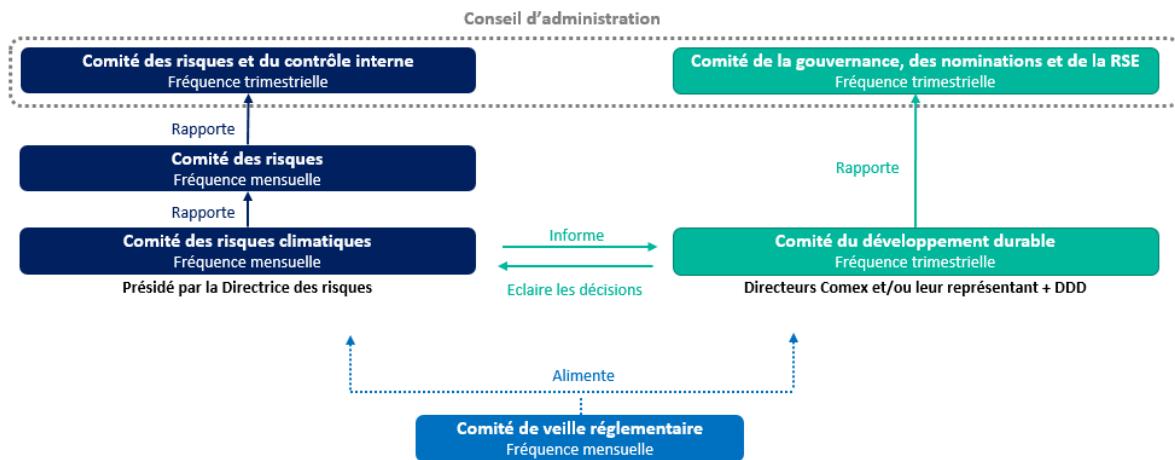
(g) Intégration des mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et la boucle de rétroaction entre la gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents.

Depuis 2019, la politique de développement durable de Sfil repose sur une gouvernance transverse avec :

- Un directeur en charge de la RSE désigné parmi les membres du Comité Exécutif ;
- Un comité RSE (devenu comité du développement durable en 2022) se réunissant chaque trimestre ;
- Une direction du développement durable, sous la responsabilité du directeur en charge de la RSE. Point d'entrée sur l'ensemble des sujets ESG, elle est chargée de développer et mettre en œuvre la politique de développement durable de la banque, en lien avec les politiques durables du Groupe Caisse des Dépôts, et d'assurer la coordination des actions des directions opérationnelles sur les sujets de durabilité.

Cette organisation contribue à maintenir une dynamique collective sur le développement durable, à assurer une bonne intégration des enjeux ESG dans tous les processus de la banque et à coordonner les actions de chacune des directions opérationnelles, tout en valorisant de façon essentielle les connaissances et compétences dont disposent ces directions. Elle permet à Sfil de faire face aux défis de son nouveau Plan Stratégique #Objectif2026, dont le développement durable constitue une composante centrale.

En coordination avec le comité du développement durable, une gouvernance spécifique aux risques climatiques a également été mise en place sous la forme d'un comité « risques climatiques » : ce comité, présidé par la Directrice des risques et composé des représentants des différentes directions concernées, est en charge du pilotage et de la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la feuille de route Risques climatiques, en lien avec les différentes directions opérationnelles. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière synthétique au comité du développement durable.



Une présentation du rapport RSE (devenu rapport de développement durable en 2022) est faite au Conseil d'Administration après avis favorable du Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. Un point sur les actions de la banque en matière de développement durable est également inclus dans le rapport d'activité présenté trimestriellement au Conseil d'administration.

(h) Lines of reporting et fréquence des rapports relatifs aux risques environnementaux.

Un rapport sur les risques climatiques est présenté chaque trimestre au Comité des Risques et du Contrôle Interne dans le cadre de la Revue Trimestrielle des Risques. Le CRCI a ainsi été tenu informé de tous les travaux sur les risques de transition et les risques physiques des collectivités locales françaises.

Depuis 2021, les risques climatiques et leurs enjeux ont ainsi été évoqués lors de chacun des CRCI et conseils d'administration. Ainsi, la feuille de route 2022-2023 établissant la liste des travaux à mener sur les risques climatiques et leur calendrier a été approuvée lors du CA du 15 avril 2022 et est en cours de déploiement.

(i) Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'institution en matière de risques environnementaux.

La rémunération du directeur général de Sfil est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du Directeur Général est composé d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le Conseil d'administration. En 2022, 15% de ces objectifs concernent des critères de performance ESG.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle disposent d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Ces objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le Conseil d'administration ces objectifs transversaux intègrent des critères ESG. Pour 2022, la pondération de ces critères ESG représente 20% des objectifs transversaux.

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de Sfil (accords du 20 juillet 2020). L'accord d'intéressement signé par Sfil et mis en place depuis 2020 inclut des critères ESG dans la formule de calcul. Ainsi, l'atteinte des objectifs de Sfil concernant la réduction de l'empreinte carbone, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatique et le niveau de l'index d'Egalité Professionnelle sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de Sfil déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année. Par ailleurs la formule de calcul de l'intéressement prend en compte le taux de suivi des formations de sensibilisation aux risques par les collaborateurs de Sfil.

Gestion des risques

(j) Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de gestion des risques.

Les risques associés au changement climatique, à savoir les risques physiques (événements climatiques extrêmes, dégradation de l'environnement) et de transition (transition vers un modèle économique bas carbone), font l'objet d'une intégration progressive dans le dispositif de gestion des risques de Sfil.

Comme préconisé par le régulateur, Sfil souhaite intégrer les risques climatiques à tous ses processus de gestion des risques. Ainsi, la politique d'identification des risques de Sfil a été revue pour que les risques ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) soient considérés comme une nouvelle catégorie de risque de premier niveau, composée du risque climatique et environnemental, du risque social et du risque de gouvernance.

Sfil a établi une cartographie des risques induits par le climat en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques matériels de Sfil et en évaluant leur matérialité. Cette approche qualitative a été élaborée à dire d'expert et a conduit à l'identification des risques et à l'évaluation de la matérialité de leurs impacts, que ce soit pour les risques de transition ou les risques physiques à différents horizons : horizon du plan stratégique "Objectif 2026" (soit à court/ moyen terme <5 ans) et à long terme (>5 ans - jusqu'en 2050).

(k) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles se fonde le cadre de gestion des risques environnementaux.

Pour le suivi et l'identification des risques climatiques et environnementaux, Sfil s'appuie sur plusieurs règlements, standards et normes européens, à savoir :

- pour les définitions et le cadre dans lequel doit s'inscrire cette gestion : le Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement, la proposition d'amendement 2021/ 0341 de la Directive 2013/36 ainsi que la proposition d'amendement 2021/0342 du Règlement 575/ 2013,
- pour l'identification des facteurs de risques liés au climat et à l'environnement ainsi que l'évaluation de leur impact sur les catégories de risques classiques : les "Lignes directrices sur l'information non financière : supplément relatif aux informations en rapport avec le climat" (2019/C 209/01).

Dans le cadre de la réalisation des études (notamment sur le risque de transition), l'élaboration des scénarios a été effectuée sur la base des narratifs ACPR/ NGFS (transition ordonnée, retardée ou accélérée) de trajectoire de mise en œuvre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ces scénarios, qui sont ceux du NGFS, ont été fournis par l'ACPR dans le cadre de son exercice pilote climatique mené en 2021.

(l) Processus permettant d'identifier, de mesurer et de surveiller les activités et les expositions (et les garanties, le cas échéant) sensibles aux risques environnementaux, en couvrant les canaux de transmission pertinents.

Le processus d'identification des risques est une étape fondamentale de la gestion des risques de Sfil, durant lequel Sfil identifie les risques matériels auxquels il est exposé. Au sein du groupe Sfil, ce processus d'identification des risques s'inscrit dans la démarche globale d'évaluation du profil de risque de Sfil et fait l'objet d'une actualisation à minima annuelle à l'occasion de la mise à jour de l'ICAAP et de l'ILAAP. Cette revue des risques est mise en œuvre en conformité avec la démarche décrite dans la Politique d'identification des risques. L'inventaire des risques est préparé par la Direction des Risques et présenté une fois par an au Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI). Lorsqu'un risque matériel est identifié, un dispositif de gestion des risques, qui peut inclure un appétit quantifié (limites/seuils d'alertes) ou une politique de risque, est mis en œuvre.

Les risques ESG sont intégrés à l'Appétit au Risque de Sfil avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi reflétant les engagements de Sfil en faveur du climat. Chacun des indicateurs mis en place dans le cadre de l'Appétit au Risque fait l'objet d'un suivi par la direction opérationnelle concernée et est présenté trimestriellement au Comité des Risques, à la Direction Générale, le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et le Conseil d'Administration via le tableau de bord des indicateurs.

Par ailleurs, Sfil a mis en place un projet en 2022 sur la trajectoire carbone et lancé un appel d'offres sur le sujet lié à la prise en compte d'indicateurs environnementaux/climatiques dans la notation de tiers.

(m) Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux

-Adhésion au Global Compact : Contribution importante à 11 Objectifs de Développement Durable (ODD) progressivement intégrés à l'ensemble des activités de Sfil et suivi de ces ODD via des indicateurs chiffrés.

- Mise en place d'un document cadre des obligations vertes (Green Bond Framework) en application des principes 2018 de l'ICMA pour financer des projets environnementaux financer et/ou à refinancer, intégralement ou en partie, les prêts verts éligibles faisant partie des cinq catégories de projets à finalité environnementale commercialisés par le dispositif Sfil/LBP.

- Concernant les activités de crédit export:

Les activités de crédit export de Sfil sont en ligne avec les exigences de BPIAE qui découlent de l'arrangement OCDE et des autres recommandations de l'OCDE encadrant le crédit export; ainsi qu'avec la politique climatique des métiers financiers du groupe CDC. Sfil s'assure aussi que les exigences de BPIAE soient bien opposables à son débiteur de telle sorte que sur instructions de BPIAE, le crédit export puisse être suspendu ou résilié de manière anticipée si les engagements du débiteur en matière d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux ou lutte contre la corruption ne sont pas respectés.

- Sfil s'est également fixé des objectifs annuels de production de prêts verts (18% de la production totale), d'émissions d'obligations vertes (5% du montant des émissions) et ESG (15% du montant total des émissions) qui sont suivis dans le cadre de l'appétit au risque.

- Dans le cadre de son processus d'octroi de crédit, Sfil applique les principes suivants :

o Exclusions des secteurs exposés aux énergies fossiles, tel que décrit dans la politique climatique des métiers financiers du groupe CDC, l'exploitation et/ou l'extraction du charbon,

o La prise en compte de manière positive des objectifs de production de prêts verts au niveau du schéma délégataire et des décisions de crédit ; ainsi que de l'utilité sociale et environnementale des projets financés dans les critères d'octroi, avec un appétit au risque plus important lorsque les financement sont réalisés au format prêt vert ou prêt social.

- Dans le cadre de sa politique d'investissement : Sfil a intégré des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance; avec notamment un critère applicable aux émetteurs de type banques et banques publiques de développement qui définit une notation ESG Sustainalytics devant être medium ou mieux (pour rappel, la note Sustainalytics reprend des composantes environnementales dans ses pondérations de notation).

(n) Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux

Un outil de notation des risques climatiques et environnementaux du secteur public local est en cours de développement ; il sera à terme systématiquement utilisé en matière d'octroi de prêts et de suivi des risques.

Des travaux sont par ailleurs en cours en vue de (i) définir une méthodologie de mesure du bilan carbone de Sfil intégrant les émissions de scope 3, élargie aux portefeuilles de financement/ investissement et qui sera suivie dans la durée ; (ii) construire une trajectoire d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris; (iii) intégrer l'alignement à la Taxonomie européenne dans l'offre de prêts thématiques pour le SPL ; (iv) mesurer l'empreinte carbone de ses emprunteurs.

En 2022, la Direction des Risques de Sfil a réalisé des travaux sur l'impact du stress hydrique (qui se définit comme une situation critique qui survient lorsque les ressources en eau disponibles sont inférieures à la demande en eau) sur les collectivités locales. L'étude s'appuie sur l'Aqueduct Water Risk Atlas, outil en open source mis à disposition par le WRI (World Resources Institute), qui l permet d'identifier et évaluer les risques hydriques à travers le monde grâce aux coordonnées GPS en fonction de 2 horizons temporels (2030 ou 2040) et de 3 scénarios (optimiste, *business as usual* et pessimiste) combinant respectivement différentes hypothèses de réchauffement climatique et différents facteurs socio-économiques d'utilisation de l'eau. L'outil produit 4 indicateurs : (*water supply, water demand, water stress et seasonal variability*). L'indicateur sur lequel a porté notre analyse est le water stress: les coordonnées GPS des communes (fichier INSEE) ont été importées dans l'outil, ce qui a permis d'identifier les zones en fonction du niveau de stress hydrique et d'analyser la répartition des expositions SPL de Sfil dans ces zones.

A horizon 2030, en se basant sur le scénario *business as usual*, les résultats montrent que **5% des collectivités locales sont exposées à un risque de stress hydrique significatif** (niveau de stress hydrique élevé ou extrêmement élevé, augmentant d'au moins 40% par rapport à la valeur de référence). Les tiers exposés à un niveau de stress hydrique très élevé sont principalement situés sur le littoral nord-ouest (Pas-de-Calais, Pays de Caux, Cotentin). Pour près de la moitié d'entre eux, le niveau de stress hydrique projeté est proche de la valeur de référence, ce qui signifie qu'ils connaissent déjà aujourd'hui un niveau de risque élevé. À ce stade, cette classification des collectivités locales en fonction de leur risque de stress hydrique ne permet pas d'appréhender l'impact financier de ce risque sur une collectivité donnée.

En 2022, Sfil a établi une cartographie des risques induits par le climat en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques matériels de Sfil et en évaluant leur matérialité. Cette approche qualitative a été élaborée à dire d'expert et a conduit à l'identification des risques de transition ou les risques physiques à différents horizons : horizon du plan stratégique (soit à court/ moyen terme <5 ans) et à long terme (>5 ans - jusqu'en 2050); ainsi que leur impact sur les catégories de risques de Sfil, à savoir le risque de crédit, le risque de liquidité et de marché, le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, et les autres risques (constitués du risque réglementaire et du risque stratégique et business).

En 2022, Sfil a également participé au stress test climatique de la BCE en fournissant des données détaillées relatives au risque de crédit pour permettre la réalisation des projections, qui seront faites directement par la BCE.

En 2021, la Direction des risques de Sfil a réalisé une étude visant à quantifier l'impact des risques physiques aigus sur les principaux ratios financiers des collectivités locales françaises. L'étude est basée sur le modèle CLIMADA (climate adaptation) – développé par des chercheurs de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Zürich (EPFZ) – qui permet de simuler un ensemble de catastrophes naturelles basé sur un historique d'événements climatiques et de le projeter sur un horizon temporel lointain. Cinq grands ensembles de catastrophes naturelles ont été simulés au niveau départemental, à savoir les cyclones tropicaux, les cyclones tropicaux avec élévation du niveau de la mer, les cyclones tropicaux avec apparition de pluies torrentielles, les tempêtes hivernales européennes et les événements sismiques/volcaniques. Cette étude a permis à la Direction des risques de Sfil de quantifier pour chaque collectivité locale un impact sur l'épargne brute de la survenance de certains risques physiques aigus puis de définir une échelle de cinq catégories (critique, fort, modéré, faible, très faible) de risque physique aigu de manière à qualifier sur cette échelle le risque physique pour chaque collectivité.

Une cartographie des expositions a ainsi été possible en rattachant les collectivités locales du portefeuille à leur département. Il y a lieu de souligner qu'aucun département n'entre dans la catégorie de risque qualifiée critique, et seuls les départements ultramarins, à l'exception de la Guyane, sont considérés comme étant en risque fort ou modéré. Ces travaux marquent une première étape dans la prise en compte du risque physique par Sfil, ils se poursuivront pour diminuer les biais méthodologiques en couvrant notamment un plus large spectre d'événements climatiques et en réitérant l'approche, mais également en intégrant les facteurs de risques chroniques liés à la dégradation de l'environnement.

Les risques ESG ont enfin été intégrés à l'ICAAP et l'ILAAP via la prise en compte des hypothèses relatives à l'accélération des dépenses des collectivités locales dans le cadre de la transition climatique, et d'hypothèses relatives à la survenance d'un événement climatique exceptionnel touchant la France ou certains pays du sud de l'Europe.

(o) Résultats des outils de gestion des risques mis en œuvre et impact estimé du risque environnemental sur le profil de risque en matière de capital et de liquidité.

Le risque environnemental est intégré dans les processus l'ICAAP et l'ILAAP.

En ce qui concerne l'exercice ICAAP, le risque de transition climatique et le risque physique climatique aigu font déjà l'objet d'une quantification, tandis que pour le risque physique climatique chronique et le risque environnemental hors risque climatique, les études vont se poursuivre pour permettre une première quantification à court terme.

Plus précisément pour le risque de transition, Sfil utilise les résultats du stress test climatique ACPR réalisé en 2020 qui avait permis une évaluation de l'augmentation des RWA et des ECL pour l'année 2025, sur la base du scenario de « Transition ordonnée ». Cet 'impact initiallement prévu en 2025 a été intégré (avec un décalage temporel) de façon linéaire sur la période concernée (20% en 2022, 40% en 2023, jusqu'à 100% en 2026 pour l'exercice ICAAP 2022, la même approche devant être reconduite pour l'exercice ICAAP 2023 sur la période 2023-2027).

En ce qui concerne le risque physique climatique aigu, un scenario de risque aigu a été retenu. Pour l'exercice ICAAP 2022, il s'agissait de la survenance d'un événement environnemental (séisme, grave sécheresse) dans le bassin méditerranéen, entraînant une dégradation de la qualité de crédit des contreparties concernées. Ce scénario de survenance d'un événement climatique exceptionnel touchant certains pays du sud de l'Europe a été également intégré dans l'ILAAP 2022, qui a également intégré des hypothèses relatives à l'accélération des dépenses des collectivités locales dans le cadre de la transition climatique.

(p) Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts pour améliorer ces aspects

Dans le cadre du stress test climatique de la BCE, Sfil a utilisé pour les Non Financial Corporates (NFC) les données publiques publiées afin de développer une méthodologie d'estimation des émissions de GES (scope 1, 2 et 3) pour les activités de crédit export. Sfil a également utilisé les bases de données ADEME pour élaborer une autre méthodologie d'estimation des GES pour les bailleurs sociaux.

Pour le financement des contrats de crédit export, les données fournies le cas échéant dans les rapports environnementaux des conseils externes sont également utilisées.

Pour l'évaluation de l'impact des risques physiques aigus sur les collectivités locales françaises, Sfil a utilisé CLIMADA, un modèle en open source.

Pour évaluer l'impact du stress hydrique sur les collectivités locales françaises, Sfil a utilisé l'Aqueduct Water Risk Atlas du WRI, outil en open source.

(q) Description des limites fixées pour les risques environnementaux (en tant qu'inducteurs de risques prudentiels), et déclenchement de l'escalade et de l'exclusion en cas de dépassement de ces limites.

Depuis 2021, Sfil a intégré à l'Appétit au Risque des indicateurs liés aux risques ESG. Ces indicateurs ont été revus lors de la revue annuelle de l'Appétit au risque fin-2022 et comprennent désormais les indicateurs suivants :

- le score ESG de Sfil par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics qui comportent une part environnementale dans leur notation, avec un *early warning RAF* à 10 et un *RAF Limit* à 20 ;
- la part de prêts verts dans la production totale annuelle : RAF limite à 18%
- la part des émissions vertes doit être supérieure ou égale à 5% du total des émissions ou la part des émissions ESG doit être supérieure ou égale à 15% du total des émissions.
- la production dans les secteurs exposés aux énergies fossiles doit être nulle.

En cas de déclenchement, le processus d'escalade suit les étapes suivantes :

- La direction opérationnelle en charge du suivi de l'indicateur informe du dépassement, la directrice des risques et le(s) interlocuteur(s) Comex défini(s). En cas du franchissement du seuil « RAF limite », la Direction Générale est informée sans délai de ce dépassement. Elle peut également décider d'informer du dépassement les membres du CRCI / CA / CS.
- L'interlocuteur Comex demande systématiquement à la direction opérationnelle et/ou les spécialistes concernés de réaliser une analyse des causes. Il peut également, s'il l'estime nécessaire et si cela est possible, demander à la direction opérationnelle concernée de proposer des plans d'actions.
- L'interlocuteur Comex met en œuvre le process de qualification de l'information en information privilégiée le cas échéant.
- L'analyse du dépassement et/ou le plan d'action éventuel sont communiqués à la Direction Générale dans les 10 jours en cas du franchissement de « *Early Warning RAF* » et dans les 5 jours (ou J+2 en situation de crise de liquidité) en cas du franchissement de la « *RAF limite* ». La Direction Générale de Sfil peut décider d'informer les membres du CA/CRCI du dépassement (si cela n'a pas été fait avant), de l'analyse du dépassement et du plan d'action éventuel sans attendre le CRCI suivant.
- La Direction Générale peut valider le plan proposé et décider de l'opportunité de le mettre en place. Si aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire par le ou les interlocuteurs Comex concernés, la Direction Générale peut demander à ce qu'un plan lui soit néanmoins proposé.
- La Direction générale qualifie ou non l'information en information privilégiée et décide du report ou non de la publication de l'information. La décision est portée à la connaissance de la Secrétaire générale, directrice de la conformité pour ouverture d'une section de liste d'initiés.
- Lors du CRCI qui suit (et sauf si la Direction Générale de Sfil a décidé de le faire avant), les membres du CA et CRCI sont informés du niveau des indicateurs, de l'analyse des dépassements.
- En complément, conformément à la charte de gestion des risques Groupe CDC, la Direction des risques du Groupe CDC est informée en cas du franchissement, même si ceux-ci n'entraînent pas forcément de dépassement du cadre d'appétit aux risques du Groupe. La synthèse de la situation ainsi que des actions décidées sont transmises pour information à la Direction des Risques du Groupe CDC par la Directrice des Risques de Sfil qui rappelle la nécessaire confidentialité de l'information ainsi transmise.

(r) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de la gestion des risques.

En 2022, Sfil a établi une cartographie des risques induits par le climat en les identifiant conformément à la politique d'identification des risques matériels de Sfil et en évaluant leur matérialité.

Cette approche qualitative a été élaborée à dire d'expert et a conduit à l'identification des risques de transition ou les risques physiques à différents horizons : horizon du plan stratégique (soit à court/ moyen terme <5 ans) et à long terme (>5 ans - jusqu'en 2050) ; ainsi que leur impact sur les catégories de risques de Sfil, à savoir le risque de crédit, le risque de liquidité et de marché, le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, et les autres risques (constitués du risque réglementaire et du risque stratégique et business).

Pour chaque catégorie de risque impactée, le périmètre d'activité concerné a été spécifié, et l'impact des risques climatiques évalué (faible, moyen ou fort) sur la base d'un jugement expert en fonction de l'horizon temporel pertinent.

Table 2 - Information qualitative sur le risque social

Conformément à l'article 449a du CRR

Stratégie commerciale et processus

(a) Ajustement de la stratégie commerciale de l'institution pour intégrer les facteurs et les risques sociaux en tenant compte de l'impact du risque social sur l'environnement commercial, le modèle commercial, la stratégie et la planification financière de l'institution.

Le groupe SFIL soutient activement les projets de ses clients à finalité sociale via la gamme de prêts sociaux dédiée aux hôpitaux en France et le développement d'une nouvelle gamme de prêts sociaux destinée aux collectivités locales. En effet, le dispositif SFIL/LBP a lancé en octobre 2022 la nouvelle offre de financement dédiée au financement de projets à valeur sociale dans les domaines suivants :

- Services d'incendie et de secours,
- Actions sanitaires, sociales et familiales,
- Enseignement, formation professionnelle,
- Sport, culture et vie associative,
- Développement et cohésion des territoires.

Le déploiement de cette nouvelle gamme de prêts, en parallèle des gammes de prêts thématiques existantes, est accompagné d'une large sensibilisation des emprunteurs afin de l'inscrire en pleine adhésion avec les actions conduites par les collectivités locales et leurs groupements dans le domaine social. Dès son lancement, cette nouvelle offre a rencontré une forte demande, ce qui s'est traduit par EUR 140 millions de prêts sociaux octroyés entre octobre 2022 et la fin de l'année, soit 9 % de la production réalisée sur la même période.

En 2022, le groupe SFIL a conclu un partenariat avec la Banque des Territoires visant à financer notamment les établissements publics de santé sur des durées longues (jusqu'à 40 ans) afin d'accompagner le plan Ségur. Ces prêts seront destinés au financement de projets durables et s'inscriront très majoritairement dans une offre de financement à finalité sociale.

En parallèle, en ce qui concerne le refinancement des activités du groupe, l'année 2022 a été marquée par l'élargissement de l'offre obligataire du groupe SFIL avec un nouveau type d'obligations thématiques « soutenables » destiné à financer la nouvelle gamme de prêts sociaux aux collectivités locales commercialisés via La Banque Postale.

Par ailleurs, en tant que banque publique de refinancement des grands contrats à l'export, SFIL a pour mandat de développer, soutenir et pérenniser les emplois et l'activité économique sur le territoire français (en ligne avec l'ODD8 des Nations Unies).

En ce qui concerne les projets à impact dans les pays d'exportation, les crédits export sont arrangés dans le respect des règles OCDE et des Principes de l'Equateur, qui veillent notamment au respect des normes internationales en matière de conditions de travail et d'impact du projet sur les populations locales.

Par ailleurs, certains projets refinancés ont un impact social positif clairement identifié dans le pays d'exportation. Les réflexions actuellement en cours afin d'élargir le mode d'intervention de SFIL à l'international, permettront d'augmenter cet impact, en refinançant notamment les projets des industriels français dans des secteurs prioritaires en matière de développement durable et notamment à impact social.

(b) Objectifs, cibles et limites pour évaluer et traiter le risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances par rapport à ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives dans la conception de la stratégie commerciale et des processus.

Comme indiqué en Table 1 - Information qualitative sur le risque environnemental, la RSE est un des quatre mots-clés Plan stratégique 2026. SFIL s'est notamment fixé comme objectifs :

- l'accompagnement renforcé des hôpitaux via le Ségur de la Santé,
- le déploiement d'une offre de prêts sociaux en lien avec La Banque Postale ou avec la Banque des Territoires
- la montée en puissance des financements sociaux, refinancés par des émissions sociales ou soutenables.

Adhérente depuis 2018 du Pacte Mondial des Nations Unies, SFIL contribue de façon importante à 11 Objectifs de Développement Durable (ODD) et s'est fixé des objectifs précis de contribution via des indicateurs chiffrés étroitement liés à ses activités, son fonctionnement interne et son ADN de banque publique de développement.

Dans le cadre de son soutien aux établissements de santé publique, SFIL prend en compte, dans l'octroi de ses financements, la "Valeur Ajoutée Sanitaire", indicateur clé permettant de mesurer l'importance d'un établissement dans l'offre globale de soins.

Concernant l'activité de Crédit-Export, SFIL a défini ses Objectifs de Développement Durables (ODD) prioritaires et évalue la contribution des projets financés à ces objectifs, parmi lesquels des ODD à portée sociale ou socio-

économique. Au 31/12/2022, près d'un projet export sur trois refinancé depuis la création du dispositif, représentant 7% des engagements transférés contribuent à un ou plusieurs ODD au sein du pays de destination avec des impacts en matière sociale et environnementale. En ce qui concerne les projets à l'étude, les proportions correspondantes sont de 1/3 en nombre et 1/4 en volume.

SFIL considère notamment les pays bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (au sens de l'OCDE) pour qualifier la contribution d'un projet à un ODD à portée sociale ou socio-économique.

Par ailleurs, au titre de sa mission visant à soutenir les exportations françaises, SFIL mesure la part française de chaque projet d'exportation financée afin de quantifier l'apport du projet au développement de l'économie nationale.

(c) Politiques et procédures relatives à l'engagement direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement nuisibles.

En tant que banque publique de développement, SFIL poursuit deux missions de politique publique, notamment celle de financer le secteur public local, un secteur qui n'est pas exposé aux activités socialement nuisibles, notamment en raison du cadre législatif et réglementaire auquel les entités du secteur public local sont soumises.

En complément des financements accordés aux collectivités locales et aux établissements publics de santé, une gamme thématique de prêts sociaux a été lancé en octobre 2022 dans le cadre du dispositif SFIL/La Banque Postale. Ces prêts sont dédiés au financement de projets à valeur sociale dans les domaines de l'éducation, du médico-social ou de la cohésion territoriale.

SFIL respecte la Charte Investisseur Responsable du groupe Caisse des Dépôts, qui précise notamment sa politique d'exclusion (activités illégales, activités non-alignées avec les engagements du groupe en faveur d'une transition juste et éthique) et de gestion des controverses.

Gouvernance

(d) Responsabilités de l'organe de direction pour l'établissement du cadre de risque, la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques dans le contexte de la gestion du risque social couvrant les approches des contreparties :

Le conseil d'administration de SFIL porte une attention particulière aux enjeux sociaux conformément à ce que prévoit son règlement intérieur. En effet, il doit « veiller à la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités » et « examiner régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental (...), ainsi que les mesures adoptées en conséquence ». Enfin, le conseil a approuvé le plan stratégique #Objectif 2026, et en particulier son volet et ses ambitions en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale.

Pour l'ensemble de ses travaux, le Conseil d'Administration est assisté par plusieurs comités spécialisées, en particulier par le Comité des Risques et du Contrôle Interne (CRCI) et par le Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. En matière de RSE, ce dernier examine la réflexion stratégique de SFIL, les actions conduites et suit l'élaboration et la publication des informations. C'est dans ce cadre qu'il émet un avis favorable sur le rapport de développement durable (ex-rapport RSE) de SFIL qui est ensuite approuvé par le conseil d'administration.

(i) Les activités envers la communauté et la société

Le rapport financier annuel de SFIL (partie 1-8 du rapport de gestion) détaille l'ensemble des informations et mesures mises en œuvre par SFIL dans le domaine sociétal :

- Impacts territoriaux, économique et social de l'activité de SFIL
- Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société : les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations / les actions de partenariat et de mécénat / la sous-traitance et fournisseurs.

Le rapport financier annuel de SFIL (partie 1-8 du rapport de gestion) détaille l'ensemble des informations et mesures mises en œuvre au sein de SFIL :

- informations relatives à l'emploi
- l'organisation du travail
- les relations sociales
- la santé et la sécurité
- la formation
- l'égalité de traitement
- la promotion et le respect des stipulations fondamentales de l'Organisation Internationale du travail.

(ii) Les relations avec les employés et les normes de travail

Dans le cadre de sa politique d'approbation des nouveaux produits et services à ses clientèles, le Comité Nouveaux Produits de SFIL s'assurer notamment du respect de la réglementation applicable en matière de protection de la clientèle du groupe. Le sponsor du nouveau produit doit en particulier produire une fiche d'analyse de la conformité du produit ou service aux règles de protection des intérêts de la clientèle.

(iii) la protection des clients et la responsabilité en matière de produits

Les **crédits export** refinancés par SFIL sont arrangés dans le respect des règles OCDE, qui font référence aux des Principes de l'Equateur. Ces derniers veillent notamment au respect des normes internationales en matière de conditions de travail et d'impact du projet sur les populations locales.

(iv) les droits de l'homme

Compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France, les entités du secteur public local sont peu exposées au risque lié au non-respect des droits de l'homme. Elles exercent en outre des missions à caractère social et s'assurent du bon respect de la réglementation en vigueur tant au sein de leur structure mais également au sein de leur territoire.

(e) Intégration des mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et la boucle de rétroaction entre la gestion des risques et l'organe de direction.

Depuis 2019, la politique de développement durable de SFIL repose sur une gouvernance transverse avec :

- Un directeur en charge de la RSE désigné parmi les membres du Comité Exécutif ;
- Un comité RSE (devenu comité du développement durable en 2022) se réunissant chaque trimestre ;
- Une direction du développement durable, sous la responsabilité du directeur en charge de la RSE. Point d'entrée sur l'ensemble des sujets ESG, elle est chargée de développer et mettre en œuvre la politique de développement durable de la banque, en lien avec les politiques durables du Groupe Caisse des Dépôts, et d'assurer la coordination des actions des directions opérationnelles sur les sujets de durabilité.

Cette organisation contribue à maintenir une dynamique collective sur le développement durable, à assurer une bonne intégration des enjeux ESG dans tous les processus de la banque et à coordonner les actions de chacune des directions opérationnelles, tout en valorisant de façon essentielle les connaissances et compétences dont disposent ces directions. Elle permet à Sfil de faire face aux défis de son nouveau Plan Stratégique #Objectif2026, dont le développement durable constitue une composante centrale.

En coordination avec le comité du développement durable, une gouvernance spécifique aux risques climatiques a également été mise en place sous la forme d'un comité « risques climatiques » : ce comité, présidé par la Directrice des risques et composé des représentants des différentes directions concernées, est en charge du pilotage et de la mise en œuvre des travaux engagés dans le cadre de la feuille de route Risques climatiques, en lien avec les différentes directions opérationnelles. Les travaux examinés par le comité des risques climatiques sont ensuite présentés de manière synthétique au comité du développement durable.

Une présentation du rapport RSE (devenu rapport de développement durable en 2022) est faite au Conseil d'Administration après avis favorable du Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE. Un point sur les actions de la banque en matière de développement durable est également inclus dans le rapport d'activité présenté trimestriellement au Conseil d'administration.

(f) Lines of reporting et fréquence des rapports relatifs aux risques sociaux.

SFIL dispose de reporting interne pour mesurer le risque social. Ainsi SFIL reporte tous les trimestres au Conseil d'administration dans le cadre du rapport d'activité au CA un slide spécifique concernant la thématique des ressources humaines.

Par ailleurs, à l'occasion du contrôle permanent et en lien avec la cartographie des risques SFIL, tous les trimestres un reporting est produit pour vérifier que le dialogue social a bien eu lieu (contrôle sur la tenue des réunions instance du personnel) ainsi qu'un contrôle sur le nombre de différents éventuels liés à la gestion des ressources humaines.

En cas d'incident, un incident opérationnel peut être remonté à tout moment directement à la DROCP.

Enfin, SFIL réalise tous les 18 mois un baromètre social pour mesurer l'engagement de ses collaborateurs.

(g) Intégration de la politique de rémunération sur les objectifs de l'institution en matière de risques sociaux

La rémunération du directeur général de SFIL est soumise par le comité des rémunérations à la décision du conseil d'administration. La rémunération du Directeur Général est composé d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur l'atteinte d'objectifs individuels attribués par le Conseil d'administration. En 2022, 15% de ces objectifs concernent des critères de performance ESG.

Les rémunérations des membres du comité exécutif (à l'exclusion du directeur général) et de l'auditeur général sont soumises, sur proposition du directeur général, au comité des rémunérations. Par ailleurs, les membres du comité exécutif n'exerçant pas de fonction de contrôle disposent d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels et des objectifs transversaux. Ces objectifs transversaux contribuent pour moitié à leur performance annuelle et sont définis par le Conseil d'administration ces objectifs transversaux intègrent des critères ESG. Pour 2022, la pondération de ces critères ESG représente 20% des objectifs transversaux.

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de SFIL (accords du 20 juillet 2020). L'accord d'intéressement signé par SFIL et mis en place depuis 2020 inclut des critères ESG dans la formule de calcul. Ainsi, l'atteinte des objectifs de SFIL concernant la réduction de l'empreinte carbone, la réduction de la volumétrie de stockage de données informatique et le niveau de l'index d'Egalité Professionnelle sont pris en compte pour le calcul de la performance collective de SFIL déterminant l'enveloppe d'intéressement de l'année. Par ailleurs, la formule de calcul de l'intéressement prend en compte le taux de suivi des formations de sensibilisation aux risques par les collaborateurs de SFIL.

Gestion des risques

(h) Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social.

SFIL applique pleinement le droit du travail français qui reprend dans leur intégralité les conventions de l'OIT relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

Par ailleurs, le dialogue social joue un rôle essentiel au sein de l'entreprise, avec des consultations et informations permettant d'avancer sur le projet collectif de SFIL. SFIL dispose d'un Comité Social et Economique (CSE) et de 4 commissions spécifiques :

- La commission santé, sécurité et conditions de travail (C2SCT)
- La commission économique et stratégique
- La commission sociale
- La commission des activités sociales et culturelles (ASC)

La dynamique de dialogue social a rythmé l'année 2022, avec des débats riches et constructifs.

Par ailleurs, l'année a été marquée par de nombreuses négociations ayant abouti à la signature des 5 accords suivants :

- Accord Bien Vivre au Travail (20/06/2022)
- Accord GEPP (27/09/22)
- Accord COSOG (25/10/2022)
- Avenant n°2 à l'accord frais de santé (01/12/2022)
- Accord NAO 2023 à effet au 1er novembre 2022 (21 octobre 2022)

En 2022, à l'issue de processus d'information/consultation, les élus au CSE ont rendu 3 avis favorables à l'unanimité :

- Sur la situation économique ;
- Sur les orientations stratégiques 2022 ;
- S'agissant de la politique sociale de SFIL au titre de l'année 2021.

On notera en particulier qu'en juin 2022, par la signature de l'accord diversité et bien vivre au travail avec les partenaires sociaux, SFIL a réaffirmé que la Diversité – Inclusion était un axe prioritaire dans le développement et la transformation du pacte social de l'entreprise. SFIL s'engage ainsi à respecter l'ensemble des 25 critères de non discriminations définis par la loi, veille au respect des principes édictés dans les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et a conclu des accords collectifs complémentaires visant à assurer la diversité dont un accord relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap et un accord relatif à l'égalité professionnelle.

Ainsi SFIL a déployé depuis plusieurs années la mise à disposition d'un dispositif de lutte contre la discrimination et les agissements sexistes, a nommé des référents employeurs et CSE de lutte contre le harcèlement. Par ailleurs, l'association « Avec'L » de Sfil a pour ambition de favoriser la mixité et l'égalité femmes-hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux de l'entreprise et dans toutes les filières métiers.

En 2022, SFIL a mené de nouvelles actions avec la ratification de la charte de la diversité visant à favoriser l'égalité des chances et la diversité dans toutes ses composantes, a déployé un e-learning « Agir contre le sexe ordinaire » proposé par le groupe CDC et a adhéré à l'Association Française des Manager de la Diversité.

Par ailleurs, SFIL dispose d'un dispositif de lutte contre le harcèlement, les discriminations et les agissements sexistes reposant sur plusieurs piliers :

- L'application d'une procédure spécifique qui implique notamment, selon les situations, les référents Employeur et CSE « chargés de la lutte contre le harcèlement et les agissements sexistes » ainsi que l'une ou l'un des trois référents risques humains ou le médiateur interne. Des enquêtes internes peuvent être menées ;
- le partenariat pérenne avec ALLODISCRIM/ALLOSEXISM qui est une structure externe composée d'avocats qui propose une écoute (gratuite et entièrement anonyme vis-à-vis de l'employeur) et des conseils aux collaborateurs, quel que soit leur statut juridique (CDI, CDD, alternant, stagiaire) qui vivent une situation ressentie comme « discriminatoire » (les échanges avec les avocats étant protégés par la règle de confidentialité absolue garantie par la loi qui régit leur déontologie) ;
- L'existence d'une plateforme de signalement (gérée en externe par signalement.net) qui permet à tout collaborateur s'estimant victime, ou qui est témoin d'un agissement ou d'une situation inappropriée, de le signaler ;
- une ligne d'écoute et de soutien 24/24 pilotée par des psychologues externes.
- L'objectif poursuivi par SFIL est la prévention et le traitement des situations se déroulant sur le lieu de travail et pouvant présenter un risque de non-respect du principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, les cas d'injures présentant un caractère raciste ou discriminatoire et les agissements sexistes.
- Le déploiement auprès de l'ensemble des collaborateurs du module e-learning de sensibilisation « Agir contre le sexe ordinaire » s'est poursuivi.
- L'Association Française des Managers de la Diversité (AFMD) fait dorénavant partie des partenaires de SFIL dans le cadre de sa politique d'inclusion LGBT+ et les collaborateurs de SFIL ont désormais un accès direct via l'intranet à la ligne d'écoute anonyme SOS homophobie.
- SFIL a poursuivi en 2022 ses échanges de bonnes pratiques avec les membres du réseau Groupe des référents chargés de la lutte contre le harcèlement et les discriminations, associant l'Etablissement Public de la CDC et les filiales.

Enfin, concernant le dispositif de refinancement des crédits export, on notera qu'il s'inscrit au sein d'un écosystème plus global engagé dans le respect des normes internationales en matière de respect des droits de l'homme, conditions de travail, etc. :

- les crédits export bénéficiant de l'assurance-crédit de Bpifrance Assurance Export sont alignés avec les recommandations du Conseil de l'OCDE (les Approches Communes) qui se réfèrent notamment aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale et aux Normes de Performance de la Société Financière Internationale,
- la plupart des partenaires bancaires de SFIL sont signataires des Principes de l'Equateur,
- pour les projets à fort impact social, une analyse ex-ante est réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire et donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion social.

(i) Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et des garanties le cas échéant) sensibles au risque social, couvrant les canaux de transmission pertinents.

Les risques ESG sont intégrés à l'Appétit au Risque de SFIL (avec notamment la mise en place d'indicateurs de suivi internes reflétant les engagements de SFIL en faveur du climat, et face aux défis sociaux) et aux différentes politiques de risque: des indicateurs reflétant les engagements de SFIL face aux défis sociaux ont été mis en place.

SFIL a intégré des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à sa politique d'investissements. Depuis novembre 2021, les opérations de placement de trésorerie doivent toutes respecter les critères suivants:

- Des critères applicables à tous les émetteurs (hors corporate)
 - o Les émetteurs situés dans des pays présentant un niveau de risque fort ou interdits selon la classification des risques pays de SFIL sont exclus.
- Des critères applicables aux banques et banques publiques de développement d'une part, et aux souverains et entités du secteur public d'autre part
 - o Les émetteurs bancaires doivent disposer d'au moins un framework green, sustainable ou social (même si les titres achetés dans le cadre du placement des excédents de trésorerie ne sont pas au format green/sustainable/social) et être notés medium ou mieux par Sustainalytics (score maximum 30). Une tolérance est permise au cas par cas pour les banques publiques de développement compte tenu de la nature de leur activité.
 - o Les émetteurs souverains et les entités du secteur public de droit public ou sans but lucratif doivent être situés dans un pays dont le score moyen des 6 indicateurs de gouvernance de la Banque Mondiale (indicateurs KKZ) est supérieur ou égal à 67. Le pays doit également être signataire de l'Accord de Paris sur le climat.

(j) Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social.

Compte tenu de son statut de banque publique de développement, les critères d'octroi de la banque prennent en compte les risques de crédit au regard de l'utilité sociale (et environnementale) des projets financés, avec davantage de flexibilité dans les critères d'octroi considérés pour les prêts (verts et) sociaux et la prise en compte de l'utilité sociale (et environnementale) des projets financés avec un appétit au risque plus important lorsque les financements sont réalisés au format prêt (vert et) social.

(k) Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social

Vu le rôle et les compétences des collectivités (qui incluent des missions à caractère social) et compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France, le risque social associé aux projets d'investissement menés par le secteur public local (collectivités locales et hôpitaux) est particulièrement faible.

Pour ce qui est du crédit-export, conformément au cadre d'action international décrit en (h), lorsqu'un projet est considéré à fort impact social, une analyse ex-ante doit être réalisée par un expert indépendant mandaté par le syndicat bancaire. Elle donne lieu si nécessaire à la mise en place d'un plan de gestion social.

(l) Description des limites fixées au risque social et des cas de déclenchement de l'escalade et de l'exclusion en cas de dépassement de ces limites.

Depuis 2021, SFIL a intégré à l'Appétit au Risque des indicateurs de suivi liés aux risques ESG. Ce dispositif de suivi a été renforcé lors de la revue annuelle de l'Appétit au risque à la fin-2022 avec des indicateurs raffinés sur le risque social :

- la score ESG de SFIL par l'agence de notation extra-financière Sustainalytics qui comportent une part sociale dans leur notation, avec un « *Early warning RAF limit* » à 10 et une « *RAF Limit* » à 20;
- le fait qu'il y ait au moins deux objectifs atteints parmi les trois objectifs internes reflétant les engagements faces aux défis sociaux de SFIL : (1) Taux d'absentéisme sur l'année < 3,4%; (2) Index d'égalité femmes/hommes dans l'entreprise >=90%; (3) Part d'heures de formation consacrées par les collaborateurs aux enjeux RSE >= 10%.

En cas de non atteinte d'un de ces indicateurs, le processus d'escalade suit les étapes suivantes :

- La direction opérationnelle en charge du suivi de l'indicateur informe du dépassement, la directrice des risques et le(s) interlocuteur(s) Comex défini(s). En cas du franchissement du seuil « *RAF limite* », la Direction Générale est informée sans délai de ce dépassement. Elle peut également décider d'informer du dépassement les membres du CRCI / CA / CS.
- L'interlocuteur Comex demande systématiquement à la direction opérationnelle et/ou les spécialistes concernés de réaliser une analyse des causes. Il peut également, s'il l'estime nécessaire et si cela est possible, demander à la direction opérationnelle concernée de proposer des plans d'actions.
- L'interlocuteur Comex met en œuvre le process de qualification de l'information en information privilégiée le cas échéant.
- L'analyse du dépassement et/ou le plan d'action éventuel sont communiqués à la Direction Générale dans les 10 jours en cas de franchissement de « *Early Warning RAF* » et dans les 5 jours en cas de franchissement de la « *RAF limit* ». La Direction Générale de SFIL peut décider d'informer les membres du CA/CRCI du dépassement (si cela n'a pas été fait avant), de l'analyse du dépassement et du plan d'action éventuel sans attendre le CRCI suivant.
- La Direction Générale peut valider le plan proposé et décider de l'opportunité de le mettre en place. Si aucun plan d'action n'a été jugé nécessaire par le ou les interlocuteurs Comex concernés, la Direction Générale peut demander à ce qu'un plan lui soit néanmoins proposé.
- La Direction générale qualifie ou non l'information en information privilégiée et décide du report ou non de la publication de l'information. La décision est portée à la connaissance de la Secrétaire générale, directrice de la conformité pour ouverture d'une section de liste d'initiés.
- Lors du CRCI qui suit (et sauf si la Direction Générale de SFIL a décidé de le faire avant), les membres du CA et CRCI sont informés du niveau des indicateurs, de l'analyse des dépassements.
- En complément, conformément à la charte de gestion des risques Groupe CDC, la Direction des risques du Groupe CDC est informée en cas du franchissement, même si ceux-ci n'entraînent pas forcément de dépassement du cadre d'appétit aux risques du Groupe. La synthèse de la situation ainsi que des actions décidées sont transmises pour information à la Direction des Risques du Groupe CDC par la Directrice des Risques de SFIL qui rappelle la nécessaire confidentialité de l'information ainsi transmise.

(m) Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de la gestion des risques.

L'impact potentiel des risques sociaux pour les collectivités locales est extrêmement faible au vu du rôle et des compétences qui sont les leurs (qui incluent des missions à caractère social) et compte tenu du cadre constitutionnel et légal français et des traités internationaux sur les droits humains ratifiés par la France.



Table 3 - Information qualitative sur le risque de gouvernance

Conformément à l'article 449a du CRR

Gouvernance

- (a) **Intégration par l'établissement, dans son dispositif de gouvernance, des performances de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris les comités de la plus haute instance de gouvernance, les comités chargés de prendre des décisions sur des sujets économiques, environnementaux et sociaux.**
- (b) **Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans le reporting non-financier.**
- (c) **Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment en matière de considérations éthiques, de stratégie et gestion des risques, d'inclusivité.**

La gouvernance des entités du secteur public local est encadrée par les textes législatifs et réglementaires regroupés au sein du code général des collectivités territoriales et de celui de la santé publique.

En outre, elles font l'objet d'un contrôle régulier par les services de l'Etat (réseau des préfectures pour les collectivités locales et celui des Agences régionales de Santé pour les établissements publics de santé) permettant de s'assurer du bon respect de la réglementation en vigueur.

Gestion des risques

- (d) **Intégration par l'institution, dans les dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance :**

La réputation du Groupe SFIL peut être affectée de manière significative en raison des tiers avec lesquels il est en relation. Il est ainsi impératif de ne traiter qu'avec des partenaires qui répondent aux règles d'intégrité du Groupe, exigences qui s'inscrivent plus généralement dans la démarche RSE de SFIL.

SFIL est, par conséquent doté d'un dispositif LCB/FT reposant notamment sur :

- la connaissance et l'identification des clients, partenaires d'affaires et, le cas échéant, de leurs bénéficiaires économiques avec le filtrage a priori des bases clients pour assurer le respect des lois applicables (« KYC ») et les mesures de sanctions et gel des avoirs. ;
- le suivi de la relation d'affaires tout au long de la durée de celle-ci ;
- la surveillance de certaines opérations et détection des transactions suspectes ;
- la coopération avec les autorités réglementaires et judiciaires en cas de soupçon de blanchiment d'argent ou de financement de terrorisme conformément aux exigences applicable.

Par ailleurs, SFIL est doté d'une procédure d'évaluation des tiers fournisseurs dans le cadre de sa politique achat incluant un questionnaire sur le dispositif de lutte contre la corruption de la contrepartie.

Un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est déployé au niveau du Groupe et fait l'objet d'un reporting à la direction générale et aux instances. Le conflit d'intérêt doit être écarté avant toute entrée en relation avec un fournisseur ou une contrepartie marché.

Template 1: Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

| Secteur/Sous-secteur | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p |
|--|------------------------|--|--|--|--------------------|--------------------|-------------|----------|----------|---------------------------|-------------|--------------------|----------------------|----------------------|--------------------|-----------|
| | Valeur comptable brute | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur due au risque de crédit et provisions | Emissions de GES (émissions de catégories 1, 2 & 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂) | Emissions de GES (colonne li): pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille toutes les déclarations propres à l'entreprise | <= 5 ans | > 5 ans | > 10 ans | > 20 ans | > 20 ans | Échéance moyenne pondérée | | | | | | |
| Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique* | 4 643 441 062 | 321 765 860 | 3 067 147 501 | 676 061 | -15 080 489 | -14 547 825 | -312 | | | 235 699 257 | 116 085 412 | 3 100 837 769 | 146 018 624 | 11 | | |
| 0-Agriculture, sylviculture et pêche | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0-B- Industries extractives | 129 662 264 | 129 662 264 | 0 | 0 | -63 731 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 129 506 596 | 155 658 | 10 | | |
| 0-C- Extraction d'huile et de gisante | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0-D- Extraction d'hydrocarbures | 129 662 264 | 129 662 264 | 0 | 0 | -63 731 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 129 506 596 | 155 658 | 10 | | |
| 0-E- Extraction de charbon et de lignite | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0-F- Autres industries extractives | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0-G- Services de soutien aux industries extractives | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 0-H- Industrie manufacturière | 598 848 920 | 598 848 920 | 0 | 0 | -2 905 065 | -2 905 065 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 598 848 920 | 0 | 0 | 0 |
| 1-A- Construction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-B- Fabrication de boissons | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-C- Fabrication de tabac | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-D- Fabrication de textiles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-E- Fabrication de plastique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-F- Industrie du cuir et de la chaussure | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-G- Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-H- Papier et papet | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-I- Industrie du papier et du carton | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-J- Imprimerie et reproduction d'enregistrements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-K- Cokéfaction et raffinerie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-L- Produits chimiques et minéraux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-M- Industrie pharmaceutique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-N- Fabrication de produits en caoutchouc | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-O- Métallurgie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-P- Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-Q- Fabrication de produits informatiques, électroniques, et optiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-R- Fabrication de machines et équipements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-S- Fabrication de machines et équipements n.c.a | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-T- Industrie automobile | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-U- Fabrication d'autres matières de transport | 598 848 920 | 598 848 920 | 0 | 0 | -2 905 065 | -2 905 065 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 598 848 920 | 0 | 0 | 0 |
| 1-V- Autres industries manufacturières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-W- Réparation et installations de machines et d'équipements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 1-X- Production, transport et distribution d'eau vaporé et d'air conditionné | 254 396 591 | 40 360 358 | 40 360 358 | 0 | -40 360 358 | -40 360 358 | 0 | -555 457 | -275 413 | 0 | 0 | 107 887 020 | 166 297 076 | 228 736 | 0 | 0 |
| 1-Y- Production, transport et distribution d'électricité | 254 396 591 | 40 360 358 | 40 360 358 | 0 | -40 360 358 | -40 360 358 | 0 | -555 457 | -275 413 | 0 | 0 | 107 887 020 | 166 297 076 | 228 736 | 0 | 0 |
| 1-Z- Production d'électricité | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-A- Fabrication de gaz, distribution par conduite de combustibles gazeux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-B- Production et distribution d'eau assainissement, gestion des déchets et dépollution | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-C- Services de bâtiments et travaux publics | 62 706 593 | 0 | 0 | 12 681 054 | 0 | -22 914 | -22 967 | 0 | 0 | 0 | 0 | 561 262 | 19 257 598 | 22 887 135 | 0 | 10 |
| 2-D- Construction de bâtiments | 30 295 920 | 0 | 0 | 2 644 407 | 0 | -5 580 | -4 742 | 0 | 0 | 0 | 0 | 269 391 | 7 447 393 | 22 887 135 | 0 | 10 |
| 2-E- Travaux de construction spécialisée | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-F- Commerce de gros et détail; réparation d'automobiles et de motocycles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-G- Transports et entreposage | 2 598 755 143 | 181 743 210 | 2 376 522 958 | 0 | -11 331 205 | -11 196 898 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 139 861 021 | 668 019 | 1 795 295 513 | 612 300 | 10 |
| 2-H- Transport et transports par conduites | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -74 495 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-I- Transport par route | 2 379 751 229 | 0 | 0 | 2 376 522 958 | 0 | -11 315 636 | -11 186 898 | 0 | 0 | 0 | 0 | 139 861 021 | 620 435 214 | 7 639 543 095 | 506 389 | 10 |
| 2-K- Transports aériens | 67 691 078 | 0 | 0 | 0 | 0 | -9 798 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 67 584 777 | 0 | 106 367 | 0 | 0 |
| 2-L- Activités de transport et de transports | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-M- Activités de poste et courrier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-N- Hébergement et restauration | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2-O- Activités de transport et de transports | 107 121 110 | 0 | 0 | 39 364 250 | 676 060 | -183 362 | -312 | 0 | 0 | 0 | 0 | 95 271 853 | 365 720 405 | 433 106 870 | 145 022 032 | 10 |
| Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique* | 107 180 591 | 0 | 34 640 971 | 0 | -833 038 | -832 277 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 28 773 779 | 71 301 226 | 7 001 125 | 104 521 | 9 |
| 4-A- Activités financières et d'assurance | 27 639 946 | 0 | 0 | 27 639 846 | 0 | -503 733 | -503 733 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4-B- Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M - U) | 79 542 742 | 0 | 0 | 7 000 102 | 0 | -329 302 | -328 544 | 0 | 0 | 0 | 0 | 133 872 | 71 301 226 | 7 001 125 | 104 521 | 10 |
| TOTAL | 4 750 321 653 | 321 765 860 | 3 101 798 472 | 676 061 | -15 913 527 | -15 380 102 | -312 | | | | | 264 472 976 | 1 232 186 638 | 3 107 839 694 | 146 123 145 | 11 |

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/101 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n°1893/2006

Les données quantitatives requises par les colonnes c) et i) - k) sont publiées respectivement à compter du 31 décembre 2023 et du 30 juin 2024 conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) 2022/453 de la Commission du 30 novembre 2022.

Sfi a entamé en 2022 des travaux afin de mesurer ses émissions financées qui porte principalement sur les prêts au secteur public local et des opérations de crédit-export. La méthodologie de mesure des émissions financées mise en œuvre s'est appuyée sur les standards internationaux développés par le Greenhouse Gas (GHG) Protocol et l'initiative Science Based Targets (SBTi). Au sein du GHG Protocol, le référentiel PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials) précise les principes applicables par les acteurs financiers pour le calcul des émissions indirectes de scope 3 qui sont générées par leurs financements et investissements (catégorie 15).

Méthodologie applicable au secteur public local

L'essentiel des prêts au secteur public local est à ce jour des prêts non-thématisques finançant des budgets d'investissement, contrairement aux prêts verts ou sociaux qui financent des investissements fléchés ou dont la finalité précise est connue d'avance. Il en résulte une absence de données physiques sur les investissements financés, d'autant que le secteur public local n'est pas assujetti à une obligation générale de publication d'informations extra-financières. Sfi a pris en compte cette spécificité en établissant une méthode en trois étapes pour la mesure de l'empreinte carbone des prêts non-thématisques aux collectivités françaises et à leurs groupements (i.e. hors prêts verts et sociaux) :

1. Segmentation du portefeuille par types de contreparties et identification des activités exercées par celles-ci ;

2. Affectation d'un facteur d'émission à chacune des activités exercées sur la base des données disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol sur les thématiques gestion de l'eau et gestion des déchets, ainsi que pour les prêts sociaux.

3. Calcul en intensité et en émissions absolues pour chaque type de contreparties du portefeuille en prenant en compte les scopes 1,2 et 3 (amont et aval) des projets financés.

Les résultats ainsi obtenus ont été annualisés et appliqués à l'encours non-thématisques.

Sagissant des prêts fléchés, les émissions de GES (scope 1, 2, 3 amont et aval) ont été évaluées à partir :

- De données issues de caractéristiques des projets sur les thématiques énergies renouvelables (p.ex. capacité énergétique installée, mobilité douce (p.ex. kilométrage de lignes de transport) et efficacité énergétique de la construction (p.ex. consommation d'énergie primaire) ;

- De données disponibles par l'ADEME et le GHG Protocol sur les thématiques gestion de l'eau et gestion des déchets, ainsi que pour les prêts sociaux.

Les émissions de GES induites par les prêts fléchés ont ensuite été additionnées à la mesure générique de l'empreinte carbone du portefeuille de financement du secteur public local.

Credit-export

Le portefeuille crédit export de Sfi se caractérise par la diversité des projets financés : il est composé de financements dans les secteurs de l'énergie (conventionnelle, renouvelable), des hydrocarbures, des infrastructures (électriques, routières), de la construction navale, de la construction aéronautique ou encore de la défense. A ce jour, l'empreinte du portefeuille a été mesurée sur l'intégralité du portefeuille, à l'exception du secteur de la défense.

Conformément à la méthodologie du référentiel PCAF, la mesure de l'empreinte carbone du portefeuille consiste à évaluer, pour chaque projet, les émissions de CO₂ qui seront générées sur l'intégralité du cycle de vie du projet financé : le scope 3 amont correspond aux émissions générées par la construction du projet, les scopes 1 et 2 aux émissions générées directement en phase d'exploitation du projet, et enfin, quand elles sont significatives, les émissions du scope 3 aval : utilisation des produits vendus.

La somme de ces émissions est ensuite annualisée sur la durée de vie du projet et allouée à Sfi au prorata de son encours rapporté au coût total du projet.



Template 2: Portefeuille bancaire - Indicateurs de risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés

| Secteur de la contrepartie | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o | p | |
|---|---|---------------|---------------|---------------|---------------|-------|---|--|---|---|---|---|---|---|---|---|--|
| | Valeur comptable brute (en Mio EUR) | | | | | | | | | | | | | | | Sans le label du certificat de performance énergétique des sûreté Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé | |
| | Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) | | | | | | | Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés) | | | | | | | | | |
| | 0; <= 100 | > 100; <= 200 | > 200; <= 300 | > 300; <= 400 | > 400; <= 500 | > 500 | A | B | C | D | E | F | G | | | | |
| 1 Total EU | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 4 Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en en kWh/m ² des sûretés) estimé | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 6 Total non-EU | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 9 Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| 10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en en kWh/m ² des sûretés) estimé | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

Les prêts immobiliers dans le portefeuille de Sfil ne sont pas garantis par des biens immobiliers sous-jacents. Il s'agit de prêts octroyés à des organismes de logement social qui ont été garantis par des collectivités locales françaises.

 **Template 4 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique**

| a | b | c | d | e |
|----------------------------------|--|---|---------------------------|---|
| Valeur comptable brute (agrégée) | Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)* | Dont durables sur le plan environnemental (CCM) | Échéance moyenne pondérée | Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses |
| 1 | - | - | - | - |

*Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par le Climate Accountability Institute afin d'identifier une éventuelle exposition sur les 20 entités les plus émettrices sur la période 1965-2018. Sfil ne détient aucune expositions sur ces contreparties.

Template 5 - Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises au risque physique

| Variable: Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique - événements aigus et chroniques | a | b | c | d | e | f | g | h | i | j | k | l | m | n | o |
|--|--|-------------------|--------------------|-------------|---------------------------|---|--|---|-----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------|----------|---|
| | Valeur comptable brute | | | | | | | | | | | | | | |
| | dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique | | | | | | | | | | | | | | |
| | Ventilation par tranche d'échéance | | | | | | | | | | | | | | Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions |
| | <= 5 ans | > 5 ans <= 10 ans | > 10 ans <= 20 ans | > 20 ans | Échéance moyenne pondérée | dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques | dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus | dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus | Dont expositions de stade 2 | Dont expositions non performantes | Dont expositions de stade 2 | Dont expositions non performantes | | | |
| 1 A - Agriculture, sylviculture et pêche | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| 2 B - Industries extractives | 129 662 264 | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 C - Industrie manufacturière | 598 848 920 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 254 316 829 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 F - Services de bâtiments et travaux publics | 42 706 393 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 H - Transports et entreposage | 2 598 785 545 | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 I - Activités immobilières | 1 019 121 110 | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 Sûretés saisies | 0 | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 Autres expositions sur des contreparties non financières | 107 180 591 | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 Expositions sur les administrations publiques | 37 449 188 709 | 89 061 760 | 99 302 769 | 273 209 126 | 10 187 855 | 11,75 | | 471 761 510 | - | 136 823 174 | 19 325 671 | -289 892 | -109 628 | -101 354 | |

Le portefeuille de Sfil est principalement constitué d'expositions sur les collectivités locales françaises. De ce fait, les travaux menés sur le risque physique ont porté de manière prioritaire sur ces contreparties, en s'appuyant notamment sur l'outil CLIMADA.

L'analyse a été menée en rattachant les collectivités locales du portefeuille à leur département. Il ressort qu'aucun département n'entre dans la catégorie de risque qualifiée critique, et seuls les départements ultramarins, à l'exception de la Guyane, sont considérés comme étant en risque fort ou modéré.

Sfil poursuit ses travaux sur le risque physique de manière à couvrir l'ensemble de son portefeuille, et notamment ses expositions sur des contreparties non financières (principalement des expositions sur des organismes de logement social ou liées à des opérations de crédit-export), qui sont visées par le présent template.

 **Template 10 – Autres mesures d’atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852**

| a | b | c | d | e | f |
|---|--|------------------------|--|---|---|
| Type d'Instrument financier | Catégorie de contrepartie | Valeur comptable brute | Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique) | Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique) | Informations qualitatives sur la nature des mesures d’atténuation |
| 1 Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu des normes autres que les normes de l'UE) | Entreprises financières | 210 817 659 | ○ | ○ | Part éligible des expositions sur des entités financières selon les informations publiées par ces dernières |
| 2 | Entreprises non financières | - | - | - | |
| 3 | Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | - | - | - | |
| 7 | Autres contreparties | - | - | - | |
| 8 | Entreprises financières | - | - | - | |
| 9 | Entreprises non financières | 10 447 393 | ○ | - | Part éligible des expositions sur des entités non financières selon les informations publiées par ces dernières |
| 10 | Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux | - | - | - | |
| 11 | Ménages | - | - | - | |
| 12 | Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels | - | - | - | |
| 13 Prêts (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu des normes autres que les normes de l'UE) | Dont prêts à la rénovation de bâtiment | - | - | - | |
| 14 | Autres contreparties | 993 182 612 | ○ | - | Prêts octroyés à des administrations locales afin de financer des projets en vue: - d'améliorer l'efficacité énergétique, - de développer une mobilité douce propre ou neutre pour le climat - de développer la production d'énergies renouvelables |

Sfil ne détient pas d'expositions sur les ménages ni de prêts à des entreprises non financières qui sont garantis par des biens immobiliers commerciaux.